

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

COMMUNES DE FOS SUR MER ET D'ARLES

ENQUETE PUBLIQUE

DEMANDE PRESENTEE PAR LA SAS FPGL PARC DE FOS EN VUE
D'OBTENIR L'AUTORISATION D'EXPLOITER UN BATIMENT
LOGISTIQUE SUR LA COMMUNE DE FOS SUR MER

RAPPORT

Commissaire enquêteur : Julien Lagier

Mars 2018

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE

LE PROJET

PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

OBJET DE L'ENQUETE

ANALYSE DE L'ETUDE D'IMPACT

ANALYSE DE L'ETUDE DES DANGERS

ANALYSE DE LA NOTICE HYGIENE ET SECURITE

DEUXIEME PARTIE

DISCUSSIONS ET COMMENTAIRES

SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

CONTEXTE GENERAL DE L'ENQUETE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

AVIS DES SERVICES CONSULTES ET DES CONSEILS MUNICIPAUX

ANALYSE ET COMMENTAIRE DU MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE

CONCLUSION

ANNEXE N°1

L'INFORMATION

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER DE LA FPGL PARC DE FOS

ARRETE PREFECTORAL DU 11 DECEMBRE 2017

AVIS DANS LA PRESSE LOCALE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

LES CERTIFICATS D'AFFICHAGE ET LES PV DE CONSTATS D'HUISSIER POUR L'AFFICHAGE DU PETITIONNAIRE

ARRETE « PORTANT DEROGATION... » DU 11 JUIN 2015

ANNEXE N°2

OBSERVATIONS DU PUBLIC ET MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX

LETTRE, MAIL AU MAITRE D'OUVRAGE (PV DES OBSERVATIONS)

OBSERVATIONS CONSIGNEES DANS LES REGISTRES D'ENQUETE PUBLIQUE D'ARLES ET DE FOS SUR MER

MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARLES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FOS SUR MER

PREMIERE PARTIE

LE PROJET

I. PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

I.1 Décision du Tribunal Administratif

Par décision n°E17000166/13 du 10 novembre 2017, le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Julien Lagier en qualité de commissaire enquêteur pour conduire dans le département des Bouches du Rhône l'enquête publique relative à la demande formulée par la Société FPGL, Parc de Fos en vue d'être autorisée à exploiter un entrepôt couvert sur la commune de Fos sur Mer.

I.2 Arrêté Préfectoral :

Par arrêté Préfectoral en date du 11 décembre 2017 du Préfet des Bouches du Rhône, il est fixé les modalités du déroulement de l'enquête qui « se déroulera » sur les communes de Fos sur Mer et d'Arles. La durée de l'enquête était de 32 jours consécutifs du 9 janvier 2018 au 9 février 2018 inclus.

I.3 Textes réglementaires :

Les textes réglementaires dont il est fait référence dans l'arrêté Préfectoral (réf. 302-2017 A) sont :

- Le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-2 et R.123-2 et suivants
- Les articles R.123-6 2^{ème} alinéa et les articles R.123-14 à R.123-17 du code de l'environnement auxquels le commissaire enquêteur peut faire appel s'il l'estime nécessaire
- Les dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article R.123.19 du code de l'environnement
- Les articles L.123-10 et R.123-9 du code de l'environnement

Les modifications apportées à la partie législative du Code de l'environnement par l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016

De plus l'enquête doit prendre en compte un certain nombre de règles relatives à l'enquête publique, en particulier la loi 83-630 du 12 juillet 1983, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret correspondant (n°85-453 du 23 avril 1985).

Un certain nombre d'arrêtés ou circulaires viennent compléter ou préciser les conditions d'exploitation du projet. Les plus importants sont :

- Arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'ICPE soumises à autorisation (application de la directive européenne 96/82/CE)
- Circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers.
- Arrêté du 29 septembre 2005 relatif, pour l'étude des dangers, à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels pouvant survenir dans une ICPE soumise à autorisation,
- Arrêté du 4 octobre 2010, toujours pour l'étude des dangers, relatif à la prévention des risques accidentels au sein des ICPE soumises à autorisation,
- Arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement
- Arrêté du 17/08/16 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510, y compris ceux relevant également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662, 2663 de la nomenclature des installations classées pour l'environnement.

Enfin, le projet est soumis au code de l'urbanisme pour son installation et au code du travail pour son exploitation.

I.4 L'enquête et son déroulement :

L'enquête s'est déroulée du 9 janvier 2018 au 9 février 2018 inclus dans les communes précitées.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes paraphés par le commissaire enquêteur conformément à l'article 4 de l'arrêté Préfectoral, ont été déposés dans les Mairies de Fos sur Mer et d'Arles. Ces documents ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux :

-Mairie de Fos sur Mer, avenue René Cassin, au deuxième étage de l'Hôtel de Ville de 8H30 à 12H et de 13H30 à 17H

-Mairie d'Arles au 11, rue Parmentier au deuxième étage de 8H30 à 12H et de 13H30 à 16H30

Dans le cadre de la dématérialisation des enquêtes publiques le dossier était pendant la durée de l'enquête publique consultable sur le site de la Préfecture : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>. Les observations et propositions pouvaient être envoyées par mail avec pièces jointes (n'excédant pas 5Mo) à l'adresse suivante : pref-ep-fpglparcdefos@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr. **Le commissaire enquêteur a personnellement vérifié ces dispositions et leur fonctionnement.**

I.5 Les permanences du commissaire enquêteur :

Conformément à l'article 4 de l'arrêté Préfectoral, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux et dates ci-dessous indiqués :

FOS-SUR-MER : Hôtel de Ville - Avenue René Cassin - 13270 Fos sur Mer :

-le mardi 9 janvier 2018 de 9H à 12H ; le mardi 16 janvier 2018 de 14H à 17H ; le lundi 22 janvier 2018 de 9H à 12H ; le jeudi 1^{er} février 2018 de 9H à 12H ; le vendredi 9 février 2018 de 14H à 17H.

ARLES : Direction de l'aménagement du territoire - 2^{ème} étage bureau 225 - 11, Rue Parmentier 13200 Arles :

-le jeudi 11 janvier 2018 de 9H à 12H; le vendredi 19 janvier 2018 de 14H à 16H30 ; le vendredi 26 janvier 2018 de 9H à 12H ; le lundi 29 janvier 2018 de 9H à 12H ; le mardi 6 février 2018 de 14H à 16H30.

I.6 Publicité et information du public :

Conformément à l'article 7 de l'arrêté Préfectoral, l'avis d'ouverture de l'enquête a été affiché dans les deux communes concernées 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Les certificats d'affichage sont joints en annexe. La Mairie de Fos sur Mer a affiché en Mairie, en trois points dans un rayon de 2 km et dans les lieux principaux recevant du public. La Mairie d'Arles a affiché en Mairie principale et dans les cinq Mairies annexes compte tenu de l'étendue géographique de la commune.

Le maître d'ouvrage a affiché en deux points la fiche réglementaire informant le public du projet de seconde tranche bâtiment B et en un point pour la commune d'Arles.

Les sites web des communes de Fos sur Mer et d'Arles ont relayé l'information de façon détaillée en complément des dispositions officielles de la Préfecture des Bouches du Rhône relatées dans le paragraphe I.4.

Enfin l'avis d'enquête a donné lieu à publication par les soins du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans les journaux suivants « La Provence » et « La Marseillaise » (édition des Bouches du Rhône), publication rappelée dans les huit jours suivant l'ouverture de l'enquête :

-La Provence : Les 19/12/2017 et 12/01/2018

-La Marseillaise : Les 18/12/2017 et 11/01/2018

I.7 Composition du dossier :

I.7.1 Dossier administratif

Il est ainsi constitué :

-Lettre du Préfet de la Région Provence, Alpes, Cote d'Azur aux Maires des communes concernées Fos sur Mer et Arles du 14 décembre 2017

-Arrêté du Préfet des Bouches du Rhône du 11 décembre 2017 portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande émise par la Société SAS FPGL Parc de Fos en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un bâtiment logistique sur la commune de Fos sur Mer.

-Avis d'enquête publique Société SAS FPGL Parc de Fos à Fos sur Mer du 12 décembre 2017

-Registres d'enquête de Fos sur Mer et d'Arles

-Avis simplifié de l'autorité environnementale, Avis de l'Agence Régionale de la Santé (ARS), Avis de l'Architecte des Bâtiments de France, Avis du Parc Naturel Régional de Camargue, Avis du DDSIS (Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours)

I.7.2 Dossier technique

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (SAS FPGL Parc de Fos - Tranche 2 – Terrain de Fos sur Mer (13)) comprenait 6 parties numérotées de 1 à 6 comme indiquées ci-dessous :

-Notice descriptive détaillée du projet

-Résumé non technique – Etude d'Impact

-Etude d'impact

-Résumé non technique – Etude de Dangers

-Etude de Dangers

-Plans règlementaires

Ainsi qu'une Notice hygiène et sécurité, une annexe séparée de l'étude d'Impact comprenant deux rapports NATURALIA (Volet milieu naturel de l'étude d'impact et Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000), un courrier de la FPGL Parc de Fos du 3 août 2017, adressé à la Préfecture des Bouches du Rhône, relatif à la demande de précisions sur la demande d'autorisation d'exploiter du 09/01/2017 complété le 14/03/17 SAS FPGL PARC DE FOS – Bâtiment B – Terrain de Fos-sur-Mer (13).

II. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Dans le cadre de son développement, le groupement LIFE-IDEC via la filiale SAS FPGL Parc de Fos du Groupe IDEC souhaite créer un parc logistique à vocation Euro-méditerranéenne, « le Parc logistique Euro-méditerranéen de la Feuillane sur la commune de Fos sur Mer (Département des Bouches du Rhône) dont la destination sera principalement maritime et portuaire.

La SAS FPGL Parc de Fos souhaite implanter un projet de bâtiments logistiques dans l'enceinte portuaire du GPMM. Le site choisi, situé au lieu-dit de « La Feuillane », est un ancien site chimique dont l'activité avait débuté en 1972. En effet la société LYONDELLBASEL qui exploitait cette unité de production a déclaré en 2009 la cessation d'activité de cette

unité et a transféré le bail d'une durée de 47 ans au pétitionnaire en accord avec le GPMM afin de revitaliser cette friche industrielle.

Le présent dossier concerne uniquement le bâtiment B qui sera le second développé parmi ceux envisagés dans le cadre d'une opération plus large à l'échelle du terrain, le premier ayant fait l'objet d'un arrêté d'autorisation d'exploiter du Préfet des Bouches du Rhône en date du 17 février 2017 et d'un permis de construire en date du 02 décembre 2016.

Le phasage pourra évoluer selon le contexte économique des prochaines années, cinq tranches sont évoquées dans le dossier présenté. Ce bâtiment B sera occupé par des utilisateurs professionnels de la logistique. FPGL Parc de Fos en restera l'exploitant.

Cette plateforme sera destinée au stockage de marchandises diverses de produits de grande consommation, de marchandises à base de bois, papiers, cartons, de produits composés de matières plastiques (jouets, emballages...) et des produits dangereux en quantité limitée d'usage néanmoins courant. Ces stockages peuvent générer des nuisances et des risques pour l'environnement et la population avoisinante. Compte tenu de la nature et du volume des activités envisagées, le projet est soumis à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), et fait l'objet du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) et de ce fait de l'enquête publique dont je suis commissaire enquêteur.

II.1 Identification du demandeur :

DEMANDEUR : FPGL PARC DE FOS

REPRESENTE PAR : Monsieur PATRICE LAFARGUE
Fonction : Directeur Général

STATUT JURIDIQUE : Société par Actions Simplifiée (SAS)

CAPITAL SOCIAL : 37 000,00 euros

N° DE SIRET : 79902195100014

SIEGE SOCIAL : FPGL PARC DE FOS
37, avenue Pierre 1^{er} de Serbie
75008 Paris

COORDONNEES DU PROJET : Lieu-dit de « La Feuillane »

13270 Fos sur Mer

RESPONSABLE DU PROJET : Noredine MECHRIR

Directeur de programmes

Faubourg Promotion

37, avenue Pierre 1^{er} de Serbie

75008 Paris

Téléphone fixe : +33 1 44 94 94 72

Courriel : n.mechrir@groupeidec.com

www.groupeidec.com

La société Group LIFE est une holding constituée le 1^{er} février 1971. Le siège social se trouve à Paris (75007) 89, Quai d'Orsay.

Le Groupe IDEC est un groupe indépendant de 230 personnes qui rayonne sur l'ensemble du territoire français. Au travers de douze filiales, il intervient dans trois métiers : Promoteur-Aménageur ; Investisseur ; Constructeur. Le groupe intervient sur l'ensemble des métiers de l'immobilier d'entreprise, du résidentiel et du commerce.

Le pétitionnaire précise que les activités soumises à autorisation prévues sur le site de la FPGL Parc de Fos sont classées sous les rubriques IPCE suivantes : 1510, 1530, 1532, 2662, 2663-1, 4001 non reprises à l'article R.516-1 du code de l'environnement et de ce fait le projet n'est pas soumis à l'obligation de constitution de garanties financières.

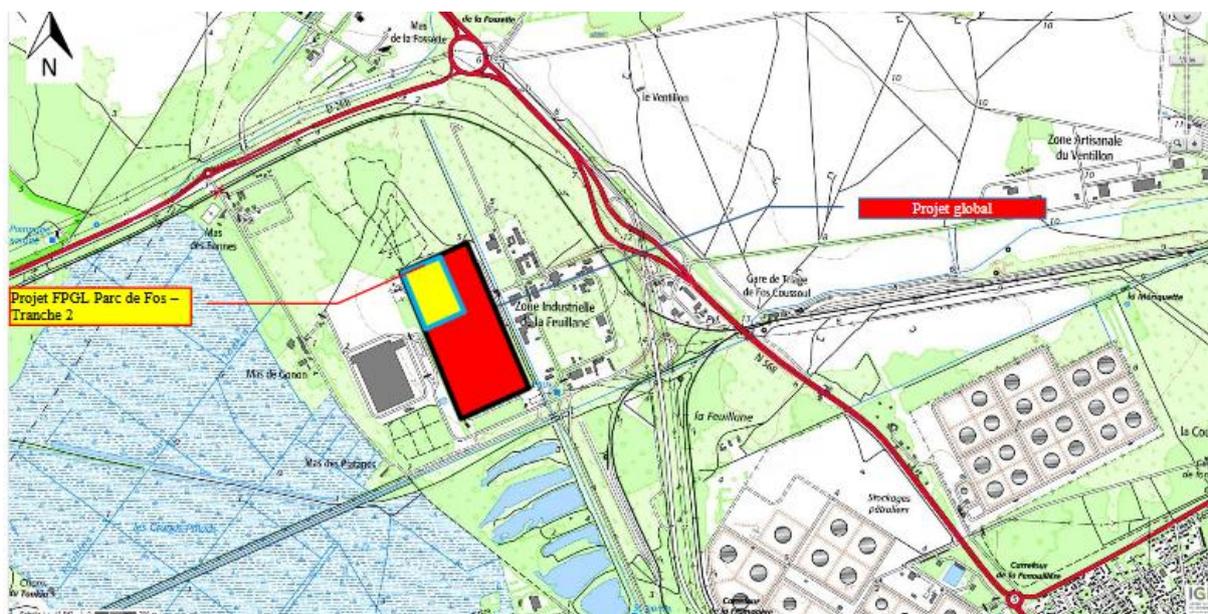
II.2 Répartition titulaire de l'autorisation et locataire :

Le bâtiment sera loué à des professionnels de la logistique mais FPGL Parc de Fos restera dans un premier temps le titulaire de l'autorisation. Dans ce cadre, des baux sont conclus avec le(s) locataires du bâtiment. Chaque bail signé par un locataire comportera une clause spécifique lui imposant, dans le cadre de son exploitation, le strict respect des prescriptions de l'arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploiter qui sera établi. (Pages 9 et 10 de la notice descriptive).

II.3 Description du site et du projet global :

II.3.1 Localisation :

Le projet est enclavé au cœur de la zone industrielle de la Feuillane de la commune de Fos sur Mer entre la RN568 à l'Est, la D268 au Nord et l'entrepôt logistique Ikea à l'Ouest. La localisation et l'emprise du site sont reportées sur l'extrait de carte IGN présenté ci-après.



La zone du projet de bâtiment logistique FPGL Parc de Fos, Tranche 2 sera délimitée par : A l'est par la limite de propriété le canal de régulation et la partie historique de la zone industrielle de la Feuillane, au nord par la limite de propriété avec la parcelle 255, à l'ouest par la voie qui délimite le foncier et qui permet d'accéder au bâtiment IKEA, au sud par la voie d'accès à IKEA et reliant la Zone Industriale-Portuaire à la RN 568.

II.3.2 Description du projet global :

Le projet s'étend sur un périmètre d'une superficie de 37 hectares (375 645 m² concédé) sur lequel seront construits plusieurs bâtiments à usage d'entrepôts en plusieurs opérations notées par le pétitionnaire de 1 à 5. Le premier bâtiment est en cours de finition et va être prochainement livré en fonction des résultats de la commercialisation. Le site pourra être raccordé par un embranchement ferroviaire au réseau ferré qui est à ce jour arrêté au niveau de l'entrée de la ZI de la Feuillane.

Un projet de création d'une nouvelle voie d'accès à IKEA est prévu par le GPMM via la RD268 au niveau du carrefour des Bannes. Cette nouvelle voie doit assurer la fluidité des flux poids lourds notamment.

Le foncier faisant l'objet du permis de construire de la tranche 2 est constitué de la parcelle n°260 section AH (partielle) d'une superficie totale de 266 389 m². La superficie correspondante de la tranche 2 est de 78 483 m². Les habitations les plus proches se situent à 570m à l'ouest du futur bâtiment B (2 habitations) et à 670 m au sud-ouest (1 habitation).

Le commissaire enquêteur : Ce projet est situé sur les terrains du GPMM à la Feuillane adaptés pour cette activité, loin des habitations et proche des axes de desserte routiers et de l'arrivée des conteneurs au Port.

II.3.3 Historique du terrain :

C'est un ancien site chimique dont l'activité de fabrication de polyéthylène à partir d'éthylène dans 2 unités avait démarré en 1972 sur un terrain vierge appartenant au GPMM. Divers exploitants se sont succédé de 1972 à 2009. Le permis de démolir les installations a été déposé le 18 août 2014 et

accordé le 20 novembre 2014 par le Maire de Fos sur Mer. La première tranche du projet FGPL Parc de Fos a fait l'objet d'une enquête publique ICPE, d'une autorisation d'exploiter, d'un permis de construire, les bâtiments existants à l'époque exploités par LYONDELLBASEL ont été démolis et le terrain mis à nu. Le pétitionnaire m'a indiqué qu'il avait respecté les autorisations obtenues pour la réalisation du premier bâtiment.

Le site existant était soumis à Autorisation au titre des rubriques ICPE suivantes : 2910 A1 ; 2920 1a ; 2660 1 ; 2661 1 a ; 2662 1 a ; 1212 3 a ; 1432 2 a ; il comportait plusieurs activités soumises à déclaration au titre des rubriques ICPE : 1212 5 b ; 1212 4 b ; 1720 2 b ; 1212 2 b ; 1412 2 c.

Le commissaire enquêteur : Le projet viendra en lieu et place d'une friche industrielle à l'abandon et permettra de redynamiser l'activité de la Feuillane mais aussi de la métropole et de la région.

II.3.4 Effectif et organisation du travail :

Le bâtiment B pourra exploiter jusqu'à 100 personnes, y compris les intérimaires, les horaires de travail se feront en semaine, occasionnellement les samedis et dimanches et jours fériés.

II.3.5 Liste des ICPE du site bâtiment B :

Cette liste est intégrée au dossier de l'enquête, elle précise par le pétitionnaire les rubriques concernées issues de la nomenclature des ICPE. Après analyse le pétitionnaire confirme que l'établissement projeté répond à la règle de cumul seuil bas du positionnement SEVESO.

II.3.6 Description et caractéristique du bâtiment :

Le terrain comprendra un entrepôt logistique de forme rectangulaire d'un seul niveau composé de :

-Six cellules orientées est-ouest ; de surface de plancher comprise entre 5881 m² (cellules 1, 3 et 4) , 5883 m² (cellules 2 et 5), 5908 m² (cellule 6) avec 52 portes de quais de chargement-déchargement réparties uniquement sur la façade ouest de chacune des cellules et stockage intérieur de palettes en rack. Au niveau des portes de quai, une zone de préparation et d'expédition sera aménagée.

-Un local de charge de 228 m² en façade ouest

-Des bureaux administratifs et locaux sociaux de 325 m² de plancher en RDC et 549 m² en R+1

-Des bureaux de quais

-Un local transformateur/TGBT en façade nord

-Un local sprinkler en façade nord

-Des voiries et places de stationnement poids lourds et véhicules légers

-Des espaces verts et un bassin de rétention

-Un poste de garde de 18 m²

La hauteur du faîtage maximum sera de 13,57 m. La hauteur à l'acrotère sera de 14,38m.

II.3.7 Activités sur les installations projetées :

L'entrepôt sera conçu pour accueillir des activités de logistique comprenant :

- La réception des marchandises par camion
- Le déchargement des marchandises
- La mise en stock des produits dans leur emballage d'origine
- La dépalettisation des marchandises
- La préparation des commandes dans des emballages carton pour expédition
- L'expédition par camion

III. ANALYSE DE L'ETUDE D'IMPACT

L'aire d'étude d'impact porte pour certaines thématiques sur la totalité du projet et du terrain de 37 hectares pour permettre une vision et une analyse globale de l'opération. Elle comprend dix chapitres :

- Préambule
- Description du projet
- Analyse de l'Etat initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet
- Analyse des effets négatifs, positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme du projet (Phase de travaux et d'exploitation)
- Raison de choix du projet
- Mesures prévues pour supprimer ou limiter les impacts de l'établissement sur l'environnement
- Compatibilité du projet avec les différents plans
- Analyse des effets cumulés
- Conditions de remise en état du site après exploitation
- Méthode utilisée pour évaluer les effets de l'établissement sur l'environnement

De plus deux rapports Naturalia (Consultants en environnement) sont annexés

III.1 Contexte de la demande et périmètre de l'étude :

Le présent dossier présenté par le pétitionnaire concerne uniquement un bâtiment (noté bâtiment B) qui sera le second développé parmi ceux envisagés dans le cadre d'une opération plus large à l'échelle du terrain, le premier ayant fait l'objet d'un arrêté d'autorisation d'exploiter. En raison de l'incertitude économique ambiante, le phasage pourra évoluer selon le contexte général des prochaines années.

Le commissaire enquêteur : Le Grand Port Maritime de Marseille-Fos voit actuellement s'accroître le trafic conteneurisé. La barre du million de conteneurs a été ou va bientôt être franchie. Les surfaces logistiques construites ou projetées sont en croissante évolution et cela devrait durer quelques années encore. Sur La Feuillane sont déjà implantés des entrepôts géants: IKEA, DISTRIMAG-MAISONS DU MONDE.

III.2 Analyse de l'environnement du site :

L'analyse de l'état initial a porté sur 4 grands thèmes :

- Le milieu physique
- Le milieu naturel
- le milieu humain
- le patrimoine et paysage

Les informations recueillies sont le résultat :

- D'une analyse bibliographique (observations locales, consultations de documents, collecte de données multiples auprès d'organismes publics parapublics et privés)
- D'études de terrain (acoustique)

Le rayon d'étude est de 2km autour du site.

Le pétitionnaire considère que :

En ce qui concerne la qualité de l'air, la sensibilité de l'environnement est faible du fait de la situation géographique du site au sein de la ZIP où cette qualité de l'air est influencée par les activités industrielles et la circulation importante de poids lourds.

Dans le domaine du bruit et des vibrations, l'environnement présente actuellement une ambiance sonore faible d'après la campagne de mesures acoustique citée par le pétitionnaire, elle ne sera que guère impactée

Pour les eaux souterraines, la sensibilité est qualifiée par le pétitionnaire de modérée

Concernant les habitats naturels, le site du projet est constitué principalement d'une zone industrielle et d'une végétation clairsemée (landes). Dans un rayon de 2 km autour du site, le sol est occupé principalement par des zones industrielles et commerciales, des plans d'eau des landes et quelques espaces boisés et vergers. On peut considérer écrit le pétitionnaire que la sensibilité est moyenne.

On peut considérer que la sensibilité de la zone au regard des Espaces Naturels Sensibles (ENS) est négligeable du fait de l'absence d'ENS dans un rayon de 2 km.

Concernant les enjeux écologiques, le projet est intégré dans la zone de transition de la Réserve de Biosphère de Camargue. De plus dans un rayon de 2 km, sont recoupés plusieurs périmètres d'intérêt écologique règlementaires et contractuels (Natura 2000, ENS, Arrêté Préfectoral de Protection Biotope, Réserve Naturelle Régionale, Terrains du CEN) et d'inventaires (ZNIEFF I et II, Zone humide). **On peut considérer que la sensibilité est forte, écrit le pétitionnaire...**

Au regard des habitats naturels et de la flore, la sensibilité est **considérée comme forte** du fait de la présence d'enjeux floristiques à proximité du site.

Concernant la faune, la sensibilité globale des espèces présentes à proximité est faible.

Concernant le patrimoine, il existe 4 monuments historiques au total sur la commune de Fos sur Mer et aucun dans un rayon de 2 km autour du projet. Une sensibilité considérée comme faible est retenue pour ce thème.

Le voisinage du projet présente une faible sensibilité par rapport au paysage et aux émissions lumineuses.

Le voisinage industriel du projet présente une sensibilité moyenne au regard du projet compte-tenu de la présence de nombreux établissements dans l'aire d'étude de 2 km.

Le voisinage touristique du projet présente une sensibilité faible.

Au regard des risques naturels, la zone est concernée par les aléas Feux de forêt, séisme et risque industriel. La sensibilité est considérée comme faible à moyenne.

III.3 Impact de l'établissement sur l'environnement :

Les activités et les installations de la tranche 2, bâtiment B pourront générer des impacts sur l'environnement, ils sont synthétisés par le pétitionnaire et rappelés ci-dessous :

III.3.1 Impact sur l'eau :

Le projet consommera de l'eau de ville de la commune de Fos sur Mer pour les réseaux sanitaires, les espaces verts, de l'eau industrielle pour l'extinction incendie. Le réseau d'alimentation en eau sera équipé d'un dispositif de disconnection afin d'éviter tout retour sur le réseau municipal. La consommation sera « très faible » indique le maître d'ouvrage. Les eaux usées sont rejetées vers le

réseau communal, les eaux de toiture, des voiries, des parkings sont traitées par un séparateur à hydrocarbures avant rejet au réseau. Les eaux d'extinction incendie seront confinées dans les cours camions, les réseaux d'eaux pluviales et le bassin de rétention étanche, grâce à une vanne automatique de sectionnement asservie au système sprinkler.

Il est indiqué que l'impact du projet sur l'eau peut être qualifié de faible.

III.3.2 Impact sur l'air et les odeurs :

Globalement l'impact sur l'air dû à la chaufferie gaz, au groupe diesel et au groupe électrogène est limité comme celui dû à la circulation automobile et il n'y aura pas d'odeur perceptible à l'extérieur du projet. L'impact sur l'air est qualifié de faible, l'impact sur les odeurs est qualifié de négligeable.

III.3.3 Impact sur le bruit et les vibrations :

Les activités susceptibles de provoquer du bruit sont principalement associées à la circulation des véhicules qui sont de l'ordre de 100 poids-lourds et environ 80 véhicules légers. Or cette circulation est négligeable comparativement au nombre de véhicules par jour transitant par la RN 568 voisine, écrit le pétitionnaire.

Le contexte géographique est marqué par :

-L'existence d'axes routiers importants et très proches (RN 568), la présence de l'aérodrome d'Istres, l'implantation dans la ZI de la Feuillane qui induit également des mouvements de véhicules, l'absence d'équipements dits sensibles dans les environs tels que hôpital, clinique, maison de retraite, établissement scolaire.

L'impact du bruit est qualifié par le pétitionnaire de faible et négligeable.

III.3.4 Impact de la gestion des déchets :

Le bâtiment produira principalement des déchets industriels non dangereux et une faible quantité de déchets dangereux. Les déchets seront pris en charge par des prestataires et des filières agréées. Un tri des déchets sera mis en place pour en valoriser la majeure partie.

Ainsi les impacts sur l'environnement seront faibles.

III.3.5 Impacts sur les sols et les eaux souterraines :

Les produits chimiques utilisés seront limités en volume et seront stockés à l'intérieur du bâtiment, dans des zones dédiées et équipées de rétention adaptées. Le fioul sera stocké dans des cuves aériennes équipées de rétention. Les déchets seront stockés dans des containers aériens. Des produits absorbants seront à disposition.

Compte tenu des mesures mises en place le pétitionnaire considère que le risque d'impact sur le sol et sous-sol est faible.

III.3.6 Impact sur les sols et les eaux superficielles :

En fonctionnement normal ou dégradé les activités ne comprendront pas de rejet d'eau usée potentiellement polluées et de prélèvement dans les eaux superficielles. Le risque d'impact du projet sur les eaux superficielles est négligeable.

III.3.7 Impact des transports :

Les zones fortement habitées ne seront pas traversées, l'augmentation du trafic routier est considérée comme faible. Le pétitionnaire considère que l'impact du projet sur les transports est faible.

III.3.8 Impact sur le climat et sur l'utilisation de l'énergie :

Toutes les mesures prévues permettront de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Le gaz naturel et l'électricité couvriront les besoins énergétiques (éclairage, chauffage principalement). Le bâtiment est conçu pour limiter les consommations en énergie.

L'impact sur le climat est considéré comme négligeable, l'utilisation de l'énergie a donc un impact évalué comme faible.

III.3.9 Impact sur le milieu naturel :

Les atteintes résiduelles après mesures sur la faune et la flore **sont jugées significatives** et ce malgré la mise en place de mesures de réduction en phase travaux indique le pétitionnaire. Un certain nombre de mesures d'accompagnement seront également mises en place.

Les impacts résiduels « se traduiront par la destruction totale d'habitats naturels et des atteintes aux espèces protégées (faune et flore) »

D'après l'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000, la conclusion indique que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence.

Ainsi les impacts sur le milieu naturel sont jugés globalement modérés à forts par le pétitionnaire.

III.3.10 Impact sur le paysage, les émissions lumineuses et le milieu environnant :

L'aspect des façades et l'aménagement paysager a été travaillé afin de permettre une bonne intégration paysagère. Aucun impact particulier sur le paysage n'est à considérer. L'éclairage du site n'engendrera pas d'impact particulier sur la commodité du voisinage.

III.3.11 Impact sur l'hygiène, la santé et la salubrité publique :

L'étude a respecté en particulier la méthodologie du guide rédigé par l'INERIS. L'analyse des effets sur la santé requise dans l'étude d'impact a été réalisée sous forme qualitative (circulaire du 9 août 2013). Au regard des caractéristiques des futures installations de combustion et des quantités estimées rejetées, les effets sur la santé des populations riveraines du projet sont considérées comme faibles. Il n'y a donc pas lieu d'après le pétitionnaire de procéder à une évaluation et une caractérisation des risques sanitaires plus approfondie.

L'impact des émissions sonores sur site en période de travaux et d'exploitation sur la santé des populations riveraines est considéré comme négligeable. Le bruit ne fait donc pas l'objet d'une évaluation des risques sanitaires plus approfondie.

III.4 Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées Faune et Flore :

L'arrêté préfectoral du 11 juin 2015 porte dérogation à la destruction ou le déplacement de spécimens d'espèces végétales et animales protégées ; à la destruction, l'altération ou la dégradation d'habitats d'espèces animales protégées dans le cadre du projet de plateforme logistique « Parc de Fos » sur le site de la Feuillane à Fos sur Mer. Il fixe les mesures de réduction des impacts, les mesures d'accompagnement, les mesures compensatoires en faveur de la biodiversité, les mesures de suivi.

Le commissaire enquêteur considère que cette étude d'impact a été faite de façon très professionnelle et minutieuse et que le pétitionnaire a joué complètement la transparence dans ce dossier alors que son projet se situait sur une friche industrielle en quasi abandon. Il restera à être vigilant sur le suivi des mesures imposées dans l'arrêté préfectoral susvisé dont les principales ont déjà été prises par le pétitionnaire. Le pétitionnaire et le GPMM sont solidaires dans cette opération qui est suivie par la DREAL et que je qualifierai de « réussie et d'exemplaire ».

IV. ANALYSE DE L'ETUDE DES DANGERS

Les objectifs de l'étude de dangers sont :

- Exposer les dangers que peuvent présenter les installations industrielles en cas d'accident
- Déterminer les accidents susceptibles d'intervenir, en identifiant leurs causes
- Quantifier les conséquences potentielles de ces accidents sur l'environnement
- Justifier que toutes les mesures mises en œuvre (techniques et ou organisationnelles) réduisent suffisamment les couples probabilité/gravité des accidents potentiels (ce couple représente le « risque » d'un accident)

L'analyse de risque s'appuie d'abord sur :

- Une description à jour des installations du site et de son environnement
- L'analyse des accidents qui sont déjà survenus sur des installations similaires à celles projetées
- L'identification des dangers potentiellement présents sur le site, par la présence de produits chimiques dangereux et la nature des équipements industriels
- L'identification des dangers que pourrait représenter l'environnement sur le site

Puis une évaluation préliminaire des risques permet :

-D'identifier l'ensemble des situations dangereuses potentiellement redoutées

-D'identifier tous les accidents qui génèrent des effets accidentels : incendie, explosion, etc... : ces accidents sont appelés « phénomènes dangereux »

-De sélectionner tous les phénomènes dangereux qui peuvent potentiellement générer à l'extérieur du site des effets accidentels supérieurs aux seuils réglementaires fixés par la réglementation : ces phénomènes dangereux sont alors appelés « accidents majeurs »

Le pétitionnaire indique que cette analyse de risques a permis d'identifier et de retenir les phénomènes dangereux majeurs potentiels relatifs aux installations projetées suivants :

- Départ d'un incendie au niveau d'un rack de matière combustible (type 1510 et type 2662) au regard des rubriques ICPE significatives associées au projet
- Départ d'un incendie au niveau d'un rack de bouteilles d'aérosols

Le pétitionnaire précise que sur recommandation du SDIS des Bouches-du-Rhône deux phénomènes dangereux majeurs ont été rajoutés :

- Départ d'un incendie au niveau d'un rack de stockage de liquides inflammables de type droguerie
- Départ d'un incendie au niveau d'un rack de stockage d'alcool de bouche

Une analyse détaillée des risques a été conduite par le pétitionnaire pour :

- Evaluer l'intensité des phénomènes dangereux en modélisant les zones des effets thermiques, de surpression et toxiques de ces phénomènes dangereux, avec des méthodes validées par l'administration française
- Identifier les accidents majeurs à l'aide d'une cartographie
- Estimer la gravité des accidents majeurs, en comptant le nombre de personnes potentiellement présentes dans ces zones d'effets situées à l'extérieur du site
- Evaluer la probabilité de survenue des accidents majeurs par la méthode quantitative dite des nœuds papillons
- Positionner les accidents majeurs sur une grille de criticité réglementaire (appelée « grille MMR » suivant les valeurs de gravité et de probabilité obtenues.

La grille MMR permet de connaître le niveau de risque d'un accident majeur potentiel, et de vérifier ainsi si les moyens de maîtrise des risques en place sont adaptés et suffisants selon les termes de la réglementation ICPE.

Les dangers présentés par l'installation sont :

- Le stockage de matières combustibles
- Le stockage de produits inflammables
- Le stockage d'aérosols
- Les ateliers de charge des accumulateurs
- Le gaz pour la chaufferie
- La circulation sur site

Une évaluation des risques présents sur site a été menée. Des mesures de maîtrise des risques ont été identifiées.

Les accidents nécessitant une analyse approfondie sont :

- L'incendie d'une des six cellules de stockage 1510 pouvant se propager aux deux cellules adjacentes
- L'incendie d'une cellule de stockage 2662
- L'incendie d'une zone de stockage aérosols
- L'incendie dans une cellule de stockage de liquides inflammables
- L'incendie dans une cellule de stockage d'alcool de bouche

La modélisation des flux thermiques et toxiques de ces événements est basée sur les hypothèses d'un entrepôt entièrement racké et rempli au maximum de sa capacité, ces hypothèses étant majorantes.

Les conclusions de ces études conduites par le pétitionnaire ont montré que :

- Les concentrations maximales atteintes au sol de polluants issus des fumées d'incendie sont largement inférieures aux seuils des effets irréversibles et létaux.
- Seuls les flux de 3kw/m² (effets thermiques irréversibles) de deux phénomènes dangereux seraient à retenir (PHD1 : incendie d'une cellule 1510 du bâtiment : PHD1a : Effets thermiques, PHD2 : Incendie de trois cellules 1510 du bâtiment : PHD2a : Effets thermiques). Leur classement selon la grille MMR (Mesure de Maîtrise des Risques) :

-l'incendie d'une cellule de stockage 1510 est classé en probabilité C avec une gravité modérée

-l'incendie de trois cellules de stockage 1510 est classé en probabilité D avec une gravité modérée

Dans tous les cas les distances d'éloignement Z1 et Z2 tenant compte des effets thermiques et toxiques sont conformes à l'arrêté du 17 août 2016.

Par ailleurs, des mesures de maîtrise des risques (MMR) seront mises en place permettant :

-d'éviter la propagation d'un départ incendie à l'ensemble de la cellule (système d'extinction automatique d'incendie à tout l'entrepôt)

-de contenir l'incendie à une cellule (murs séparatifs coupe-feu entre chaque cellule)

-de limiter les effets thermiques (mise en place d'un écran thermique)

-de contenir les eaux d'extinction incendie sur site (bassin de rétention vanne d'obturation automatique sur le réseau en sortie de bassin asservie au système sprinkler)

Aussi, de façon globale les risques d'accidents majeurs pour les tiers extérieurs liés à l'exploitation future de la plateforme logistique tranche 2 de la SAS FPGL Parc de Fos peuvent être considérés comme maîtrisés, conclut le pétitionnaire.

Dans cette étude de dangers le pétitionnaire s'est appuyé sur les rapports et documents INERIS et a utilisé l'outil de modélisation FLUMILOG pour modéliser l'évolution d'un incendie de cellule depuis l'inflammation jusqu'à son extinction par épuisement du combustible.

Grille MMR :

			Probabilité (sens croissant de E vers A)				
			E	D	C	B	A
			< 10 ⁻⁵	10 ⁻⁴ à 10 ⁻⁵	10 ⁻³ à 10 ⁻⁴	10 ⁻³ à 10 ⁻²	> 10 ⁻²
Gravité des conséquences sur les personnes exposées au risque	Désastreux	ELS > 10 personnes					
		EL > 100 personnes					
		EI > 1000 personnes					
	Catastrophique	ELS < 10 personnes					
		EL Entre 10 et 100 personnes					
		EI Entre 100 et 1000 personnes					
	Important	ELS Au plus 1 personne					
		EL Entre 1 et 10 personnes					
		EI Entre 10 et 100 personnes					
	Sérieux	ELS Aucune personne exposée					
		EL Au plus 1 personne					
		EI < 10 personnes					
	Modéré	ELS et EL Pas de zone de létalité hors de l'établissement		PHD2a	PHD1a		
		EI < 1 personne					

En conclusion les risques d'accident majeurs pour les tiers extérieurs liés à l'exploitation future de la plateforme logistique tranche 2 peuvent être considérés comme maîtrisés.

V. ANALYSE DE LA NOTICE HYGIENE ET SECURITE

Le pétitionnaire a réalisé une notice de sécurité conformément à l'article R.512-6 du Code de l'environnement. Elle porte sur l'ensemble des installations et équipements projetés soit un entrepôt composé de six cellules de stockage de matières combustibles. Il y présente une synthèse des éléments d'hygiène de sécurité et des conditions du travail que s'engage à respecter IDEC et ses locataires. Un CHSCT sera mis en place, il se réunira au moins quatre fois par an ; un règlement intérieur sera établi et affiché conformément aux règles.

Cette notice traite des problèmes suivants :

- Organisation, hygiène et sécurité du site (Effectifs, horaires, CHSCT, règlement intérieur)

- Hygiène et surveillance médicale (Locaux sanitaires et sociaux, Ambiance physique (aération et assainissement, ambiance thermique, éclairage, ambiance sonore), Surveillance médicale (Suivi médical, accidents du travail, Maladies professionnelles)
- Formation et information du personnel (Formation, affichage et signalisation, consignes générales)
- Sécurité des travailleurs (Equipements de protection individuelle, Contrôles périodiques et consignes (Machines et appareils, installations électriques, protection contre l'incendie), Document unique, Sécurité incendie, Sécurité relative aux substances dangereuses, Sécurité relatives aux entreprises extérieures, Surveillance des installations

DEUXIEME PARTIE

DISCUSSIONS ET COMMENTAIRES

VI. SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

VI.1 Sur l'enquête et les procédures

Le territoire concerné par l'Enquête publique s'étend partiellement sur les communes de Fos sur Mer et d'Arles. L'enquête s'est déroulée en parfaite conformité avec les dispositions fixées par l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2017.

VI.2 Sur l'information du public :

Les publicités ont été faites par :

-Affichage communal de l'arrêté préfectoral dans les deux communes concernées et ceci dans plusieurs lieux fréquentés par le public (On trouvera en annexe les certificats d'affichage multiples correspondants et quelques clichés attestant de cet affichage). La commune d'Arles très étendue a effectué un affichage dans les cinq Mairies annexes. De plus chaque Mairie a mis une information sur son site web et la Mairie d'Arles a mis un lien avec le dossier complet d'enquête publique. En outre le dossier a été « mis » sur le site de la Préfecture et de plus un poste informatique a été mis à la disposition du public.

-Insertion dans les deux quotidiens locaux (La Marseillaise et La Provence) (Cf. Annexe)

-Affichage en 3 lieux autour du site dont un pour le compte de la Mairie d'Arles à la demande du commissaire enquêteur et assuré par le pétitionnaire, comme l'atteste les pièces jointes en annexe.

-L'organisation d'une réunion publique en Mairie de Fos sur Mer le 24 janvier 2018 à la demande du Maire de Fos sur Mer et en concertation entre le commissaire enquêteur et Madame Marion Jolivet Responsable Service Risques Majeurs en Mairie de Fos sur Mer.

Le commissaire enquêteur peut attester que l'affichage de l'arrêté préfectoral a été régulièrement effectué dans l'ensemble des Mairies et sur les sites retenus. La procédure des enquêtes publiques

dématérialisée a été respectée à la lettre, à noter que le public pouvait accéder aussi au dossier numérisé sur un poste dédié à la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

VI.3 Sur la participation du public :

Cette participation peut être qualifiée de relativement faible puisque sur les deux registres d'Enquête publique, on ne compte que cinq observations (avec une annexe en pièce jointe) uniquement en Mairie d'Arles. Aucun courrier a été adressé au commissaire enquêteur en Mairie de Fos sur Mer, pas plus qu'en Mairie d'Arles. Aucun mail n'a été envoyé à l'adresse mail diffusée au public. De manière générale si le public s'est présenté en nombre limité, il est toutefois à noter que lors de la réunion publique qui s'est tenue dans la salle du Conseil Municipal de Fos sur Mer, les principales associations étaient présentes, ont posé des questions de fond importantes au pétitionnaire qui a apporté des réponses claires. Ces réponses ont quelquefois été complétées par le Maire de Fos sur Mer, ce sont entre vingt et trente personnes qui se sont déplacées à cette occasion en Mairie ; sur Arles le CIQ de La Roquette a été très actif.

Le commissaire enquêteur :

Précise que l'enquête s'est déroulée dans le calme et la sérénité avec un relatif manque d'intérêt du public individuel mais un intérêt certain du CIQ La Roquette à Arles et des associations nombreuses à Fos sur Mer. La publicité a été correctement assurée dans le cadre de la réglementation par voie de presse, par affichage en Mairie et en divers lieux recevant du public de passage (par les Mairies et par le pétitionnaire) ainsi que sur les sites internet des deux Mairies et de la Préfecture. Le pétitionnaire a largement contribué à cette information, par l'affichage qu'il a réalisé et par sa présence à la réunion en Mairie de Fos sur Mer avec un conseiller du Groupe LIFE. Le public dans le cadre des nouvelles dispositions sur la dématérialisation des enquêtes publiques a eu la possibilité de consulter et télécharger le dossier d'enquête publique, de formuler par un mail avec pièces jointes ses observations sur une adresse spécifique largement diffusée.

VI.4 Sur le dossier de support de l'enquête :

Le dossier d'un millier de pages mis à la disposition du public, bien que dense et extrêmement technique (Hormis les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers) était de bonne qualité et conforme à la réglementation en vigueur. Une présentation claire des sujets traités et une argumentation développée ont permis de prendre la mesure de toutes les incidences générées par le projet d'autant plus qu'une première enquête publique avait déjà eu lieu pour la première tranche traitant déjà de beaucoup de problèmes (Etude d'impact générale, démolition, dépollution.....des bâtiments qui existaient sur le terrain).

La cartographie, les graphiques, les études de modélisation, les rapports associés ont participé à la compréhension du projet.

En conclusion, le commissaire enquêteur n'a pas de remarques particulières à formuler sur le dossier d'enquête très complet et très argumenté.

VI.5 Visites et réunions diverses, rencontres :

Outre les permanences j'ai participé à plusieurs réunions de travail et rencontré au fil des semaines plusieurs personnes conformément au calendrier ci-dessous :

DATE	TYPE DE REUNION	LIEU
8 décembre 2017	Rencontre avec le pétitionnaire sur le site du projet pour une première prise de contact et son Bureau d'études ICF Environnement (Franck Malmasson)	Bureau de chantier de La Feuillane IDEC
3 janvier 2018	Première réunion en Mairie d'Arles du commissaire enquêteur pour ouvrir le registre, le coter et le parapher, viser toutes les pièces du dossier, rencontrer mon interlocuteur en Mairie.	Mairie Arles
4 janvier 2018	Première réunion en Mairie de Fos sur Mer, rencontre avec Manon Jolivet responsable Service Risques Majeurs. Ouverture du registre coté et paraphé par les soins du commissaire enquêteur, visa de l'ensemble des pièces du dossier.	Mairie de Fos sur Mer
22 janvier 2018	Court échange sur le dossier avec l'adjoint au Maire de Fos sur Mer en charge de l'Urbanisme	Mairie de Fos sur Mer
24 janvier 2018	Participation à la réunion publique à Fos sur Mer en présence du Maire René Raimondi, de son premier adjoint, de la DGS, de la responsable du Service des risques majeurs,... du pétitionnaire représenté par Noredine Mechrir et du Conseil du Groupe LIFE, Eric Brassart ancien Directeur du Port de Marseille .	Salle du Conseil Municipal Mairie de Fos sur Mer
25 janvier 2018	Réunion avec l'adjoint à l'Urbanisme de la Mairie d'Arles	Mairie d'Arles
09 février 2018	Clôture du registre en fin de permanence à Fos sur Mer à 17H et récupération ensuite du dossier et du registre pour le clôturer à Arles	Mairie de Fos sur Mer et Mairie d'Arles
13 février 2018	Réunion d'échange sur le site du projet à La Feuillane avec Monsieur Noredine Mechrir pour faire le point sur le rapport de synthèse des observations et des questions envoyés le 10 février 2018 au pétitionnaire. Seconde visite depuis le début de l'enquête publique notamment de la première tranche quasi terminée et livrée à XPO Logistics.	Bureau de chantier de La Feuillane IDEC

VII. CONTEXTE GENERAL DE L'ENQUETE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

VII.1 Contexte général de l'enquête :

Cette enquête publique fait suite à une première enquête publique portant sur l'ancien terrain et les anciennes installations de LyondellBasell sur lequel une première tranche du Parc Euro-méditerranéen de la Feuillane a été réalisée et est en cours quasiment de réception des travaux. Il est donc plus facile de se faire une idée assez précise de ce que la seconde tranche va apporter. Par ailleurs le contexte local et international a conduit certains « chimistes » et « pétroliers » à diminuer leur activité ou à se retirer et à laisser des friches sur les immenses terrains du GPMM. Celle de LyondellBasell en était une.

Notons par ailleurs que la presse locale pendant cette enquête publique a titré au mois de janvier 2018 : « Le port de Marseille tient le cap » en indiquant « Avec un trafic global de 80,6 millions de tonnes, le GPMM a réussi à compenser l'érosion de l'activité pétrolière ». Les logisticiens s'intéressent de plus en plus à Marseille, les ports du Nord étant encombrés ce qui contribue à la demande grandissante en locaux d'entreposage déjà nombreux en arrière des terminaux portuaires dont l'activité conteneurs a progressé l'an dernier de 10% environ.

La Feuillane est une zone particulièrement bien placée et adaptée pour la logistique, nous trouvons à proximité immédiate du projet SAS FGPL Parc de Fos, la plateforme IKEA, Distrimag-Maison du Monde.

VII.2 Observations portées sur les registres d'enquête publique :

Compte tenu du nombre limité d'observations, elles ont été photocopiées et transmises au pétitionnaire avec un dossier associé le 10 février 2018 pour qu'il établisse son mémoire en réponse.

VII.2.1 Commune d'Arles :

Cinq observations sont consignées sur le registre d'enquête publique :

- Madame Sophie Perra de la société Technipipe mandatée par la Société KEM ONE est venue s'assurer en prenant connaissance du dossier que « KEM ONE n'était pas concerné » et n'a pas formulé de remarque.

Les représentants du Comité d'Intérêt de Quartier de la Roquette dont le président ont formulé des remarques à trois reprises :

- Sur la difficulté d'accès au dossier pour téléchargement sur le site de la Préfecture (J'étais présent ce jour-là et j'ai montré à la personne qui s'est présentée comment il fallait s'y prendre pour y accéder)
- Sur la non prise en compte dans le projet des différentes opérations nouvelles (sur Fos sur Mer, Saint Martin de Crau, Salon, Garons) qui induisent un trafic routier supplémentaire sur la N568 et notamment sur la N113 en l'absence de contournement autoroutier de la commune d'Arles (il n'y a pas d'analyse sur les « effets urbains, sanitaires sur Arles »). Dans une note explicative annexée au registre il est mentionné que la dernière étude du CETE sur le trafic routier pour le compte de la DREAL date de 2012.

- Une cinquième observation a été faite reprenant l'argumentation du CIQ La Roquette par un citoyen habitant Arles.

VII.2.2 Commune de Fos sur Mer :

Aucune observation sur le registre de Fos sur Mer

VII.2.3 Observations formulées lors de la réunion publique du 24 janvier 2018 en Mairie de Fos sur Mer :

Monsieur René Raimondi Maire de Fos sur Mer, Conseiller métropolitain d'Aix-Marseille Métropole, Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône a souhaité, comme pour tous les projets importants qui concernent la commune, organiser une réunion publique qui s'est tenue au milieu de l'Enquête publique le mercredi 24 janvier à 18 H en Mairie. Une réunion publique sur la première tranche de ce projet FPGL PARC DE FOS avait d'ailleurs eu lieu. Cette réunion publique pour le bâtiment B a regroupé une grosse vingtaine de personnes représentant principalement les associations locales telles que l'association de défense et de protection du littoral du Golfe de Fos, Golfe de Fos environnement MCTB (Mouvement Citoyen De Tous Bords), Institut Eco citoyen pour la connaissance des pollutions... Des collaborateurs du Maire étaient présents ainsi qu'un représentant du GPMM.

Le représentant du pétitionnaire FPGL Parc de Fos, Monsieur Noredine Mechir (désigné ci-après le pétitionnaire) responsable de ce projet a fait une présentation générale de cette deuxième tranche. Etait présent dans la salle, un Conseil du Groupe LIFE associé au Groupe IDEC, au sein de FPGL Parc de Fos, Eric Brassart ancien Directeur du GPMM.

Dans sa présentation le pétitionnaire a indiqué qu'a priori il n'y aurait que trois tranches, la troisième tranche serait constituée d'un seul bâtiment de l'importance des deux premières tranches additionnées. Il a précisé que chaque tranche faisait l'objet d'un permis de construire et d'une enquête publique et était classé SEVESO seuil bas. IL a insisté sur le faible impact routier de chaque tranche et entre autres de celle qui nous concerne estimé à +3% pour les camions par rapport au trafic actuel sur les grands axes. Il a aussi précisé qu'une intégration paysagère avec des essences locales est prévue ainsi qu'un couloir écologique.

Sans être totalement exhaustif les questions suivantes ont donné lieu à des échanges sans compte-rendu:

1/ Pourquoi ne pas avoir prévu une installation photovoltaïque sur le toit ?

Plusieurs éléments ont été apportés par le pétitionnaire :

-Au moment des pré consultations, le SDIS n'était pas favorable pour des problèmes de sécurité en cas d'incendie (risque de court-circuit par arrosage d'eau, lutte contre le feu à proximité avec des hommes et une lance, risque d'électrocution...)

-Nécessité de renforcer les fondations, la toiture, d'où un coût supplémentaire, tarif de rachat de l'électricité peu favorable, l'opération ne serait plus rentable compte tenu de la concurrence

-Problème de copropriété du bâtiment et de la toiture, problème juridique complexe à régler. Sur les combrières des parkings le problème serait plus facile à régler.

Dans le cadre de cet échange, il a été avancé par la Mairie que le SDIS 13 possède un engin qui met en œuvre une lance en hauteur et à grande distance sans présence humaine en hauteur.

Monsieur Brassart indique que le photovoltaïque sur les toits est un problème juridico-économique qui ne peut se régler qu'avec une volonté politique et un engagement public (Conseil Régional, Départemental Métropole, Mairie...) associés à la création d'une société d'économie mixte, un financeur.... Le retour sur investissement d'une telle installation photovoltaïque est de 30 ans indique Monsieur Brassart alors que pour un bâtiment il est de 20 ans ou moins. C'est dans ce cadre seulement que l'on peut envisager une telle installation, éventuellement en autoproduction.

2/ Le trafic routier est très important sur les nationale et départementale de proximité : quelle est l'impact des deux tranches, qu'est-ce qui est prévu au niveau du ferroviaire ou du fluvial ?

Dans l'immédiat le transit des marchandises se fera principalement par camions, l'augmentation du trafic pour les deux tranches cumulées sera de 5 à 6% environ pour les camions. La voie ferrée s'arrête à l'entrée de la zone de la Feuillane, elle pourrait être prolongée. Il sera prévu « une dent creuse » au niveau du bâtiment 3 (tranche de travaux) permettant une entrée de wagons sur le Parc. Ce tronçon sera gelé et en attente d'une voie ferrée. A ce jour il n'y a pas de planning et de décision de prolongation de la voie ferrée.

3/ Les camions vont-ils continuer à stationner de façon sauvage sur les bas-côtés des voies de circulation de la Feuillane? Qu'a-t-on prévu ?

Bien que non concerné, le pétitionnaire indique qu'une aire de stationnement en attente de mouvement de marchandises est prévue à l'intérieur du terrain clôturé. Monsieur le Maire indique qu'au carrefour de la Fossette une grande aire de service a été décidée et va voir le jour pour les camions prochainement ce qui règlera ce problème de stationnement sauvage.

4/ Combien d'emplois, quelles qualifications, comment seront traités les déchets, est-on dans la zone du PPRT ?

-La Mairie indique que nous sommes hors PPRT.

-Le pétitionnaire annonce 500 à 600 emplois à terme avec les trois tranches, 120 à 150 pour la première tranche et 100 environ pour la seconde tranche (Bâtiment B). Les trois-quarts seront des emplois peu qualifiés avec des embauches à proximité.

-Les déchets seront triés et traités hors de la zone par des sociétés agréées et spécialisées. Il n'y aura pas d'incinération sur place indique le pétitionnaire.

5/ Sécurité incendie :

Aux questions posées, le pétitionnaire répond en reprenant les dispositifs prévus dans le dossier.

6/ Certifications, démarche HQE :

Le pétitionnaire indique que la certification recherchée est la Certification « BREEAM » (C'est une certification octroyée aux sociétés à but lucratif répondant à des exigences sociétales et environnementales, de gouvernance ainsi que de transparence envers le public. C'est une certification anglo-saxonne, internationale qui correspond mieux à l'activité de la plateforme FPGL Parc de Fos et reconnue sur un plan européen. Elle a été obtenue pour le bâtiment de la première tranche en cours d'achèvement.

7/ Point sur la mise en œuvre des mesures compensatoires :

Ces mesures sont liées à la dérogation faune-flore obtenue. Le pétitionnaire indique que les lézards ocellés ont été déplacés et que les graines du Céraiste de Sicile ont été collectées et envoyées au Conservatoire national pour réimplantations. La représentante du GPMM indique que tous les accès à la réserve de Crau proche du projet ont été fermés pour éviter toute dégradation.

La réunion s'est achevée vers 19H45.

VIII. AVIS DES SERVICES CONSULTES ET DES CONSEILS MUNICIPAUX :

VIII.1 Avis simplifié de l'autorité environnementale :

L'avis conclusif de l'autorité environnementale est le suivant :

« D'une manière générale, l'étude d'impact est claire, concise. Elle est complète et comporte les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle est proportionnée aux enjeux environnementaux qui sont limités.

La conception du projet et les mesures prises pour supprimer, réduire ou compenser les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux.

Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE dans le but de réaliser une enquête publique au titre de la procédure ICPE.

L'enquête publique peut conduire à l'émergence d'enjeux ou faits nouveaux par rapport à cet avis basé sur les documents fournis par le pétitionnaire et les documents de planification connus à cette date. Il conviendra dans ce cas que les prescriptions proposées par l'inspection des installations classées prennent en compte ces nouveaux éléments »

VIII.2 Avis de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur (ARS) :

L'ARS porte l'avis conclusif suivant :

« 1/Evaluation de la qualité de l'étude des risques sanitaires et de la prise en compte de l'enjeu sanitaire dans le projet :

La qualité de l'étude des effets des émissions de substances chimiques liées au projet sur la santé des riverains est satisfaisante. Conformément à la circulaire du 9 août 2013, les risques sanitaires chroniques n'ont pas été quantifiés, une évaluation qualitative est présentée.

Concernant l'incidence du trafic routier, les flux engendrés à terme par l'opération de parc logistique n'ont pas été évalués de même que les effets sur la santé des populations, notamment au niveau des zones fortement urbanisées de Martigues, Port de Bouc, Fos sur Mer.

2/ Prescriptions techniques et de surveillance à prendre en compte dans l'arrêté d'autorisation :

Un dispositif anti-retour d'eau doit être posé pour protéger le réseau public d'eau potable »

VIII.3 Avis de l'Architecte des Bâtiments de France :

Cet avis est le suivant : « Après étude du dossier du projet, je vous informe que je n'ai aucune observation à formuler »

VIII.4 Avis du Parc Naturel régional de Camargue :

Il est proposé et souhaité en mesures compensatoires d'installer de nouveaux sites à chauves-souris dans les nouveaux bâtiments et d'en tenir compte pour l'éclairage. Des réserves sont faites sur le déplacement des lézards ocellé sur le Ventillon. Il est conseillé de faire des suivis sur une période supérieure à trois mois avec des tags sous-cutanés.

VIII.5 Avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône :

« Avis favorable au projet sous réserve de l'application des réglementations en vigueur et du respect des prescriptions contenues dans le rapport technique ci-joint ». Le rapport comporte 14 prescriptions.

VIII.6 Avis des Conseils Municipaux d'Arles et de Fos sur Mer

-Le Conseil Municipal d'Arles lors de la séance du 14 février 2018 a émis « un avis favorable à cette demande d'autorisation par la société SAS FGPL Parc de Fos ».

-Le Conseil Municipal de Fos sur Mer lors de sa séance du 29 janvier 2018 « après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation déposée par la société SAS FGPL PARC DE FOS pour exploiter un bâtiment logistique sur la commune de Fos-sur-Mer ».

IX. ANALYSE ET COMMENTAIRE DU MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE AU PV SYNTHETIQUE ADRESSE PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR LE 10 FEVRIER 2018

Les réponses aux questions posées au pétitionnaire figurent intégralement dans les annexes du rapport.

1/ Le commissaire enquêteur : Pourquoi lors du dossier de la première tranche l'autorisation d'exploiter et le PC faisaient l'objet d'un seul dossier ce qui n'est pas le cas pour la seconde tranche, il semble à la lecture du dossier que le PC est traité séparément. Où en est la procédure du PC de cette seconde tranche?

Réponse du pétitionnaire : La surface du projet étant inférieure à 40 000 m², nous n'avons pas l'obligation de solliciter une enquête publique unique pour les deux dossiers. Le permis de construire a été délivré le 26/07/2017.

2/ Le commissaire enquêteur : Quelle est la durée du bail que vous avez signé avec le GPMM pour la mise à disposition du terrain? 47 ans ? A la fin du bail, je n'ai pas vu beaucoup d'explications dans le dossier sur la remise en état du terrain, la démolition éventuelle des bâtiments....y-a-t-il quelque chose de très clairement contractualisé?

Réponse du pétitionnaire : Dans un courrier du 17/01/2017 joint au dossier de demande de FPGL (annexe 1), le GPMM indique sa position quant à la remise en état du site lors de la cessation d'activité et du bail. Celui-ci est bien d'une durée de 47 ans et prévoit soit le maintien des constructions soit leur démolition.

IMPACT:

3/Le commissaire enquêteur : L'étude d'impact porte sur la totalité de votre projet (cinq tranches a priori), diverses mesures compensatoires sont actées dans le dossier, suite à la première tranche qui est en cours de finition (d'après les informations que j'ai obtenues lors de ma visite sur place), quelles sont les mesures déjà mises en œuvre et celles qui doivent l'être, avez-vous un planning de réalisation de celles-ci? (Concernant la faune et la flore). Y-a-t-il eu la mise en place d'une instance de suivi de ces mesures multiples? Pouvez-vous actualiser ces éléments qui ne sont pas actualisés dans le dossier (Mesures de l'arrêté préfectoral du 11 juin 2015 portant dérogation) en précisant le suivi des actions contenues dans l'arrêté.

Réponse du pétitionnaire : L'arrêté du 11/06/2015 (joint en annexe au rapport) relatif à la dérogation comporte des actions menées par le pétitionnaire mais également par le GPMM.

En effet, au moment de réaliser la démolition, nous avons deux actions principales à mener :

- Capture et translocation des lézards qui a été effectué. Un rapport a été établi fin 2015 et remis à la DREAL et au GPMM ayant réalisé la zone d'accueil au Ventillon dans la réserve de la Crau - Collecte des graines de Céraiste de Sicile qui a été remise au Conservatoire Botanique National Med. Le GPMM a permis de relocalisation de cette espèce dans son domaine et une étude sur un périmètre étendu a été remise à la DREAL en octobre 2016.

Aujourd'hui, il n'y a plus d'action à mener sur site et seul le GPMM participe au comité de suivi local animé par la DREAL en Préfecture pour l'ensemble du périmètre portuaire.

6/ Avez-vous envisagé des solutions spécifiques pour diminuer l'impact visuel des bâtiments?

Lorsque nous avons repris le site, nous devons revitaliser une friche industrielle insérée dans un environnement industriel. Afin de mener à bien cette seconde vie, nous avons proposé une architecture innovante et dynamique tout en conservant les essences locales. Celles-ci ont vocations à mettre en valeur la qualité architecturale de l'ensemble.

4/ Le commissaire enquêteur : Pouvez-vous clarifier l'impact routier de cette seconde tranche et le rapprocher de l'impact routier de l'ensemble des tranches prévues? en le comparant à la dernière étude connue du trafic routier sur zone et à proximité. Le raccordement à la voie ferrée

est-il programmé? Pouvez-vous me fournir un plan faisant apparaître la « dent creuse » prévue pour faire entrer des wagons entre les bâtiments. Où en est la réalisation de la voirie qui devait être réalisée en 2017 pour IKEA entre autres? Pouvez-vous m'envoyer un plan à jour montrant clairement les voies actuelles et celles projetées (et réalisées) à proximité svp avec un échancier. Une étude du GPMM par exemple existe-t-elle sur l'impact routier de cette zone de logistique qui ne concerne pas que vos installations?

Nota : En répondant à ma question ci-dessous, le pétitionnaire répond aux remarques formulées dans les registres d'Arles et de Fos sur Mer et aussi de façon plus complète à une question posée sur le trafic routier à la réunion publique de la Mairie de Fos sur Mer.

Réponse du pétitionnaire : Pour la tranche 2, l'impact est le suivant selon les données 2016 pour la RN 568 de la DIR MED (non disponible au moment du dépôt du dossier en janvier 2017 : données 2013) :

	Trafic routier associé (en nombre de véhicules/jour en moyenne annuelle) en 2016	Part du lot 2 dans le trafic mesuré Lot 2 (3)	Part des 3 lots dans le trafic mesuré (3)
Projet (Lot 2)	PL : 100 VL : 80		
Estimation des 3 lots	PL : 550 VL : 380		
RN568 (1)	PL : 7567 VL : 34025	PL : 1,32% VL : 0,23%	PL : 7,26% VL : 1,11%
D268 (2)	PL : 7760 VL : 16960	PL : 1,28% VL : 0,44%	PL : 6,30% VL : 2,11%
RN568 et D268	PL : 15327 VL : 52985	PL : 0,61% VL : 0,15%	PL : 3,37% VL : 0,73%

(1) Tronçon Fos – Rond-point de la Fossette dans les 2 sens et tronçon Arles - Rond-point de la Fossette dans les 2 sens cumulé / valeur 2016.

(2) Entre la Fossette et les Bannes dans les 2 sens et tronçon les bannes et le Tonkin dans les 2 sens / valeur 2013

(3) Part du trafic induit dans une hypothèse maximaliste (soit RN, soit RD) ce qui est très improbable dès lors que les flux seront sur l'ensemble du réseau routier. La moyenne générale sur la dernière ligne est plus réaliste.

Le commissaire enquêteur : Le pétitionnaire s'est livré à un complément d'étude en prenant en compte les données de 2016, étude qui ne pouvait pas être réalisée lors du dépôt du dossier car seules les données de 2013 étaient connues. Le trafic routier entre l'étude de 2013 et celle de 2016 (indisponible au moment du dépôt du dossier d'enquête publique) est en augmentation notoire ce qui réduit en conséquence le pourcentage d'augmentation du trafic lié à la tranche 2 (Bâtiment B) mais aussi à la tranche 1.

Le pétitionnaire :

Les emprises foncières du GPMM sont prévues pour un raccordement ferré mais il n'y a pas actuellement de programme défini. Celui-ci dépend également des futures demandes des preneurs.

S'agissant des réseaux routiers (voir 2 plans joints en annexe 2 de l'annexe générale inclus dans la réponse du pétitionnaire), ceux-ci sont programmés courant 2018 selon nos informations.

Le commissaire enquêteur : IL ressort d'après la réponse du pétitionnaire qu'à court terme le raccordement ferré ne sera pas réalisé. L'extension du réseau routier de proximité prévue déjà en 2017 est repoussée en 2018 selon les informations du pétitionnaire.

5/ Le commissaire enquêteur : Quelles mesures ont été prises relatives au plan de protection de l'atmosphère des BDR (arrêté préfectoral du 17/05/2013).

Réponse du pétitionnaire : Non concerné : voir annexe 3 dans l'annexe générale et dans la réponse du pétitionnaire

6/ Le commissaire enquêteur : Le réseau de distribution industrielle de l'eau DN500 existe-t-il à proximité séparé de l'eau potable et votre installation y est-elle raccordée? Je n'ai pas trouvé cela dans le dossier.

Réponse du pétitionnaire : Le site est ceinturé par un réseau d'eau industrielle du GPMM destinée à la défense incendie. Nous ferons le raccordement à ce réseau en phase travaux selon le plan de réseau transmis par le GPMM (annexe 4 dans l'annexe générale et dans la réponse du pétitionnaire).

DANGER:

7/ Le commissaire enquêteur : Quelles mesures sont-elles ou seront prises pour lutter contre la malveillance? (elle représente un tiers des causes connues lors d'accidents...)

Réponse du pétitionnaire : Le site sera clôturé et équipé de portail et barrières levantes permettant le contrôle des mouvements de véhicules et de personnes. Il est prévu un poste de garde ainsi qu'une télésurveillance avec des rondes de nuit. Bien que non obligatoire, nous installons souvent des contacteurs sur les portes issues de secours ainsi que des caméras et des alarmes anti intrusion selon la sensibilité des preneurs.

8/ Le commissaire enquêteur : Le terrain est plat, le risque inondation a-t-il été bien pris en compte, compte-tenu de l'imperméabilisation des sols et de la perméabilité de ces derniers? Que pouvez-vous en dire de plus que dans le dossier ?

Réponse du pétitionnaire : Bien que la commune soit classée en zone inondable, le site ne figure pas dans ce périmètre. (Source : Cartes interactives – georisques.gouv.fr)

Le commissaire enquêteur : Le pétitionnaire a répondu de façon claire et transparente aux questions soulevées par le public et par le commissaire enquêteur.

X. CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le dossier de présentation est correctement constitué, les études d'impact et des dangers ainsi que la notice d'hygiène et sécurité répondent aux critères définis par le Code de l'Environnement et n'appellent pas de remarques particulières de ma part.

J'ai rencontré un certain nombre de personnalités et de responsables de services. La participation du public a été réduite mais le public a été bien représenté par les associations de Fos sur Mer ou le CIQ de La Roquette à Arles (cinq observations sur les registres, de multiples questions en réunion publique). Une très bonne information a été faite par la Préfecture, les Mairies, le pétitionnaire.

L'analyse des questions, des observations dont celles du commissaire enquêteur a permis de dégager un certain nombre de points sur lesquels il était nécessaire que le pétitionnaire apporte des éléments de réponse. On peut considérer que ces réponses sont tout à fait satisfaisantes.

Il y aura lieu de veiller à la mise en œuvre de toutes les mesures décrites dans le dossier et de l'arrêté préfectoral du 11 juin 2015, FPGL Parc de Fos et le GPMM étant solidaires dans les actions retenues.

Enfin la visite que j'ai effectuée le 13 février 2018 sur le site m'a permis de visiter avec le représentant du pétitionnaire, Monsieur Noredine Mechrir, les locaux de la première tranche qui vient d'être livrée et de visualiser leur environnement. J'ai été séduit par l'architecture du bâtiment qui s'intègre de la meilleure façon dans le paysage de la Feuillane, par la conception de ces entrepôts divisés en cellules, par les abords et la conception elle-même du projet. C'est de bon augure pour la tranche 2 du bâtiment B.

-

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

COMMUNES DE FOS SUR MER ET D'ARLES

ENQUETE PUBLIQUE

**DEMANDE PRESENTEE PAR LA SAS FPGL PARC DE FOS EN VUE
D'OBTENIR L'AUTORISATION D'EXPLOITER UN BATIMENT
LOGISTIQUE SUR LA COMMUNE DE FOS SUR MER**

ANNEXES

ANNEXES

ANNEXE N°1

L'INFORMATION

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER DE LA FPGL PARC DE FOS

ARRETE PREFECTORAL DU 11 DECEMBRE 2017

AVIS DANS LA PRESSE LOCALE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

LES CERTIFICATS D'AFFICHAGE ET LES PV DE CONSTATS D'HUISSIER POUR L'AFFICHAGE DU PETITIONNAIRE

ARRETE « PORTANT DEROGATION... » DU 11 JUIN 2015

ANNEXE N°2

OBSERVATIONS DU PUBLIC ET MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX

LETTRE, MAIL AU MAITRE D'OUVRAGE (PV DES OBSERVATIONS)

OBSERVATIONS CONSIGNEES DANS LES REGISTRES D'ENQUETE PUBLIQUE D'ARLES ET DE FOS SUR MER

MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARLES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FOS SUR MER

ANNEXE N°1

L'INFORMATION

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER DE LA FPGL PARC DE FOS

FPGL PARC DE FOS

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE
Direction des Collectivités locales, de l'utilité
publique et de l'environnement
Bureau des Installations et travaux réglementés
pour la protection des milieux
Place Félix Baret
CS 80001
13282 Marseille Cedex 06

A Paris, le 9 janvier 2017

**Objet : Dossier de demande d'autorisation d'exploiter – SAS FPGL Parc de Fos Tranche
2 – Terrain de Fos-sur-Mer (13)**

Monsieur Le Préfet,

Je soussigné, M. Patrice LAFARGUE, Président de la SAS FPGL Parc de Fos, ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'exploiter les Installations techniques Classées pour la Protection de l'Environnement suivantes localisées sur le futur «Parc logistique Euro-méditerranéen de la Feuillane » au sein de la zone industrielle portuaire (ZIP) à Fos-sur-Mer (13) :

- au titre de la Rubrique 1510-1 (Entrepôt couvert de matières combustibles),
- au titre de la Rubrique 1530-1 (Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues) ;
- au titre de la Rubrique 1532-1 (Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues) ;
- au titre de la Rubrique 2662-1 (Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétique)) ;
- au titre de la Rubrique 2663-1a (Stockage de matières plastiques à l'état alvéolaire ou expansé (mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène etc...)) ;
- au titre de la Rubrique 2663-2a (Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) ;
- au titre de la Rubrique 4001 (Installations présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux et vérifiant la règle de cumul seuil bas ou la règle de cumul seuil haut mentionnées au II de l'article R. 511-11.).

Société par actions simplifiée FPGL PARC DE FOS - Capital : 37 000 €
Siège Social : 37 avenue Pierre 1^{er} de Serbie 75008 PARIS
R.C.S PARIS 799 021 951 – Code NAF 4110D

FPGL PARC DE FOS

Conformément au Livre V, Titre Premier, Chapitre Premier et Chapitre II, Titre I du Code de l'Environnement, ce dossier d'autorisation d'exploiter comprend les documents suivants :

- Partie I : Demande d'autorisation (notice descriptive détaillée du site) ;
- Partie II : Résumé non technique de l'étude d'impact ;
- Partie III : Etude d'impact des installations au regard de l'environnement et annexes ;
- Partie IV : Résumé non technique de l'étude de dangers ;
- Partie V : Etude de dangers et annexes ;
- Partie VI : Plans Réglementaires : carte au 1/25000^{ème} indiquant l'emplacement de l'installation, plan au 1/2500^{ème}, plan d'ensemble au 1/1000^{ème}.

Par la présente, j'ai également l'honneur de solliciter une dérogation concernant l'échelle du plan d'ensemble à joindre au dossier, prévue au 1/200^{ème} par l'article R512-6 du Code de l'Environnement, et agrandi à 1/1000^{ème} dans le présent dossier.

Conformément à l'article R. 512-4 du Code de l'environnement, cette demande d'autorisation est complétée par la justification du dépôt de la demande de permis de construire.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à notre demande, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

M. Patrice LAFARGUE
Président



ARRETE PREFECTORAL DU 11 DECEMBRE 2017

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ,
DE LA LEGALITÉ ET DE
L'ENVIRONNEMENT

Bureau des Installations et des Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : M. Domenech
☎ 04 84 35 42 74-Fax : 04 84 35 42 00
vincent.domenech@bouches-du-rhone.gouv.fr
N° 302-2017 A

**ARRETE portant ouverture d'une enquête publique concernant
la demande émise par la Société SAS FPGL PARC DE FOS en vue d'obtenir l'autorisation
d'exploiter un bâtiment logistique sur la commune de Fos-sur-Mer**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,**

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-2 et R.123-2 et suivants,

Vu la demande en date du 9 janvier 2017 émise par la société SAS FPGL PARC DE FOS - dont le siège social est situé 37 avenue Pierre 1^{er} de Serbie - 75008 PARIS - en vue d'être autorisée à exploiter un bâtiment logistique sur le futur « Parc logistique Euro-méditerranéen de la Feuillane » au sein de la zone industrielle portuaire (ZIP) sur la commune de Fos-sur-Mer, demande complétée par des précisions datées du 3 août 2017,

Vu les rapports de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 20 mars 2017 et du 28 août 2017,

Vu le dossier annexé à la demande susvisée et notamment l'étude d'impact,

Vu la décision n°E17000166/13 du 10 novembre 2017 du Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE désignant un commissaire enquêteur,

Vu l'avis simplifié de l'Autorité Environnementale du 29 novembre 2017 joint au dossier d'enquête publique,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrite par le Code de l'Environnement,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

.....

ARTICLE 1

Il sera procédé, sur le territoire des communes de Fos-sur-Mer et d'Arles, à une enquête publique portant sur la demande présentée par la société SAS FPGL PARC DE FOS, dont le siège social est situé 37 avenue Pierre 1^{er} de Serbie – 75008 PARIS, en vue d'être autorisée à exploiter un bâtiment logistique sur le futur « Parc logistique Euro-méditerranéen de la Feuillane » au sein de la zone industrielle portuaire (ZIP) sur la commune de Fos-sur-Mer.

Le projet de la société SAS FPGL PARC DE FOS consiste à implanter une plate-forme logistique dans l'enceinte portuaire du GPMM, plate-forme qui sera destinée au stockage de marchandises diverses, de produits de grande consommation, de marchandises à base de bois, papiers, cartons, de produits composés de matières plastiques (jouets, emballages...) et de produits dangereux en quantité limitée d'usage néanmoins courant.

ARTICLE 2

Ce dossier de demande d'autorisation, contenant notamment une étude d'impact, peut être consulté par le public sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône à l'adresse suivante : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Cette étude d'impact a fait l'objet d'un avis simplifié de l'Autorité Environnementale en date du 29 novembre 2017 qui est consultable à cette même adresse et qui est joint au dossier d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06 à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté pendant toute la durée de l'enquête sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône - Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE) - Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM) - Place Félix Baret 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 – Tél : 04.84.35.42.74).

ARTICLE 3

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :

Monsieur Julien LAGIER
Directeur EDF/GDF retraité

ARTICLE 4

Les pièces du dossier ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en Mairies de Fos-sur-Mer et d'Arles pendant 32 jours **du mardi 9 janvier 2018 au vendredi 9 février 2018 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, et consigner sur ces registres ses observations et propositions.

Ces observations et propositions pourront être également adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Fos-sur-Mer siège de l'enquête et seront tenues à la disposition du public auprès de la mairie de Fos-sur-Mer dans les meilleurs délais. D'autre part ces observations et propositions pourront être adressées par courriel et pendant la durée de l'enquête publique à la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : pref-ep-fpglparcdefos@bouches-du-rhone.gouv.fr (l'ensemble des pièces jointes éventuelles à un courriel donné ne devra pas dépasser 5 Mo).

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès des mairies concernées, et les observations transmises par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le site internet de la Préfecture des bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>.

Monsieur Julien LAGIER recevra personnellement les observations des intéressés en :

● **Mairie de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville – Avenue René Cassin – 13270 Fos-sur-Mer,**

- le mardi 9 janvier 2018 de 9h00 à 12h00
- le mardi 16 janvier 2018 de 14h 00 à 17h00
- le lundi 22 janvier 2018 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 1^{er} février 2018 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 9 février 2018 de 14h00 à 17h00

● **Mairie d'Arles, Direction de l'Aménagement du Territoire - 2ème étage - bureau 225 - 11 rue Parmentier - 13200 Arles,**

- le jeudi 11 janvier 2018 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 19 janvier 2018 de 14h 00 à 16h30
- le vendredi 26 janvier 2018 de 9h00 à 12h00
- le lundi 29 janvier 2018 de 9h00 à 12h00
- le mardi 6 février 2018 de 14h00 à 16h30

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire faire application des dispositions prévues aux articles R.123-6 2e alinéa et des articles R.123-14 à R.123-17 du code de l'environnement.

ARTICLE 5

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition par les maires de Fos-sur-Mer et d'Arles au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le demandeur lorsque celui-ci en fera la demande.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Il établira un rapport conformément aux dispositions du 2e alinéas de l'article R.123-19 qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies puis consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables sous réserve ou défavorables à la demande d'autorisation.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du registre et pièces annexées au Préfet avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 6

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, dès sa réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, au pétitionnaire.

Copies des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées par le préfet en mairies de Fos-sur-Mer et d'Arles pour y être tenues sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.



Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance de ces documents en mairies de Fos-sur-Mer et d'Arles ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 7

Un avis d'enquête reprenant les dispositions des articles L.123-10 et R.123-9 du code l'environnement sera affiché par les maires de Fos-sur-Mer et d'Arles **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique ainsi que dans un rayon de 2 kms autour de l'établissement, et ce pendant toute la durée de l'enquête.

Ces formalités devront être attestées par un certificat des maires concernés.

Cet avis sera en outre inséré, par les soins du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, dans "La Provence" et "La Marseillaise" (édition des Bouches-du-Rhône), **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête, et sera **rappelé dans les huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.**

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture (<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>) **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute la durée de l'enquête.

Enfin, ce même avis sera affiché par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable des transports et du logement en date du 24 avril 2012, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 8

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>.

ARTICLE 9

La personne responsable du projet est Monsieur **Noredline MECHRIR**, Directeur de Programmes, joignable au 01.44.94.94.72 – n.mechrir@groupeidec.com.

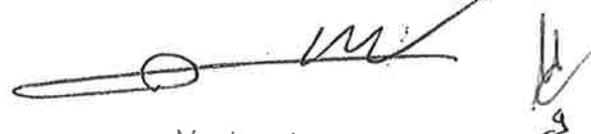
ARTICLE 10

- le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- le Sous-préfet d'Istres,
- le Sous-Préfet d'Arles,
- le Maire de Fos-sur-Mer ,
- le Maire d'Arles,
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
- le Directeur Départemental de Sécurité, d'Incendie et de Secours,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
et le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

11 DEC. 2017

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe



Mélanie ALDAMELIER

AVIS DANS LA PRESSE LOCALE

Annonces légales

Contacts : 04.91.84.46.30 - al@eurosud-publicite.fr
www.laprovenchemarchespublics.com

Mardi 19 Décembre 2017
habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

ANNONCES LEGALES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET DES TRAVAUX RÉGLEMENTÉS
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Société SAS FPGL PARC DE FOS à Fos-sur-Mer

EXPLOITATION D'UN BÂTIMENT LOGISTIQUE
SUR LA COMMUNE DE FOS-SUR-MER

En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2017, il sera procédé, sur le territoire des communes de Fos-sur-Mer et d'Aix, à une enquête publique portant sur la demande présentée par la société SAS FPGL PARC DE FOS, dont le siège social est situé 37 Avenue Pierre Ter de Sarbie - 75008 PARIS, en vue d'être autorisée à exploiter un bâtiment logistique sur le futur Parc Logistique Euro-méditerranéen de la Feuillade - au sein de la zone industrielle portuaire (ZIP) sur la commune de Fos-sur-Mer.

Le projet de la société SAS FPGL PARC DE FOS consiste à implanter une plateforme logistique dans l'emprise portuaire du GPSM, plate-forme qui sera destinée au stockage de marchandises diverses, de produits de grande consommation, de marchandises à base de bois, peintures, cartons, de produits composés de matières plastiques (joints, emballages...) et de produits dangereux en quantité limitée d'usage récurrentiel court.

Le dossier de demande d'autorisation, contenant notamment une étude d'impact, peut être consulté par le public sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône à l'adresse suivante : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Cette étude d'impact a fait l'objet d'un avis simplifié de l'Autorité Environnementale en date du 29 novembre 2017 et est consultable à cette même adresse et qui est joint au dossier d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône - Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 05 à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLÉ), Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BTRPM).

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté pendant toute la durée de l'enquête sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône - Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLÉ) - Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BTRPM) - Place Félix Baret 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Tél : 04.91.35.42.74).

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur : Monsieur Julien LAGIER Directeur EDF/GDF retraité.

Les pièces du dossier ainsi que des registres d'enquête à feuillet non mobiles cotés et parafés par le commissaire enquêteur, relatant déposés en Mairie de Fos-sur-Mer et d'Aix pendant 32 jours du mardi 9 janvier 2018 au vendredi 9 février 2018 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant ses heures ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, et consignar sur ces registres ses observations et propositions.

Ces observations et propositions pourront être également adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Fos-sur-Mer siège de l'enquête et seront tenus à la disposition du public auprès de la mairie de Fos-sur-Mer dans les meilleurs délais. D'autre part ces observations et propositions pourront être adressées par courriel et pendant la durée de l'enquête publique à la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr (l'envoi de plusieurs pièces jointes éventuelles à un courriel donné ne devra pas dépasser 3 Mo).

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès des maires concernés, et les observations transmises par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Monsieur Julien LAGIER recevra personnellement les observations des intéressés en :
Mairie de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville - Avenue René Cassin - 13270 Fos-sur-Mer.

- le mardi 9 janvier 2018 de 9h00 à 12h00
- le mardi 16 janvier 2018 de 14h 00 à 17h00
- le lundi 22 janvier 2018 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 25 janvier 2018 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 9 février 2018 de 14h00 à 17h00

Marie d'Aix, Direction de l'Aménagement du Territoire - 2eme étage - bureau 225 - 11 rue Parmentier - 13200 Aix,
- le jeudi 11 janvier 2018 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 19 janvier 2018 de 14h 00 à 16h30
- le vendredi 26 janvier 2018 de 9h00 à 12h 00
- le mardi 29 janvier 2018 de 9h00 à 12h00
- le mardi 6 février 2018 de 14h00 à 16h30

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions médicales et techniques en matière de l'installation, et de l'Aix ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis d'enquête publique sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et également pendant toute la durée de l'enquête par les maires concernés ainsi que dans un rayon de 2 kms autour de l'installation, et par le demandeur sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2017.

Cet avis sera en outre inséré, par les soins du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, dans "La Provence" et "La Marseillaise" (édition des Bouches-du-Rhône), au moins jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et sera rappelé dans les trois jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

La personne responsable du projet est Monsieur Noëddine MECHRIF, Directeur de Programmes, joignable au 01 44.94.94.72 - n.mechrif@groupedec.com

La compétence pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CEREST). Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions en tant que obligation individuelle, qui sera mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Marseille, le 12 décembre 2017
Pour le Préfet,
le chef de bureau
Gilles Dutochy

Officielles, Légales,
Vie des sociétés...




Mairie de MEYREUIL

AVIS

Procédures d'évolution du PLU.

Par délibérations en date du 12/12/2017, le conseil municipal de la ville de Meyreuil a prescrit des procédures d'évolution de son PLU :

- Modification simplifiée n°2 portant sur l'intégration au rapport de présentation des indicateurs de suivi de l'évolution du plan
- Modification simplifiée n°3 portant sur des corrections mineures du règlement de la zone N
- Modification simplifiée n°4 portant sur les servitudes de mixité sociale de la zone SAU
- Modification n°9 portant sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUE
- Modification n°10 portant sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 7AU
- Modification n°11 portant sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 8AU

Les délibérations présentent également les modalités de concertation pour les modifications et de mise à disposition des dossiers au public pour les modifications simplifiées.

Conformément aux dispositions de l'article R153-20 et suivants du code de l'urbanisme, ces délibérations font l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai de six mois.

APPEL D'OFFRES



AVIS DE MARCHÉ

NOM DU POUVOIR ADJUDICATEUR : DÉPARTEMENT 13 - DGAET - Direction des Marchés et de la Comptabilité - Service des Marchés de la Construction et de l'Environnement - Hôtel du Département - 52, Avenue de St-Just - 13256 Marseille Cedex 20

OBJET DU MARCHÉ : Mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) de niveau 1 pour la réhabilitation du collège Jules Ferry à Marseille (13015).

RÉFÉRENCE : MAPADAMACB2710207-1
Le marché est passé à prix global et forfaitaire.
Les prix sont révisibles.
Les prestations ne comportent pas de franchises. Il s'agit d'un marché unique.
Les variantes à l'initiative des soumissionnaires sont interdites.
Le marché ne comporte pas de variantes imposées par le pouvoir adjudicateur.

DURÉE DU MARCHÉ : Le délai global prévisionnel d'exécution du marché est fixé à 4 ans à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la mise en œuvre, dont une phase chantier de 15 mois (non compris les Opérations Préliminaires à la Réception et à l'aven des réserves).

MODALITÉS ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT : Le financement du marché public sera effectué sur le budget général de la Collectivité en application des règles de la Comptabilité Publique. Aucune subvention n'est prévue. Le paiement sera effectué par virement administratif sous 30 jours sur le budget départemental. Le point de départ du délai est la réception de la facture par le maître d'ouvrage. En cas de dépassement, le titulaire sera de plein droit, bénéficiaire d'un versement d'intérêts moratoires. Conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique :

- le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour de semestre de l'année civile au cours de laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.
- le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

MODE DE DÉVELOUPEMENT : Le marché sera dévolu soit à un candidat unique, soit à un groupement. En cas de cotitance et dans le but d'assurer la bonne exécution du marché, il sera fait application de l'article 45-1 du D.M.P.P.

CONDITIONS DE PARTICIPATION - Situation juridique : Le candidat (le cas échéant, chaque membre du groupement) devra renseigner le formulaire DC3 (en vigueur au 26 octobre 2016) ou DUME, ou fournir les justifications demandées dans ce formulaire concernant sa situation. Il devra également se conformer aux exigences des articles 48-11 et 49 du Décret n° 2016-350 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (D.M.P.P.). Le candidat devra fournir la liste d'affiliation relative au représentant au candidat, dûment remplie. Cette fiche est à compléter et à remettre par le candidat individuel ou par chaque membre du groupement.

CAPACITÉ ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE : Le candidat (le cas échéant, chaque membre du groupement) devra renseigner la déclaration de candidat (formulaire DC2, datant du 26 octobre 2016) et renseigner son chiffre d'affaires N-1, des trois derniers exercices disponibles. Lorsque le marché de travaux nécessite une assurance décennale, le candidat doit obligatoirement renseigner la rubrique F3 du DC2.

Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession : le candidat doit être inscrit sur un registre professionnel.

CAPACITÉS TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES : Le candidat devra fournir l'agrément de contrôleur technique dans les domaines du bâtiment, en cours de validité, se rapportant aux missions demandées dans le Règlement de la Consultation.

TYPE DE PROCÉDURE : Marché à Procédure Adaptée (articles 22 et 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (D.M.P.P.))

CRITÈRES D'ATTRIBUTION : - Prix : 60 % - Qualité (temps passé en phase chantier) : 40 %



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Avis publié à titre complémentaire
Extrait de l'avis intégral publié au BOAMP et au JOUE N° 17-171804
Métropole Aix-Marseille-Provence
59 Boulevard Charles Léon
13037 Marseille

OBJET DU MARCHÉ : Travaux de réparation et de renforcement de la Corniche Kennedy à Marseille (zone d'urbanisme) Pharus 1 et 2

APPEL D'OFFRES OUVERT
Type de marché : 15 travaux
Durée du marché : 23 mois
Estimation du marché par l'administration : 10 903 0603 € HT
Critères : Prix 70 %, Valeur technique 30 %

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : le 19/01/2018 à 16h30
Les informations complémentaires, le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être obtenus par voie électronique uniquement sur : <https://marches.cq13.fr>

N° DE L'AVIS : 71170410
DATE D'ENVOI DE L'AVIS AU BOAMP : 14/12/2017

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES PLIS : 12 Janvier 2018 à 16 h.

DÉLAI MINIMUM DE VALIDITÉ DES OFFRES : 270 jours à compter de la date limite de réception des offres.
Le marché peut être consulté et téléchargé gratuitement dans sa totalité sur le site Internet des marchés publics du Conseil Départemental des Bouches du Rhône à l'adresse suivante : <https://marches.cq13.fr>

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES : Conformément à l'article 53-1 du D.M.P., les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition :
- Qu'ils mentionnent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace.
- Que l'accès à cet espace ou à ce système de stockage soit gratuit.
La langue utilisée sera le français.
Marché couvert par l'AMP : Non.

Adresse après de laquelle les documents peuvent être obtenus : Le marché peut être consulté et téléchargé gratuitement dans sa totalité sur la plateforme des Marchés Publics du Conseil Départemental des Bouches du Rhône à l'adresse suivante : <https://marches.cq13.fr>, sous la référence suivante : MAPADAMACB2710207-1.
Il s'agit du seul mode d'obtention des documents.

ADRESSE AUPRÈS DE LAQUELLE LES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES PEUVENT ÊTRE OBTENUS :
DÉPARTEMENT 13 - DGAET - DJCP

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS : via la plateforme des marchés publics du département à l'adresse suivante : <https://marches.cq13.fr>.
Concernant les éléments d'appréciation des critères de jugement des offres, il convient de se référer au règlement de consultation pour en prendre connaissance. Concernant les critères de sélection des candidats, il convient de se référer au règlement de consultation pour en prendre connaissance.

ADRESSE À LAQUELLE LES PLIS DOIVENT ÊTRE ENVOYÉS : Département des Bouches du Rhône - DGAET-DJCP - Hôtel du Département - Bureau B 6032 - 52 Avenue de St-Just - 13256 Marseille Cedex 20. Remise par courrier BARR au sur place contre récépissé au bureau B 6039 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 du lundi au vendredi.
Les plis peuvent également être transmis par voie électronique, sur le site internet des marchés publics du Département des Bouches du Rhône : <https://marches.cq13.fr>

INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS ET AUPRÈS DE LAQUELLE DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ÊTRE OBTENUS CONCERNANT L'INTRODUCTION DES RECOURS :
Tribunal Administratif
22 rue Breton
13003 Marseille
Tél. 04.91.13.48.13
Fax 04.91.81.13.67

PRÉCISIONS CONCERNANT LES DÉLAIS D'INTRODUCTION DE RECOURS : Régime précontractuel (Art L.551-1 et suivants ou Code de Justice Administrative) Régime contractuel (Art L.551-13 et suivants ou Code de Justice Administrative) Le recours en contestation de validité du contrat, issu de la jurisprudence "Faret-Garonne" ne peut être exercé par les tiers au contrat, sans consultation de leur qualité, dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées. En vue de permettre aux candidats et aux tiers l'exercice du recours de plein contentieux reconnu par le Conseil d'Etat le 16/07/2007 (CE, 16/07/2007, Sie Tropéa signification N° 291515) et complété par l'arrêt du Conseil d'Etat du 04/04/2014, Département du Tarn et Garonne N° 358994, un avis de publicité pour chacun des lots comportant l'indication du jour de conclusion du contrat, de l'identité de l'attributaire et des lieux et horaires où pourra être consulté le contrat, sera publié sur la plateforme de dématérialisation du Département à l'adresse suivante : <https://marches.cq13.fr>

NET AVIS SERA CONSULTABLE SOUS LA RÉFÉRENCE : MAPADAMACB2710207-1-AA.

DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS : 15 Décembre 2017

Acheteurs publics

A compter du 1^{er} janvier 2018, pour les achats de fournitures, de services ou de travaux d'un montant supérieur à 90.000 euros HT, le pouvoir adjudicateur ne peut refuser les réponses électroniques sécurisées des candidats.

OPTEZ POUR
www.laprovenchemarchespublics.com

La plateforme de dématérialisation qui répond à tous vos besoins
Rens. Tél. 04.91.84.46.45

Acheteurs Publics

Pour répondre à toutes vos obligations

UNE PLATEFORME DE DEMATERIALISATION EN ILLIMITE

www.laprovenchemarchespublics.com
Pour tout renseignement :
Tél. 04.91.84.46.45

PROVENCE

AUBAGNE

Foot pied d'immeuble et AFC scellent un partenariat

Environ 60 enfants (filles et garçons), âgés de 10 à 14 ans, ont participé hier à un petit tournoi de foot au stade Serge Mésontès. Issus du dispositif «Foot pied d'immeuble» (FPI) ou évoluant à l'AFC (Aubagne Football Club), avant la signature d'une convention de partenariat entre l'AFC et le dispositif FPI. Outre l'échange et le partage d'une activité sportive entre jeunes évoluant dans des univers différents, l'objectif de cette convention est de créer des passerelles.

Tisser du lien

Elle permettra, par exemple, au club aubagnais de procéder à des détectations de jeunes joueurs issus du dispositif FPI. «Comme l'AFC est un club structuré, il pourrait aussi faire bénéficier les enfants qui, généralement, n'ont pas d'activités le mercredi après-midi, de conseils», explique Grégory De Menech, du service vie de quartier. «On essaie de mener une mission sociale et de tisser des liens dans les quartiers en permettant à ces jeunes de pouvoir nous rejoindre», indique Lionel Jeanmingros, le président de l'AFC.

Pratique singulière, qui mêle plaisir sportif, apprentissage de la citoyenneté et du vivre ensemble, le Foot pied d'immeuble est un dispositif qui est animé par un collectif réunissant services prévention, jeunesse, vie de quartier.

Des équipes issues de six quartiers de la ville et une équipe féminine, participent à un championnat qui se déroule de novembre à mai avec un match un mercredi par mois, à chaque fois dans un des quartiers. Par ailleurs, les jeunes sont invités à participer à des journées citoyennes où sont abordés des thématiques sur la santé, l'art, le respect, le handicap... «C'est un outil qui fait aussi le lien entre les intervenants sociaux, les familles et les différents acteurs institutionnels de la ville», affirme Olivier Scali, du service jeunesse. «C'est un espace citoyen où chacun peut être reconnu et reconnaître les autres», conclut Pascal Mezouar, le directeur du service Prévention de la Villa M.C.



Les jeunes du club et du Foot pied d'immeuble ont matérialisé la convention par un petit tournoi, hier après-midi, au stade Mésontès. PHOTO M.C.

ANNONCES OFFICIELLES

HABITAT - PUBLIET - PARCOURS - INFECTIOLOGIE

MARCHE PUBLICS : Tél. 04 91 57 75 53 - executions@lamarseillaise.fr	MARSEILLE	Vie des sociétés : Tél. 04 91 57 75 34 - pp@lamarseillaise.fr	MARTIGUES Tél. 04 42 41 30 51 martiguespub@lamarseillaise.fr
---	------------------	---	---

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

autour des établissements
PETROINEOS MANUFACTURING FRANCE, INEOS CHEMICALS LAVERA, INEOS DERIVATIVES LAVERA, NAPHTACHIMIE, OXOCHIMIE, KEM ONE LAVERA, WILMAR France HOLDING SAS, TOTAL, GEGAZ, PRIMAGAZ, LBC ET GAZECHIM dénommé «PPRT LAVERA» sur les communes de Martigues et de Port de Bouc

Par arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 27 décembre 2017, il a été prescrit une prolongation du délai sol jusqu'au 31 décembre 2018, pour élaborer le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dénommé «PPRT LAVERA», des sociétés PETROINEOS MANUFACTURING FRANCE, INEOS CHEMICALS LAVERA, INEOS DERIVATIVES LAVERA, NAPHTACHIMIE, OXOCHIMIE, KEM ONE LAVERA, WILMAR France HOLDING SAS, TOTAL, GEGAZ, PRIMAGAZ, LBC ET GAZECHIM sur les communes d'Aries, de Martigues et de Port de Bouc. L'élaboration de ce PPRT avait été prescrit par arrêté du 1er août 2013 et son délai a été prorogé par arrêtés des 27 janvier 2015, et 19 juillet 2016.

- Cet arrêté a été consulté à :
- la Mairie de Martigues, Hôtel de Ville avenue Louis Sammut 13692 Martigues
 - la Mairie de Port de Bouc, Hôtel de Ville Cours Landrignon 13110 Port de Bouc
 - la Métropole Aix Marseille Provence Immeuble le Pharo 37 boulevard Charles Livon - 13007 MARSEILLE.
- La Préfecture des Bouches-du-Rhône Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux Place Félix Baret CS 8001 - 13005 Marseille. 20974

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Société SAS FPGL PARC DE FOS à Fos-sur-Mer

Exploitation d'un bâtiment logistique sur la commune de Fos-sur-Mer

En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2017, il sera procédé, sur le territoire des communes de Fos-sur-Mer et d'Aries, à une enquête publique portant sur la demande présentée par la société SAS FPGL PARC DE FOS, dont le siège social est situé 37 avenue Pierre 1er de Serbie - 75008 PARIS, en vue d'être autorisée à exploiter un bâtiment logistique sur le futur «Parc Logistique Euro-méditerranéen de la Feuillette» au sein de la zone industrielle portuaire (ZIP) sur la commune de Fos-sur-Mer. Le projet de la société SAS FPGL PARC DE FOS consiste à implanter une plate-forme logistique dans l'enceinte portuaire du GPMM, plate-forme qui sera destinée au stockage de marchandises diverses, de produits de grande consommation, de marchandises à base de bois, papiers, cartons, de produits composés de matières plastiques (jouets, emballages...) et de produits dangereux en quantité limitée d'usage récurrent.

Ce dossier de demande d'autorisation, contenant notamment une étude d'impact, peut être consulté par le public sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône à l'adresse suivante : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Cette étude d'impact a fait l'objet d'un avis simplifié de l'Autorité Environnementale en date du 29 novembre 2017 qui est consultable à cette même adresse et qui est joint au dossier d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône - Place Félix Baret CS 80001 13292 MARSEILLE Cedex 03 à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLÉ), Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM), Place Félix Baret 15098 MARSEILLE (du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30) - Tél. : 04.24.35.42.74.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur : Monsieur Julien LAGIER - Directeur EDF/GDF retraité. Les pièces du dossier ainsi que des registres d'enquête à feuiltes non numérotés cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en Mairies de Fos-sur-Mer et d'Aries pendant 32 jours du mardi 9 janvier 2018 au vendredi 9 février 2018 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, et consigne sur ces registres ses observations et propositions.

Ces observations et propositions pourront être également adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Fos-sur-Mer, siège de l'enquête et seront tenues à la disposition du public auprès de la mairie de Fos-sur-Mer dans les meilleurs délais. D'autre part ces observations et propositions pourront être adressées par courriel et pendant la durée de l'enquête publique à la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : pref-ep-fpglparcdefos@bouches-du-rhone.gouv.fr (l'ensemble des pièces jointes éventuelles à un courriel donné ne devra pas dépasser 5 Mo).

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

SAS GD

Société par Action Simplifiée Unipersonnelle (SASU) au capital de 1 000 euros (mille euros), dont le siège social se situe au 31, avenue Jules Ferry à CASSIS (13260), enregistrée au RCS de Marseille sous le N° 811 925 775

Aux termes du procès verbal en date du 1er janvier 2018 Mme Julie MARTELLO, titulaire de la totalité des parts sociales de la SAS GD dont le président est M. Grégory DORBRITZ, a décidé de procéder au transfert du siège social de la société. Ce transfert a un effet rétroactif au 1er août 2017.

Ainsi le siège social de la société est transféré au :

10, place Sadi Carnot à La Ciotat (13600).

Le précédent siège social est fermé.

Par conséquent, l'article 4 des statuts de la société est modifié comme suit : "le siège social est fixé : 10, place Sadi Carnot à 13600 La Ciotat".

121177

Pour avis

Les observations du public seront consultables et communiquées aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès des mairies concernées, et les observations transmises par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Monsieur Julien LAGIER recevra personnellement les observations des intéressés en :

- * Mairie de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville - Avenue René Cassin - 13270 Fos-sur-Mer.
- le mardi 9 janvier 2018 de 9h00 à 12h00
- le mardi 16 janvier 2018 de 14h 00 à 17h00
- le lundi 22 janvier 2018 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 1er février 2018 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 9 février 2018 de 14h00 à 17h00
- * Mairie d'Aries, Direction de l'Aménagement du Territoire - 2ème étage - bureau 225 - 11 rue Parmentier - 13200 Aries.
- le jeudi 11 janvier 2018 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 19 janvier 2018 de 14h 00 à 16h30
- le vendredi 26 janvier 2018 de 9h00 à 12h00
- le lundi 29 janvier 2018 de 9h00 à 12h00
- le mardi 6 février 2018 de 14h00 à 16h30

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en mairies de Fos-sur-Mer et d'Aries ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis d'enquête publique sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et également pendant toute la durée de l'enquête par les mairies concernées ainsi que dans un rayon de 2 kms autour de l'établissement, et par le demandeur sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012. Cet avis sera en outre inséré, par les soins du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, dans "La Provence" et "La Marseillaise" (édition des Bouches-du-Rhône), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et sera répété dans les huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Cet avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

La personne responsable du projet est Monsieur Noredine MECHRIR, Directeur de Programmes, joignable au 01.44.94.94.72 - nmechrir@groupesoc.com.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

120202

Marseille, le 12 décembre 2017
Pour le Préfet
Le chef de bureau
Gilles BERTOTHY

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ,
DE LA LEGALITÉ ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

**Bureau des Installations et des Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux**

Dossier suivi par : M. Domenech
☎ 04 84 35 42 74-Fax : 04 84 35 42 00
vincent.domenech@bouches-du-rhone.gouv.fr
N° 302-2017 A

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Société SAS FPGL PARC DE FOS à Fos-sur-Mer

Exploitation d'un bâtiment logistique sur la commune de Fos-sur-Mer

En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2017, il sera procédé, sur le territoire des communes de Fos-sur-Mer et d'Arles, à une enquête publique portant sur la demande présentée par la société SAS FPGL PARC DE FOS, dont le siège social est situé 37 avenue Pierre 1^{er} de Serbie – 75008 PARIS, en vue d'être autorisée à exploiter un bâtiment logistique sur le futur « Parc logistique Euro-méditerranéen de la Feuillane » au sein de la zone industrielle portuaire (ZIP) sur la commune de Fos-sur-Mer.

Le projet de la société SAS FPGL PARC DE FOS consiste à implanter une plate-forme logistique dans l'enceinte portuaire du GPMM, plate-forme qui sera destinée au stockage de marchandises diverses, de produits de grande consommation, de marchandises à base de bois, papiers, cartons, de produits composés de matières plastiques (jouets, emballages...) et de produits dangereux en quantité limitée d'usage néanmoins courant.

Ce dossier de demande d'autorisation, contenant notamment une étude d'impact, peut être consulté par le public sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône à l'adresse suivante : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Cette étude d'impact a fait l'objet d'un avis simplifié de l'Autorité Environnementale en date du 29 novembre 2017 qui est consultable à cette même adresse et qui est joint au dossier d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06 à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

.../...

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté pendant toute la durée de l'enquête sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône - Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE) - Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM) - Place Félix Baret 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 – Tél : 04.84.35.42.74).

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :

Monsieur Julien LAGIER
Directeur EDF/GDF retraité

Les pièces du dossier ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en Mairies de Fos-sur-Mer et d'Arles pendant 32 jours du mardi 9 janvier 2018 au vendredi 9 février 2018 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, et consigner sur ces registres ses observations et propositions.

Ces observations et propositions pourront être également adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Fos-sur-Mer siège de l'enquête et seront tenues à la disposition du public auprès de la mairie de Fos-sur-Mer dans les meilleurs délais. D'autre part ces observations et propositions pourront être adressées par courriel et pendant la durée de l'enquête publique à la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : pref-ep-fpglparcdefos@bouches-du-rhone.gouv.fr (l'ensemble des pièces jointes éventuelles à un courriel donné ne devra pas dépasser 5 Mo).

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès des mairies concernées, et les observations transmises par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le site internet de la Préfecture des bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>.

Monsieur Julien LAGIER recevra personnellement les observations des intéressés en :

• Mairie de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville – Avenue René Cassin – 13270 Fos-sur-Mer,

- le mardi 9 janvier 2018 de 9h00 à 12h00
- le mardi 16 janvier 2018 de 14h 00 à 17h00
- le lundi 22 janvier 2018 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 1^{er} février 2018 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 9 février 2018 de 14h00 à 17h00

• Mairie d'Arles, Direction de l'Aménagement du Territoire - 2^{ème} étage - bureau 225 - 11 rue Parmentier - 13200 Arles,

- le jeudi 11 janvier 2018 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 19 janvier 2018 de 14h 00 à 16h30
- le vendredi 26 janvier 2018 de 9h00 à 12h00
- le lundi 29 janvier 2018 de 9h00 à 12h00
- le mardi 6 février 2018 de 14h00 à 16h30

18

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en mairies de Fos-sur-Mer et d'Arles ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis d'enquête publique sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et également pendant toute la durée de l'enquête par les maires concernés ainsi que dans un rayon de 2 kms autour de l'établissement, et par le demandeur sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.

Cet avis sera en outre inséré, par les soins du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, dans "La Provence" et "La Marseillaise" (édition des Bouches-du-Rhône), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et sera rappelé dans les huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

La personne responsable du projet est Monsieur Noredine MECHRIR, Directeur de Programmes, joignable au 01.44.94.94.72 – n.mechrir@groupeidec.com.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Marseille, le 12 DEC. 2017

Pour le Préfet,
Le chef de bureau

Gilles BERTOTHY

**LES CERTIFICATS D’AFFICHAGE ET LES PV DE CONSTAT D’HUISSIER
POUR L’AFFICHAGE DU PETITIONNAIRE**

CERTIFICAT D’AFFICHAGE MAIRIE D’ARLES



ARLES
PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITÉ

Le 20 Février 2018

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Hervé SCHIAVETTI, Maire de la ville d'ARLES, certifie que « L'Avis d'Enquête Publique Société SAS FPGL Parc de Fos à Fos sur Mer Exploitation d'un bâtiment logistique sur la commune de Fos sur Mer » a été affiché en Mairie Salle des Pas Perdus du 15 Décembre 2017 au 9 Février 2018 et à la Direction de l'Aménagement du Territoire ; aux Mairies Annexes Salin de Giraud ; Sambuc, Raphèle ; Moulés ; Mas-Thibert.

Fait à ARLES, le 20 Février 2018



P / Le Maire
Par Délégation

Carole BERTET
Responsable d Service des Assemblées

CERTIFICAT D’AFFICHAGE MAIRIE DE FOS SUR MER



POLE DEVELOPPEMENT
Service Risques Majeurs

Fos-sur-Mer, le 12 février 2018

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement,
Bureau des Installations et Travaux Réglementés
Pour la Protection des Milieux
Place Félix Baret - CS 80001
13282 MARSEILLE Cedex 06

Affaire suivie par : JOLIVET MARION
N° de téléphone : 04 42 47 66 15
Courriel : marion.jolivet@mairie-fos-sur-mer.fr
N/Réf. : RR/JYR/MJ, 2018-16
V/Réf. : dossier suivi par M. DOMENECH
P.J : 2

Objet : certificat d'affichage

Monsieur le Préfet,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, en double exemplaire, le certificat d'affichage en mairie de l'avis d'enquête publique relatif à la Société SAS FPGL PARC DE FOS à Fos-sur-Mer pour l'exploitation d'un bâtiment logistique sur la commune de Fos-sur-Mer.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma considération distinguée.

René RAIMONDI
Maire,
Conseiller Départemental.



Copie à : M. le Maire, DGS, Pôle Dev., DSJ

VILLE DE FOS-SUR-MER
www.fos-sur-mer.fr

BOUCHES-DU-RHÔNE - ARRONDISSEMENT D'ISTRES
HÔTEL DE VILLE - AVENUE RENÉ CASSIN - BP 5 - 13771 FOS-SUR-MER CEDEX
TÉL. : 04 42 47 70 00 - FAX : 04 42 05 52 15



REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE FOS-SUR-MER

Affaire suivie par : JOLIVET MARION

Service Risques Majeurs

N° de téléphone : 04 42 47 66 15

Courriel : marion.jolivet@mairie-fos-sur-mer.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Délivré par le Maire

Je soussigné, René RAIMONDI Maire de la Commune de Fos-sur-Mer, certifie avoir procédé aux formalités d’affichage de l’Avis d’enquête publique relatif à la Société FPGL PARC DE FOS à Fos-sur-Mer pour l’exploitation d’un bâtiment logistique sur la commune de Fos-sur-Mer.

Cet affichage a été effectué du 15 décembre 2017 au 9 février 2018 inclus.

En foi de quoi j’ai établi le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Fos-sur-Mer, le 12 février 2018.

René RAIMONDI
Maire,
Conseiller Départemental.



VILLE DE FOS-SUR-MER

www.fos-sur-mer.fr

BOUCHES-DU-RHÔNE - ARRONDISSEMENT D'ISTRES
HÔTEL DE VILLE - AVENUE RENÉ CASSIN - BP 5 - 13771 FOS-SUR-MER CEDEX
TÉL. : 04 42 47 70 00 - FAX : 04 42 05 52 15

24



POLE DEVELOPPEMENT
Service Risques Majeurs

Fos-sur-Mer, le 21 décembre 2017

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE
Direction des Collectivités Locales,
De l'Utilité Publique et de l'Environnement,
Bureau des Installations et Travaux Réglementés
Pour la Protection des Milieux
Place Félix Baret - CS 80001
13282 MARSEILLE Cedex 06

Affaire suivie par : JOLIVET MARION
N° de téléphone : 04 42 47 66 15
Courriel : marion.jolivet@mairie-fos-sur-mer.fr
N/Réf. : RR/JYR/MJ, 2017-118
V/Réf. : dossier suivi par M. DOMENECH
P.J : 4

Objet : certificat d'affichage

Monsieur le Préfet,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, en double exemplaire :

- le certificat d'affichage en mairie de l'avis d'enquête publique relatif à la Société SAS FPGL PARC DE FOS à Fos-sur-Mer pour l'exploitation d'un bâtiment logistique sur la commune de Fos-sur-Mer ;
- le rapport d'information n°2017-000348 du 20 décembre 2017 de la Police Municipale attestant de l'affichage de cet avis dans un rayon de 2 kms autour de l'établissement.

L'avis a également été affiché au sein de plusieurs structures communales pour attirer l'attention publique.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma considération distinguée.

René RAIMONDI
Maire,
Conseiller Départemental



Copie à : M. le Maire, DGS, Pôle Dev., DSJ

VILLE DE FOS-SUR-MER
www.fos-sur-mer.fr

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint, Jean HETSCH



REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE FOS-SUR-MER

Affaire suivie par : JOLIVET MARION

Service Risques Majeurs

N° de téléphone : 04 42 47 66 15

Courriel : marion.jolivet@mairie-fos-sur-mer.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Délivré par le Maire

Je soussigné, René RAIMONDI Maire de la Commune de Fos-sur-Mer, certifie avoir procédé aux formalités d’affichage de l’Avis d’enquête publique relatif à la Société FPGL PARC DE FOS à Fos-sur-Mer pour l’exploitation d’un bâtiment logistique sur la commune de Fos-sur-Mer.

Cet affichage a été effectué sous le numéro 2017-1039 le 15 décembre 2017 et se prolongera jusqu’au 9 février 2018 inclus.

En foi de quoi j’ai établi le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Fos-sur-Mer, le 21 décembre 2017.

René RAIMONDI
Maire,
Conseiller Départemental



**Pour le Maire,
Par délégation,
L’Adjoint, Jean HETSCH**

VILLE DE FOS-SUR-MER
www.fos-sur-mer.fr

BOUCHES-DU-RHÔNE - ARRONDISSEMENT D’ISTRES
HÔTEL DE VILLE - AVENUE RENÉ CASSIN - BP 5 - 13771 FOS-SUR-MER CEDEX
TÉL. : 04 42 47 70 00 - FAX : 04 42 05 52 15

FOS-SUR-MER



POLICE MUNICIPALE
770 Chemin Fontaine de Guigue
13270 Fos-sur-Mer
Tél : 04.42.47.71.29

RAPPORT N° 201800 0052

Objet : Affichage de l'avis d'enquête publique FPGL

Pièces Jointes :
planche photographique

Destinataires :
- Monsieur le Maire
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale
- Archives de la Police Municipale

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT D'INFORMATION

L'an deux mille dix huit, le huit du mois de février,

Nous soussigné(s), Brigadier-Chef Principal (E11) - BEN SAAD
Ahmed
Brigadier-Chef Principal (E16) - PREVOT Henri Marc

Agents de Police Judiciaire Adjoints, agréés et assermentés, en
résidence à la Mairie FOS-SUR-MER

Vu les articles L.511-1 à L.515-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu les articles 21, 21/2°, 21-2 ; D15 du Code de Procédure Pénale,
Vu les articles 53 et 73 du Code de Procédure Pénale.

Agissant en tenue et de service, conformément aux ordres reçus de
notre hiérarchie,
Nous avons l'honneur de vous rendre compte des faits suivants :

Ce jour, à 10h30, nous avons procédé au contrôle de trois panneaux
affichant l'avis d'enquête publique n°302-2017A en date du 12
décembre 2017 qui ont été positionnés dans le cadre du projet SAS
FPGL PARC DE FOS sur la zone d'activité de la "FEUILLANE", aux
endroits suivants :

- Rond-point de la Fossette (côté Est)
- Après le rond-point des bannes sur la D 268 dans le sens
Port-Saint-Louis du Rhône/ Fos-sur-Mer
- Au point d'information routier de la Feuillane

Mentionnons que ces trois panneaux sont toujours en place sur les
lieux pré-cités.

Rapport fait pour être transmis à notre Chef de Service ainsi qu'à
Monsieur le Maire de la commune de FOS-SUR-MER.

Fait à FOS-SUR-MER
Le huit février deux mille dix huit

Les A.P.J.A. :

Les A.P.J.A. :

Vu et transmis,
Le Directeur de Police Municipale



Stéphane DUONG
Adjoint au Directeur de la Police
Municipale
Ville de Fos-sur-Mer

Photo N°1 - Rond-point de la Fossette

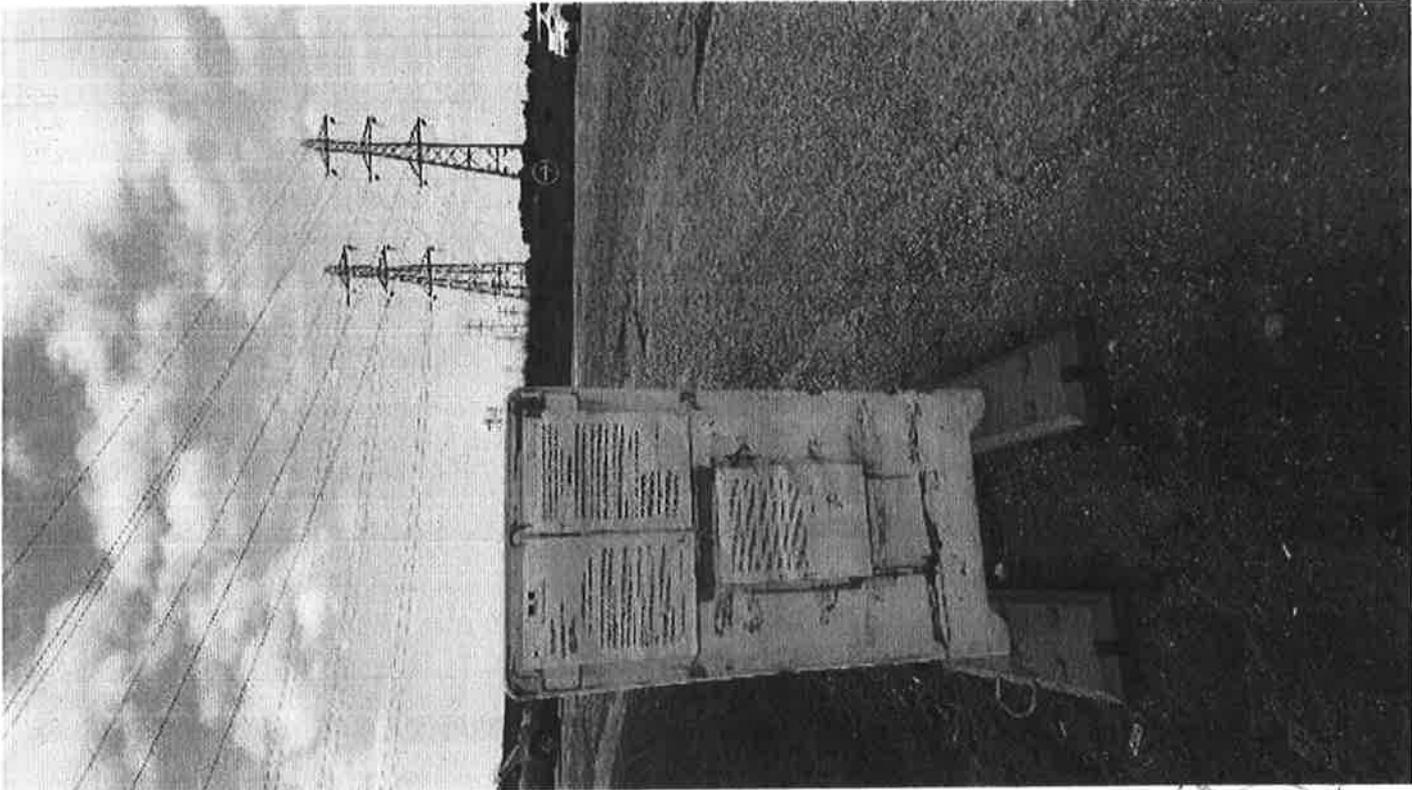


Photo N°2 - Entrée de la Feuillane

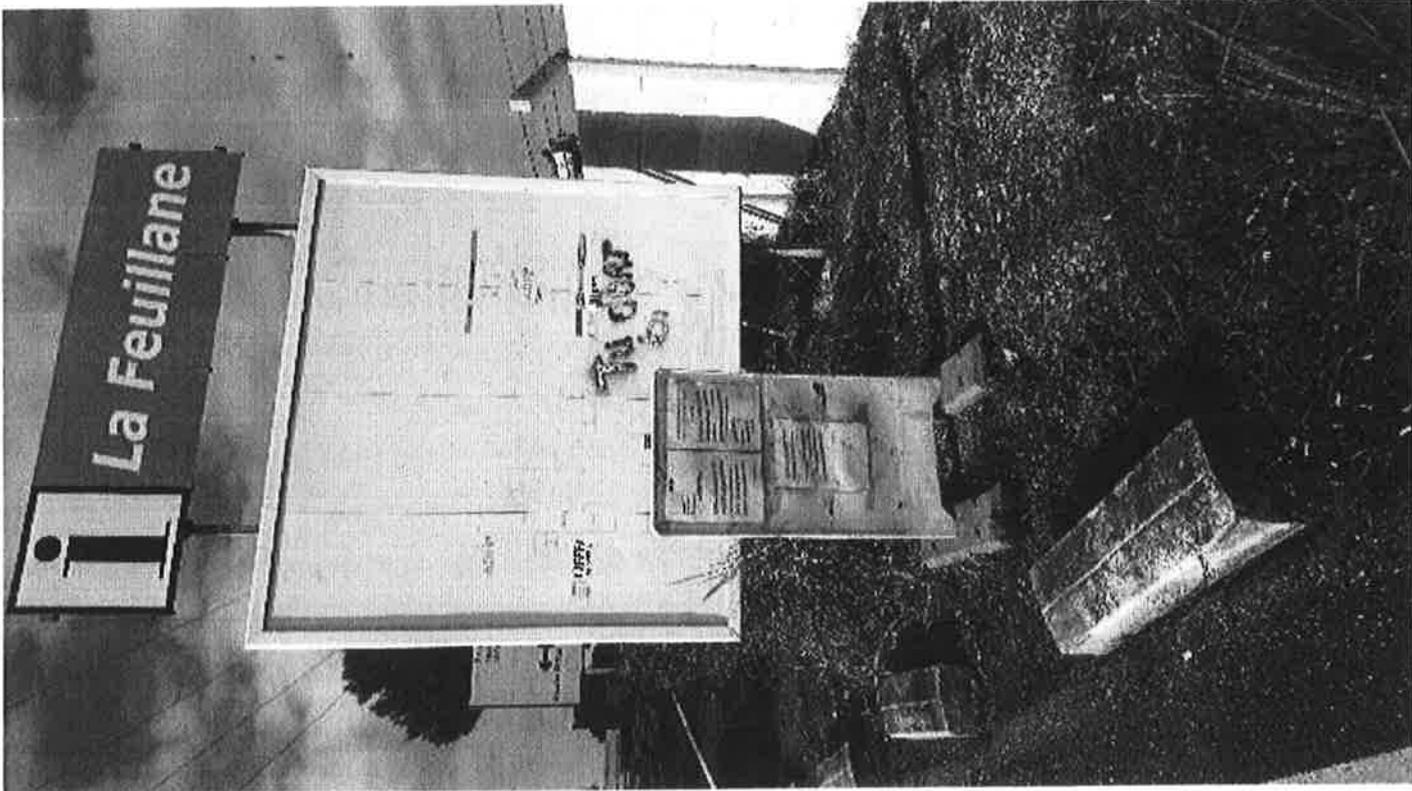
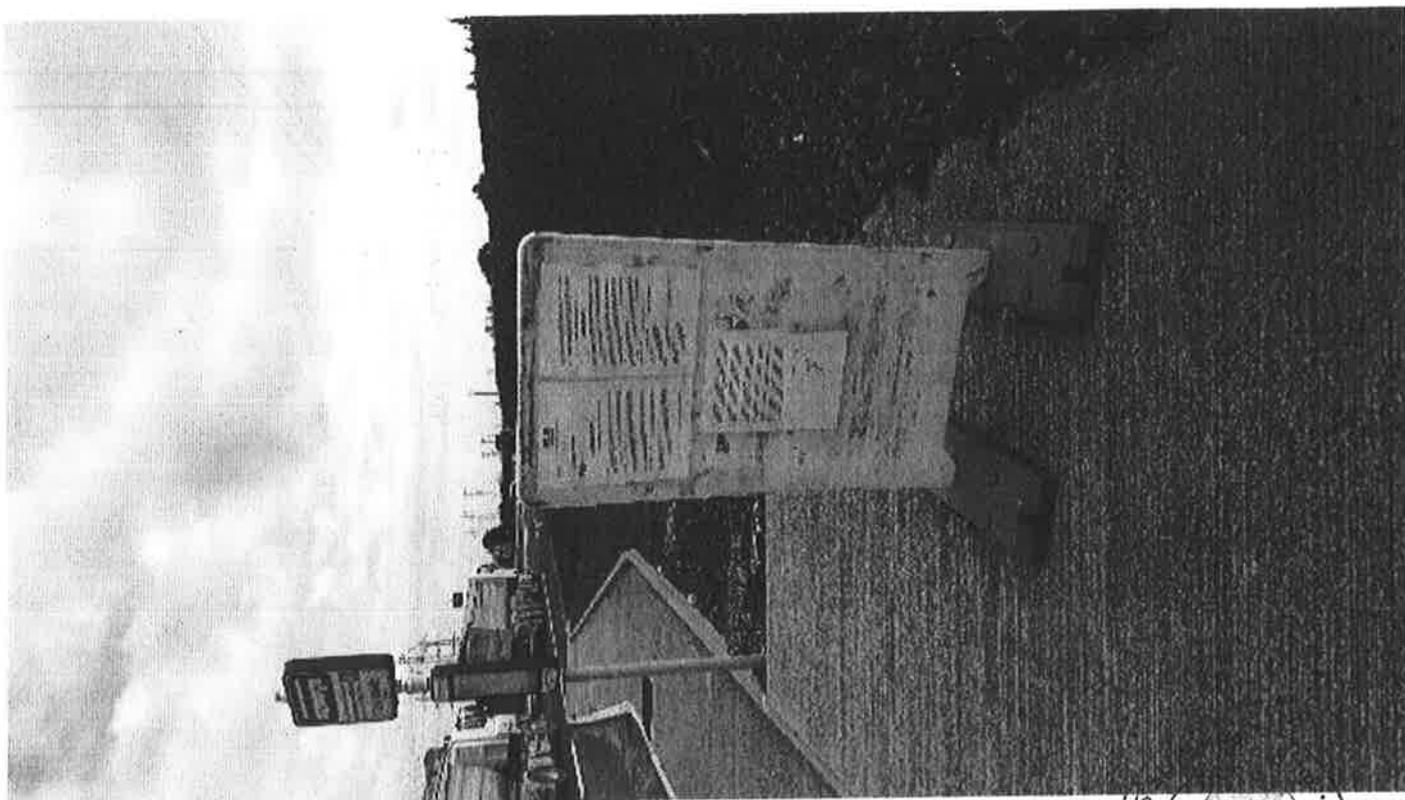


Photo N°3 - Carrefour des Bannes



FOS-SUR-MER



POLICE MUNICIPALE
770 Chemin Fontaine de Guigue
13270 Fos-sur-Mer
Tél : 04.42.47.71.29

RAPPORT N° 201800 0032

Objet : Affichage de l'avis d'enquête publique FPGL

Pièces Jointes :
- Planche photos

Destinataires :
- Monsieur le Maire
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale
- Archives de la Police Municipale

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT D'INFORMATION

L'an deux mille dix huit, le vingt deux du mois de janvier,

Nous soussigné(s), Brigadier-Chef Principal (E21) - BELMILOUD Sabrina

Agents de Police Judiciaire Adjoints, agréés et assermentés, en résidence à la Mairie FOS-SUR-MER

Vu les articles L.511-1 à L.515-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu les articles 21, 21/2°, 21-2 ; D15 du Code de Procédure Pénale,
Vu les articles 53 et 73 du Code de Procédure Pénale.

Agissant en tenue et de service, conformément aux ordres reçus de notre hiérarchie,

Nous avons l'honneur de vous rendre compte des faits suivants :

Ce jour, à 14h15, nous avons procédé au contrôle des trois panneaux, affichant l'avis d'enquête publique n° 302-2017A en date du 12 décembre 2017 qui ont été positionnés dans le cadre du projet SAS FPGL PARC DE FOS sur la zone d'activité de "La Feuillane", aux endroits suivant :

- rond point de la Fossette (côté Est)
- après le rond point des Bannes sur la D268 sens Port-Saint-Louis du Rhône/Fos-sur-Mer
- au point d'information routier de la Feuillane

Mentionnons que ces trois panneaux sont toujours en place sur les lieux pré-cités.

Rapport fait pour être transmis à notre Chef de Service ainsi qu'à Monsieur le Maire de FOS-SUR-MER.

Fait à FOS-SUR-MER
Le vingt deux janvier deux mille dix huit

Les A.P.J.A. :

Vu et transmis,
Le Directeur de Police Municipale

Photo N°1 - FPLG ROND POINT DE LA FOSSETTE



Photo N°2 - FPLG POINT D'INFO ROUTIER DE LA FEUILLANE

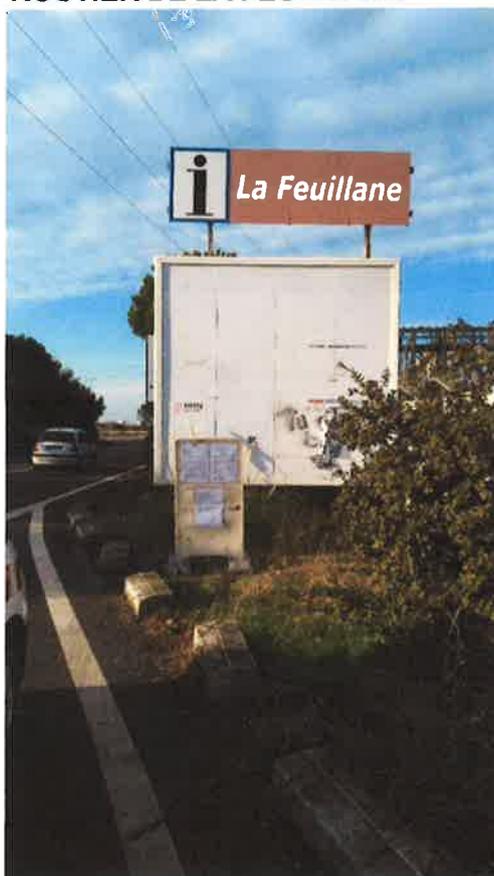


Photo N°3 - FPLG RD 268 APRES RD POINT DES BANNES



FOS-SUR-MER



POLICE MUNICIPALE
770 Chemin Fontaine de Guigue
13270 Fos-sur-Mer
Tél : 04.42.47.71.29

RAPPORT N° 201700 0348

Objet : Affichage de l'avis d'enquête publique FPGL

Pièces Jointes :
- Planche photos

Destinataires :
- Monsieur le Maire
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale
- Archives de la Police Municipale

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT D'INFORMATION

L'an deux mille dix sept, le vingt du mois de décembre,

Nous soussigné(s), Chef de service Principal de 1ère classe (A2) -
DUONG Stéphane
Agent de surveillance de voie publique (O4) - **LEROY Elodie**

Agents de Police Judiciaire Adjoints, agréés et assermentés, en résidence à la Mairie FOS-SUR-MER

Vu les articles L.511-1 à L.515-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu les articles 21, 21/2°, 21-2 ; D15 du Code de Procédure Pénale,
Vu les articles 53 et 73 du Code de Procédure Pénale.

Agissant en tenue et de service, conformément aux ordres reçus de notre hiérarchie,
Nous avons l'honneur de vous rendre compte des faits suivants :

Ce jour, à 11h00, nous avons procédé à la mise en place de trois panneaux d'affichage d'avis d'ouverture d'une enquête publique dans le cadre du projet SAS FPGL PARC DE FOS sur la zone d'activité de "La Feuillane".

Ces trois panneaux, affichant l'avis d'enquête publique n° 302-2017A en date du 12 décembre 2017 ont été positionnés aux endroits suivants (voir planche photos) :

- rond point de la Fossette (côté Est)
- après le rond point des Bannes sur la D268 sens Port-Saint-Louis du Rhône/Fos-sur-Mer
- au point d'information routier de la Feuillane

Il est à noter que ces trois panneaux resteront en place jusqu'au 09 février 2018 inclus.

Rapport fait pour être transmis à notre Chef de Service ainsi qu'à Monsieur le Maire de FOS-SUR-MER.

Fait à FOS-SUR-MER
Le vingt décembre deux mille dix sept

Les A.P.J.A. :

Stéphane DUONG
Adjoint au Directeur de la Police
Municipale
Ville de Fos-sur-Mer

Vu et transmis,
Le Directeur de Police Municipale



[Handwritten signature]

Stéphane DUONG
Adjoint au Directeur de la Police
Municipale
Ville de Fos-sur-Mer

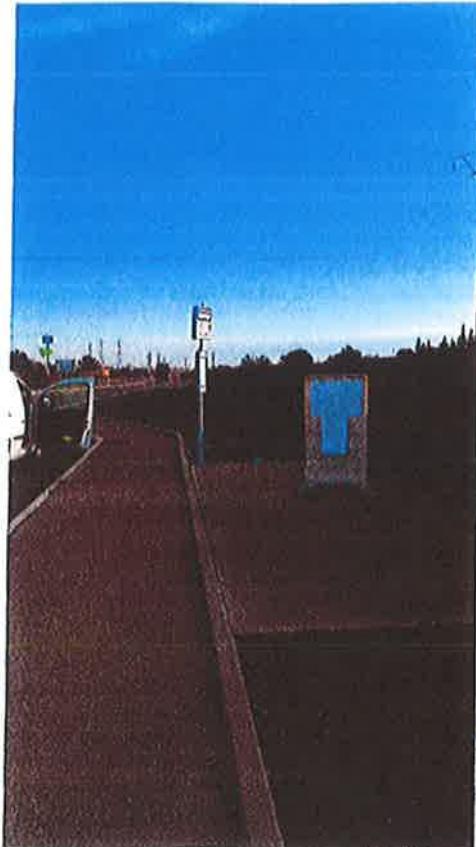
Photo N°1 - FPLG ROND POINT DE LA FOSSETTE



Photo N°2 - FPLG POINT D'INFO ROUTIER DE LA FEUILLANE



Photo N°3 - FPLG RD 268 APRES RD POINT DES BANNES





ATTESTATION

Je soussigné(e) Madame, Monsieur Falick Benghalik, responsable de l'équipement public suivant : HQ du pont de Roy atteste par la présente avoir fait procéder à l'affichage de l'avis portant ouverture d'une enquête publique concernant la Société SAS FPGL PARC DE FOS pour l'exploitation d'un bâtiment logistique sur la commune de Fos-sur-Mer, et ce jusqu'au 9 février 2018 inclus.

Fait à Fos sur Mer, le

20/02/17

Signature



ATTESTATION

Je soussigné(e) Madame, Monsieur Faliek Benghali, responsable de l'équipement public suivant : 179 de la Truikie atteste par la présente avoir fait procéder à l'affichage de l'avis portant ouverture d'une enquête publique concernant la Société SAS FPGL PARC DE FOS pour l'exploitation d'un bâtiment logistique sur la commune de Fos-sur-Mer, et ce jusqu'au 9 février 2018 inclus.

Fait à Fos sur Mer, le 20/12/17

Signature



ATTESTATION

Je soussigné(e) Madame, Monsieur Halik Benghali, responsable de l'équipement public suivant : MQ du Hazet atteste par la présente avoir fait procéder à l'affichage de l'avis portant ouverture d'une enquête publique concernant la Société SAS FPGL PARC DE FOS pour l'exploitation d'un bâtiment logistique sur la commune de Fos-sur-Mer, et ce jusqu'au 9 février 2018 inclus.

Fait à Fos sur Mer, le 20/12/17

Signature



ATTESTATION

Je soussigné(e) Madame, Monsieur MORGESE, responsable de l'équipement public suivant : Maison du Syndicat atteste par la présente avoir fait procéder à l'affichage de l'avis portant ouverture d'une enquête publique concernant la Société SAS FPGL PARC DE FOS pour l'exploitation d'un bâtiment logistique sur la commune de Fos-sur-Mer, et ce jusqu'au 9 février 2018 inclus.

Fait à Fos sur Mer, le

18/12/2017

Signature



ATTESTATION

Je soussigné(e) Madame, Monsieur GABRIEL YVAN, responsable de l'équipement public suivant : Office de Tourisme atteste par la présente avoir fait procéder à l'affichage de l'avis portant ouverture d'une enquête publique concernant la Société SAS FPGL PARC DE FOS pour l'exploitation d'un bâtiment logistique sur la commune de Fos-sur-Mer, et ce jusqu'au 9 février 2018 inclus.

Fait à Fos sur Mer, le 08.12.2017

Signature



ATTESTATION

Je soussigné(e) Madame, Monsieur GASSET JF, responsable de l'équipement public suivant : Port de plaisance atteste par la présente avoir fait procéder à l'affichage de l'avis portant ouverture d'une enquête publique concernant la Société SAS FPGL PARC DE FOS pour l'exploitation d'un bâtiment logistique sur la commune de Fos-sur-Mer, et ce jusqu'au 9 février 2018 inclus.

Fait à Fos sur Mer, le 18/12/17

Signature

**PV DE CONSTAT D'HUISSIER POUR L'AFFICHAGE DU
PETITIONNAIRE**

REMUZAT & Associés
F.DUBAIL- G.SORINI-C.CHABAUD
F.REMUZAT - T.GENISSIEUX
F.REMUZAT- B.ROTH
Huissiers de Justice Associés
S.C.P Titulaire d'un Office
d'Huissiers de Justice
2, place Félix Baret B.P.35
13251 - MARSEILLE CEDEX 20
Tél. : 04.91.33.57.95
Fax : 04.91.33.02.25

www.huissier-justice-marseille.fr

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

Le MARDI VINGT-SIX DECEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT

Et

Le MERCREDI VINGT-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT

COPIE

A LA DEMANDE DE :

La **S.A.S FAUBOURG PROMOTION**, Société par actions simplifiée, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n°453 246 845 de PARIS, ayant son siège social au 37 Avenue Pierre 1^{er} de SERBIE, 75008 PARIS, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège social, et représenté, en la circonstance, par **Madame Joslane PEMONON, Assistante de Direction**,

LAQUELLE M'EXPOSE :

Qu'en exécution d'un arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2017, une enquête publique portant sur la demande de la société SAS FPGL PARC DE FOS doit être réalisée sur les communes de Fos-sur-Mer et d'Arles.

Que l'avis d'enquête publique a alors été affiché sur des panneaux en limite du site situé à Fos-sur-Mer (13270) dans la Zone Industrielle de la Feuillane ainsi qu'en mairie de ladite commune.

Qu'en conséquence, il m'est demandé de bien vouloir procéder, pour la garantie des droits et la sauvegarde éventuelle des intérêts de la société requérante, à toutes constatations utiles relatives à ces égards et notamment quant aux conditions d'apposition des panneaux d'affichage.

SUR CETTE DEMANDE :

Je, Boris ROTH, Huissier de Justice Associé de la S.C.P. REMUZAT & Associés titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la Résidence de Marseille, y demeurant en la dite ville, 2 Place Félix-Baret,

Certifie m'être rendu le VINGT-SIX DECEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT, à 10 heures, dans la Zone Industrielle de la Feuillane à Fos-sur-Mer (13270).

Là étant, je procède aux constatations suivantes :

(Photos n°1 à 5)

Plusieurs panneaux d'affichage sont accrochés sur un grillage en limite de propriété.

Parmi ces panneaux, les deux situés en extrémité gauche correspondent à l'avis d'enquête publique concernant la demande de la SAS FPGL PARC DE FOS.

Ces panneaux sont parfaitement visibles et lisibles depuis la voie publique d'où je me trouve.

Je peux notamment y lire les mentions reproduites sur les trois (03) pages annexées au présent procès-verbal de constat.

(Annexe n°1)

En contournant la parcelle, toujours dans la Zone Industrielle de la Feuillane, je constate que deux autres panneaux d'affichage sont accrochés à une clôture grillagée.

Ces panneaux sont également parfaitement visibles et lisibles depuis la voie publique d'où je me trouve.

Je peux y lire les mentions reproduites sur les trois (03) pages annexées au présent procès-verbal de constat.

(Photos n°6 à 9)

Mes constatations terminées sur le site, je me rends ensuite à la **mairie de la commune de Fos-sur-Mer située Avenue René CASSIN, 13270 Fos-sur-Mer, à 11 heures 30.**

Là étant, je constate que des affichettes en format A4 sont scotchées sur chacune des portes d'entrée de la mairie. Sur ces affichettes, je peux lire que la mairie sera exceptionnellement fermée ce jour, le mardi 26 décembre 2017.

(Photo n°10)

Mes opérations terminées, je me suis retiré.

A même demande et à même requête que ci-dessus,

Je, Boris ROTH, Huissier de Justice Associé de la S.C.P. REMUZAT & Associés titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la Résidence de Marseille, y demeurant en la dite ville, 2 Place Félix-Baret,

Certifie m'être rendu le VINGT-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT, à 9 heures, à la mairie de Fos-sur-Mer située Avenue René CASSIN à Fos-sur-Mer (13270).

Là étant, dans la salle d'accueil située en rez-de-chaussée, je constate plusieurs panneaux d'affichage libres d'accès au public.

Sur ces panneaux, je retrouve l'affichage de l'avis d'enquête publique dont la copie est annexée au présent procès-verbal de constat.

(Photos n°11 à 14 et Annexe n°1)

Plus rien n'étant à constater et les présentes constatations étant seulement descriptives et non limitatives, j'ai de tout ce que dessus dressé le présent procès-verbal de constat, constitué de **TROIS (03) PAGES**, pour servir et valoir ce que de droit à ma requérante, au cours duquel j'ai pris **QUATORZE (14) PHOTOGRAPHIES** dont j'annexe un tirage au présent.

COUT : DEUX CENT SOIXANTE-QUATRE EUROS ET 09 CENTIMES

Annexe 4-9D2016-230	
2° f) émoluments libres	200.00 €
Honoraires Art. L444-1 C.Com	
Frais de Déplacement Art. A444-48	7.67 €
Total H.T.	207.67 €
T.V.A.	41.53 €
Taxe Forfaitaire Art. 302 bis du CGI	14.89 €
TOTAL T.T.C.	264.09 €

Le présent acte est signé par
Maitre Boris ROTH
Huissier de Justice Associé de la
S.C.P REMUZAT & Associés
Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice

Acte soumis à la taxe forfaitaire de QUATORZE EUROS ET QUATRE-VINGT NEUF CENTIMES acquittée sur Encasement (Art.302 bis Y du C.G.I.)

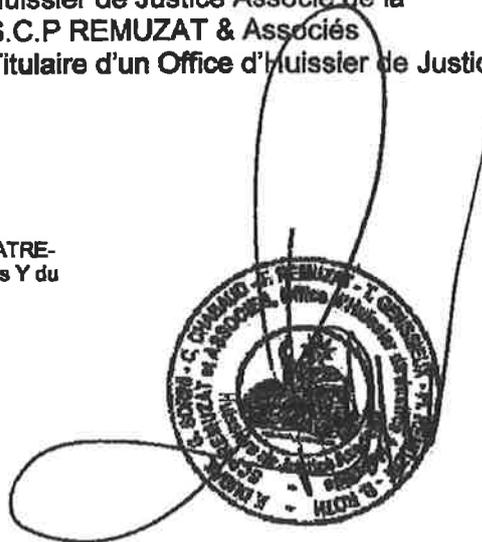




PHOTO N° (1).jpg



PHOTO N° (2).jpg

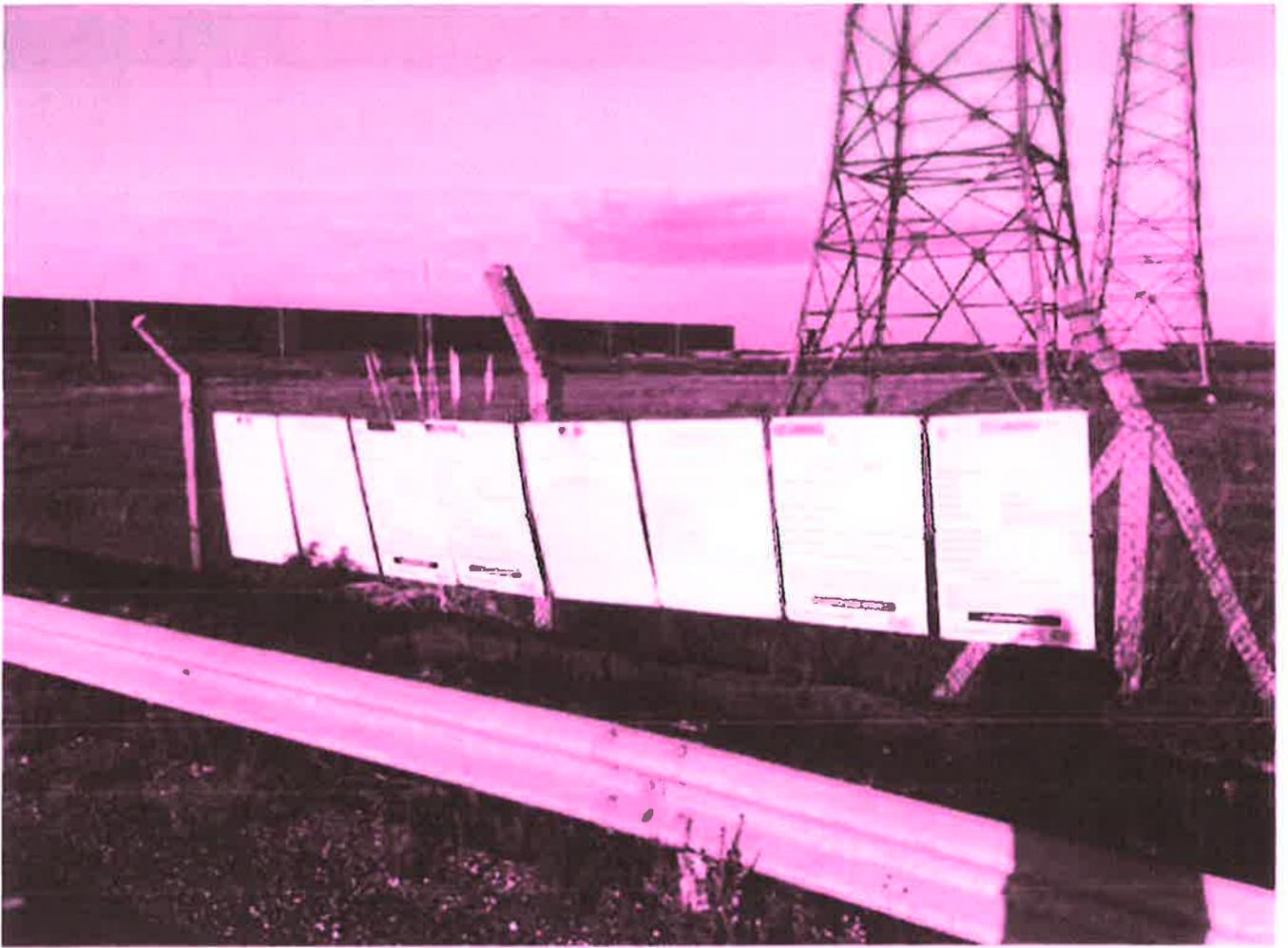


PHOTO N° (3).jpg

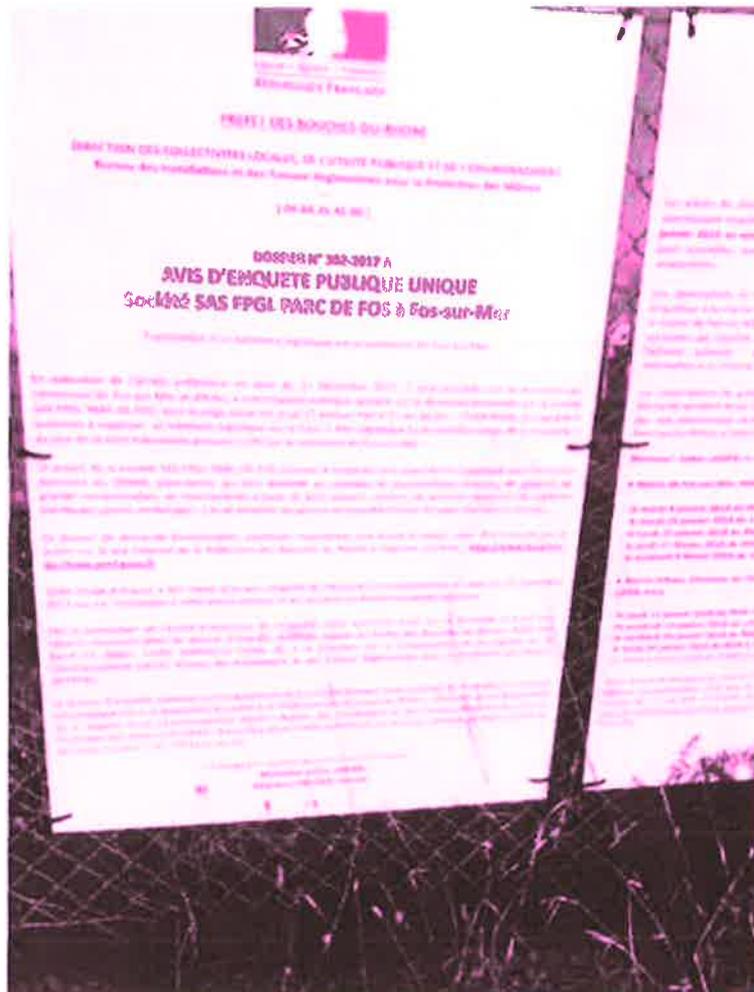


PHOTO N° (4).jpg

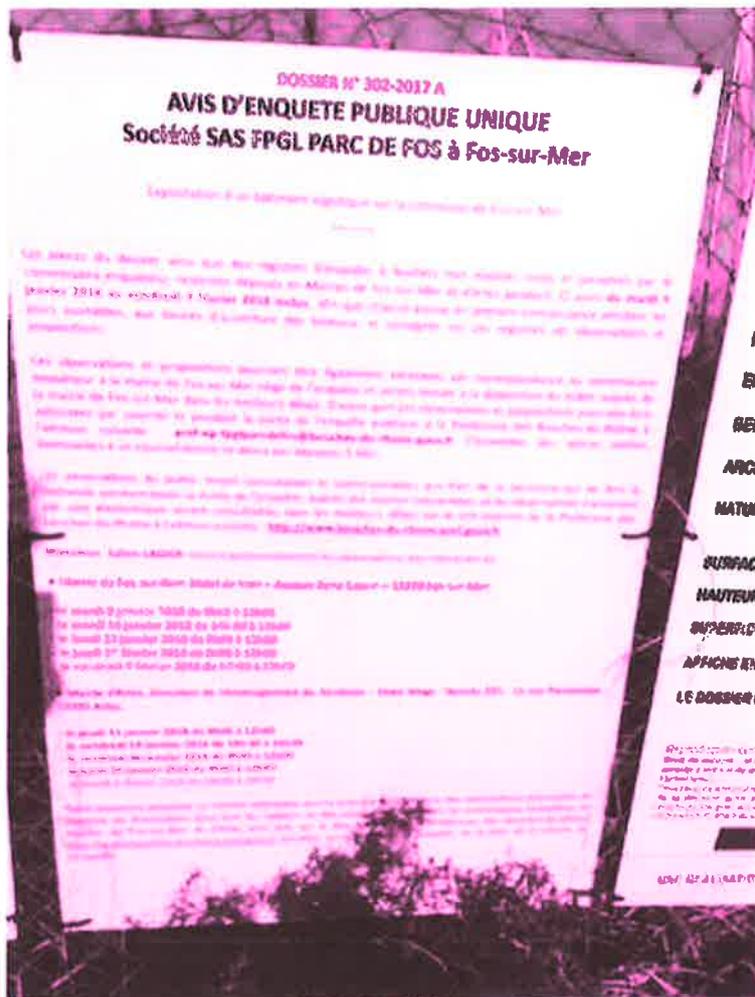


PHOTO N° (5).jpg



PHOTO N° (6).jpg

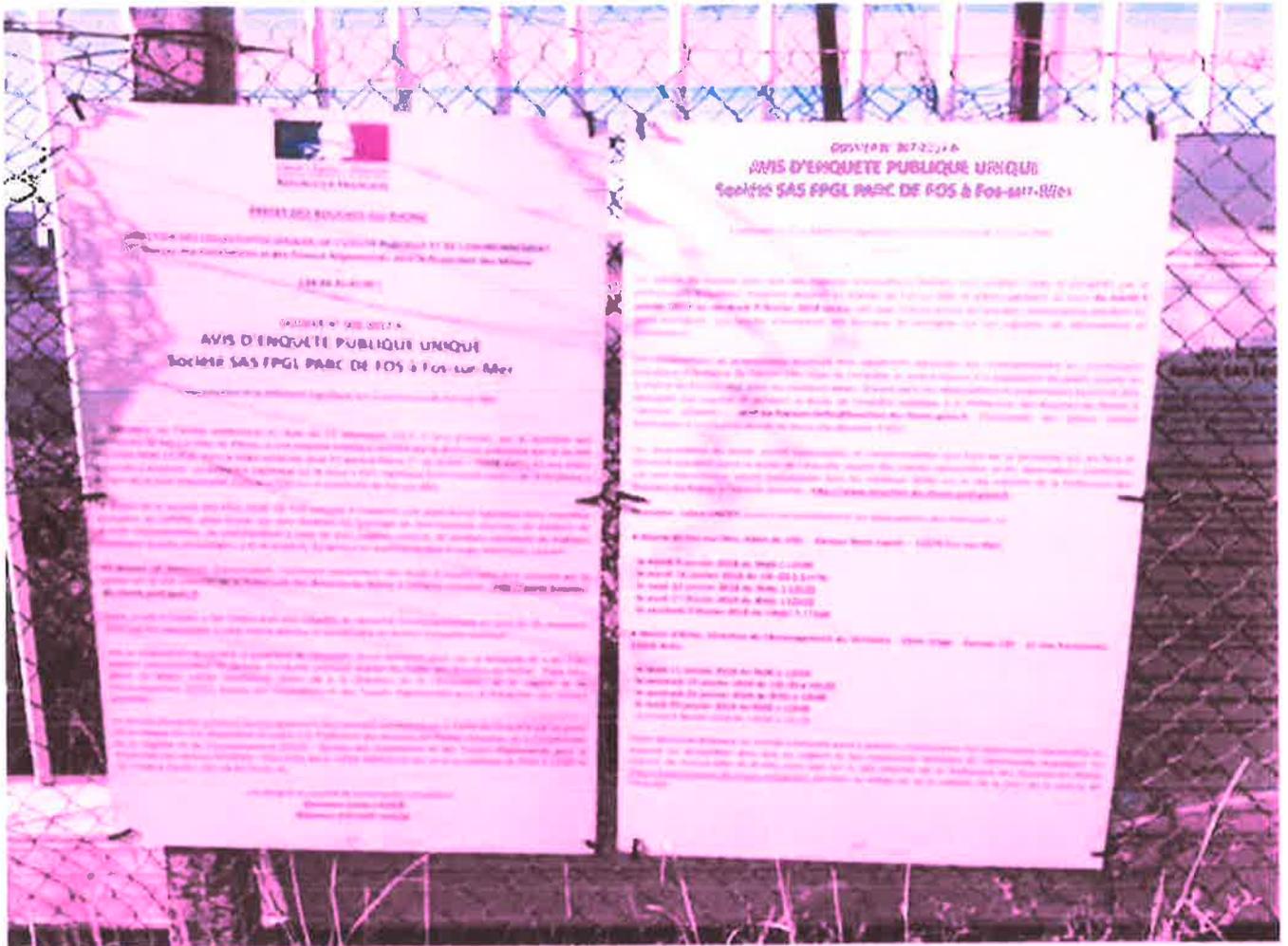


PHOTO N° (7).jpg

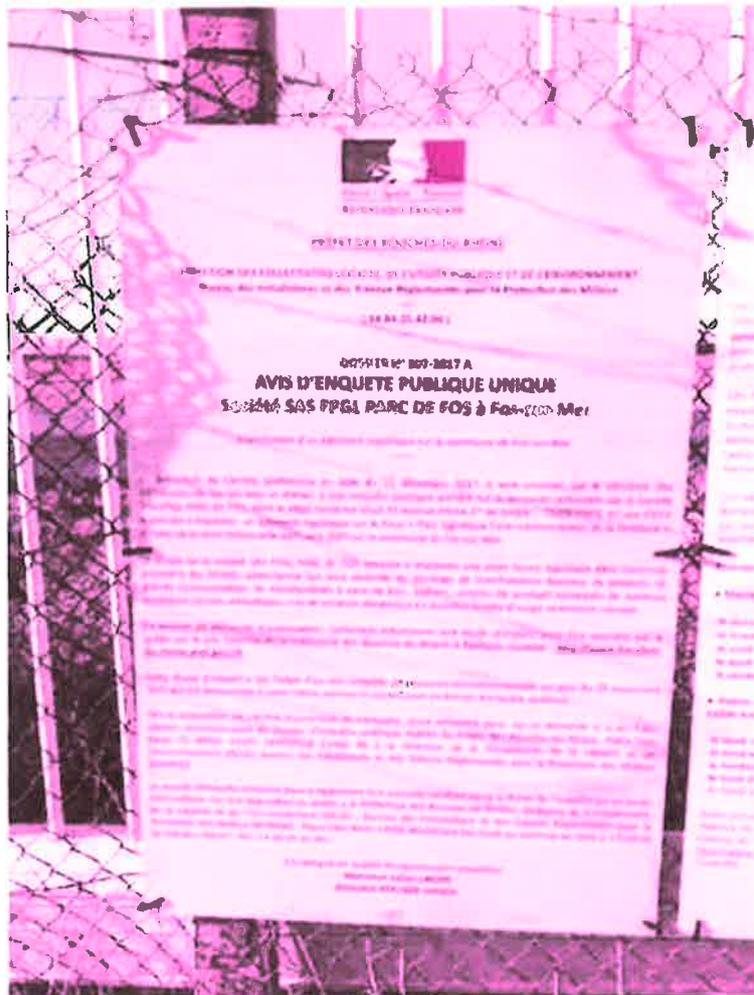


PHOTO N° (8).jpg

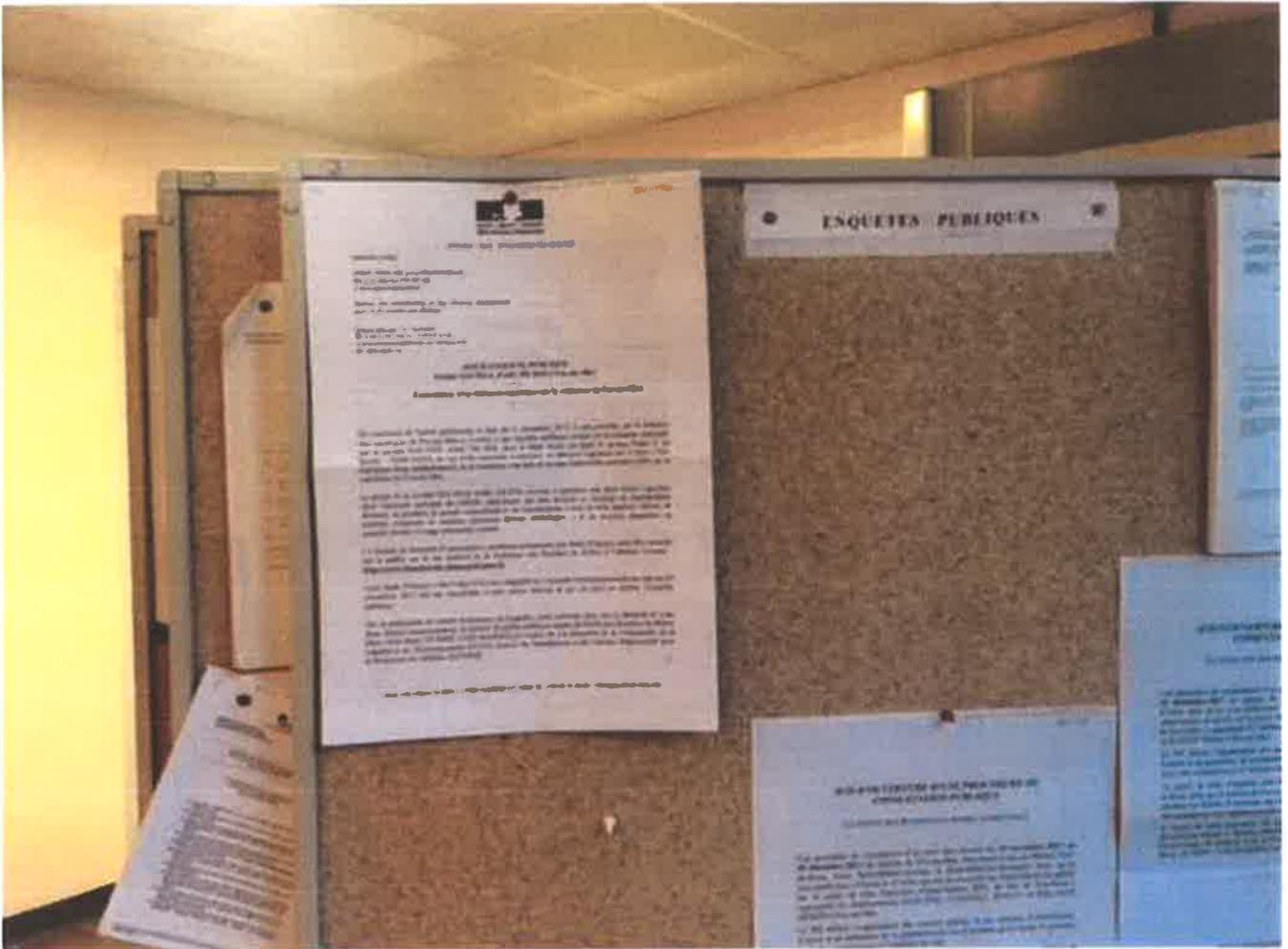


PHOTO N° (11).jpg

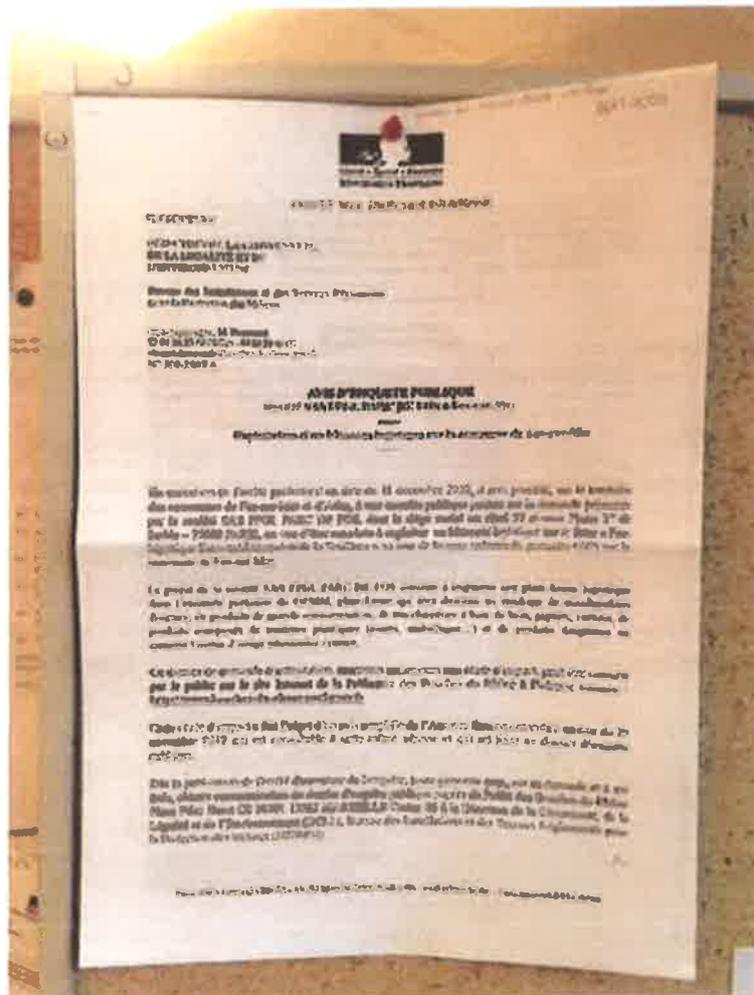


PHOTO N° (12).jpg

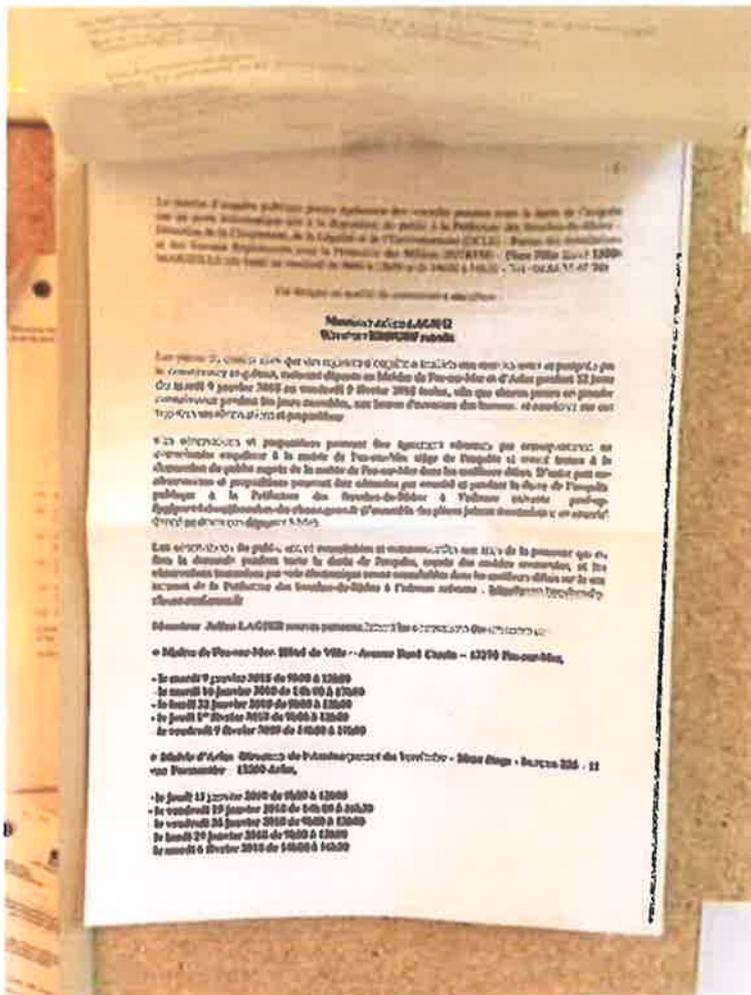


PHOTO N° (13).jpg

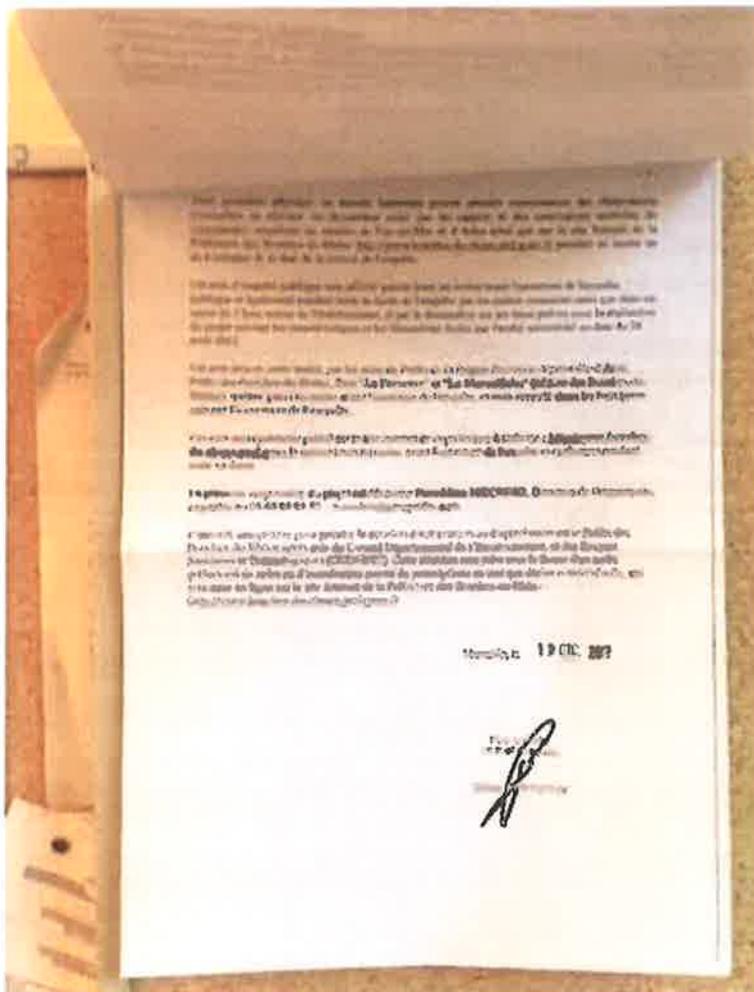


PHOTO N° (14).jpg

REMUZAT & Associés
F.DUBAIL- G.SORINI-C.CHABAUD
F.REMUZAT - T.GENISSIEUX
F.REMUZAT- B.ROTH

Huissiers de Justice Associés

S.C.P Titulaire d'un Office
d'Huissiers de Justice

2, place Félix Baret B.P.35

13251 – MARSEILLE CEDEX 20

Tél. : 04.91.33.57.95

Fax : 04.91.33.02.25

www.huissier-justice-marseille.fr

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

Le MARDI VINGT-SIX DECEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT

Et

Le LUNDI HUIT JANVIER DEUX MILLE DIX-HUIT

COPIE

A LA DEMANDE DE :

La **S.A.S FAUBOURG PROMOTION**, Société par actions simplifiée, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° 453 246 845 de PARIS, ayant son siège social au 37 Avenue Pierre 1^{er} de SERBIE, 75008 PARIS, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège social, et représenté, en la circonstance, par **Madame Josiane PEMONON, Assistante de Direction**,

LAQUELLE M'EXPOSE :

Qu'en exécution d'un arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2017, une enquête publique portant sur la demande de la société SAS FPGL PARC DE FOS doit être réalisée sur les communes de Fos-sur-Mer et d'Arles.

Que l'avis d'enquête publique a alors été affiché sur des panneaux à Arles (13104) sur la Route Départementale 268 ainsi qu'en mairie de ladite commune.

Qu'en conséquence, il m'est demandé de bien vouloir procéder, pour la garantie des droits et la sauvegarde éventuelle des intérêts de la société requérante, à toutes constatations utiles relatives à ces égards et notamment quant aux conditions d'apposition des panneaux d'affichage.

SUR CETTE DEMANDE :

Je, Boris ROTH, Huissier de Justice Associé de la S.C.P. REMUZAT & Associés titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la Résidence de Marseille, y demeurant en la dite ville, 2 Place Félix-Baret,

Certifie m'être rendu le VINGT-SIX DECEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT, à 12 heures 50, dans les locaux annexes de la mairie d'Arles sis 11 rue Parmentier, 13104 ARLES.

Là étant, je procède aux constatations suivantes :

(Photos n°1 à 4)

Dans une pièce située en rez-de-chaussée des locaux annexes de la mairie, je constate un panneau vitré libre d'accès au public dans lequel est affiché l'avis d'enquête publique dont la copie est annexée au présent procès-verbal de constat.

Mes constatations terminées, je me suis retiré.

A mêmes demande et à même requête que ci-dessus :

Je, Boris ROTH, Huissier de Justice Associé de la S.C.P. REMUZAT & Associés titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la Résidence de Marseille, y demeurant en la dite ville, 2 Place Félix-Baret,

Certifie m'être rendu le HUIT JANVIER DEUX MILLE DIX-HUIT, à 16 heures 15, sur la Route Départementale 268, à ARLES (13104).

Là étant, sur un imposant bloc en béton, je constate que les panneaux d'affichage correspondant à l'avis d'enquête publique sont accrochés audit bloc de façon à ce qu'ils soient parfaitement visibles et lisibles depuis la voie publique.

Je peux notamment y lire les mentions reproduites sur la copie de l'avis d'enquête publique dont annexe au présent procès-verbal de constat.

(Photos n°5 à 9 et Annexe n°1)

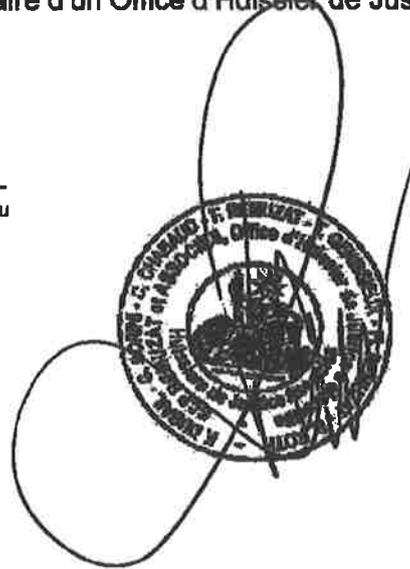
Plus rien n'étant à constater et les présentes constatations étant seulement descriptives et non limitatives, j'ai de tout ce que dessus dressé le présent procès-verbal de constat, constitué de **TROIS (03) PAGES**, pour servir et valoir ce que de droit à ma requérante, au cours duquel j'ai pris **NEUF (09) PHOTOGRAPHIES** dont j'annexe un tirage au présent.

COUT : DEUX CENT SOIXANTE-QUATRE EUROS ET 09 CENTIMES

Annexe 4-9D2016-230	
2° f) émolument libre	200.00 €
Honoraires Art. L444-1	
C.Com	
Frais de Déplacement	
Art. A444-48	7.67 €
Total H.T.	207.67 €
T.V.A.	41.53 €
Taxe Forfaitaire Art.	14.89 €
302 bis du CGI	
TOTAL T.T.C.	264.09 €

Le présent acte est signé par
Maître Boris ROTH
Huissier de Justice Associé de la
S.C.P REMUZAT & Associés
Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice

Acte soumis à la taxe forfaitaire de QUATORZE EUROS ET QUATRE-VINGT NEUF CENTIMES acquittée sur Encasement (Art.302 bis Y du C.G.I.)



Le service d'expertise publique peut également être consulté pour les faits de fraude de l'impôt sur un point intéressant soit le déposant du public à la Fédération des Banques de Suisse - Direction de la Coopération, de la Législation et de l'Investissement (DCLB) - Bureau des Institutions et des Services Réglementaires pour la Protection des Actifs (SIRA) - Place Fédérale 1400 - 3000 Bern, Suisse - tél. 031 31 35 42 730

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :

Monsieur Julien LAGIER
Directeur SIRA/STI externe

Les pièces de demande ainsi que des copies et copies à l'usage des parties sont envoyées par la poste en recommandé, contre dépôt en mains de vos mandats et d'actes produits le jour de mardi 9 janvier 2012 au vendredi 7 février 2012 inclus, sous pli fermé par la poste recommandée pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, et renvoyés par les destinataires directs et les destinataires.

Les observations et propositions peuvent être déposées directement par correspondance et expédition recommandée à la suite de l'envoi des pièces de l'enquête ou avant l'envoi de la décision de l'enquête après le délai de l'envoi des pièces de l'enquête. D'autres points que observations et propositions peuvent être déposés par courriel et pendant le délai de l'enquête publique à la Fédération des Banques de Suisse à l'adresse suivante : regulation@fbs.ch ou par courrier électronique au service de l'enquête publique à l'adresse suivante : enquete@fbs.ch.

Les observations de public sont recommandées et recommandées aux fins de la procédure que de faire la demande pendant toute la durée de l'enquête, après que toutes les pièces, et les observations recommandées par vos mandats soient arrivées dans les bureaux de la Fédération des Banques de Suisse à l'adresse suivante : regulation@fbs.ch.

Monsieur Julien LAGIER est un professionnel indépendant des banques et des assurances.

• Monsieur Christophe Hurler et son épouse - Bureau de la Fédération des Banques de Suisse - 3000 Bern, Suisse

- le mardi 9 janvier 2012 de 10h00 à 12h00
- le mardi 16 janvier 2012 de 14h00 à 16h00
- le mardi 23 janvier 2012 de 10h00 à 12h00
- le mardi 30 janvier 2012 de 10h00 à 12h00
- le vendredi 6 février 2012 de 10h00 à 12h00

• Monsieur Julien LAGIER, Directeur de la Fédération des Banques de Suisse - Bureau de la Fédération des Banques de Suisse - 3000 Bern, Suisse

- le mardi 11 janvier 2012 de 10h00 à 12h00
- le vendredi 15 janvier 2012 de 14h00 à 16h00
- le vendredi 22 janvier 2012 de 10h00 à 12h00
- le mardi 29 janvier 2012 de 10h00 à 12h00
- le vendredi 6 février 2012 de 10h00 à 12h00

PHOTO N° (3).jpg

- le mardi 11 janvier 2012 de 10h00 à 12h00
- le vendredi 15 janvier 2012 de 14h00 à 16h00

• Monsieur Julien LAGIER, Directeur de la Fédération des Banques de Suisse - Bureau de la Fédération des Banques de Suisse - 3000 Bern, Suisse

- le mardi 11 janvier 2012 de 10h00 à 12h00
- le vendredi 15 janvier 2012 de 14h00 à 16h00
- le vendredi 22 janvier 2012 de 10h00 à 12h00
- le mardi 29 janvier 2012 de 10h00 à 12h00
- le vendredi 6 février 2012 de 10h00 à 12h00

Les parties peuvent déposer leurs observations et propositions pendant la durée de l'enquête publique et avant l'envoi de la décision de l'enquête. D'autres points que observations et propositions peuvent être déposés par courriel et pendant le délai de l'enquête publique à la Fédération des Banques de Suisse à l'adresse suivante : regulation@fbs.ch ou par courrier électronique au service de l'enquête publique à l'adresse suivante : enquete@fbs.ch.

Les observations de public sont recommandées et recommandées aux fins de la procédure que de faire la demande pendant toute la durée de l'enquête, après que toutes les pièces, et les observations recommandées par vos mandats soient arrivées dans les bureaux de la Fédération des Banques de Suisse à l'adresse suivante : regulation@fbs.ch.

Monsieur Julien LAGIER est un professionnel indépendant des banques et des assurances.

• Monsieur Christophe Hurler et son épouse - Bureau de la Fédération des Banques de Suisse - 3000 Bern, Suisse

• Monsieur Julien LAGIER, Directeur de la Fédération des Banques de Suisse - Bureau de la Fédération des Banques de Suisse - 3000 Bern, Suisse

• le mardi 11 janvier 2012 de 10h00 à 12h00

• le vendredi 15 janvier 2012 de 14h00 à 16h00

• le vendredi 22 janvier 2012 de 10h00 à 12h00

• le mardi 29 janvier 2012 de 10h00 à 12h00

• le vendredi 6 février 2012 de 10h00 à 12h00

Annexes : 12 001 000

[Signature]

PHOTO N° (4).jpg



PHOTO N° (5).jpg



PHOTO N° (6).jpg

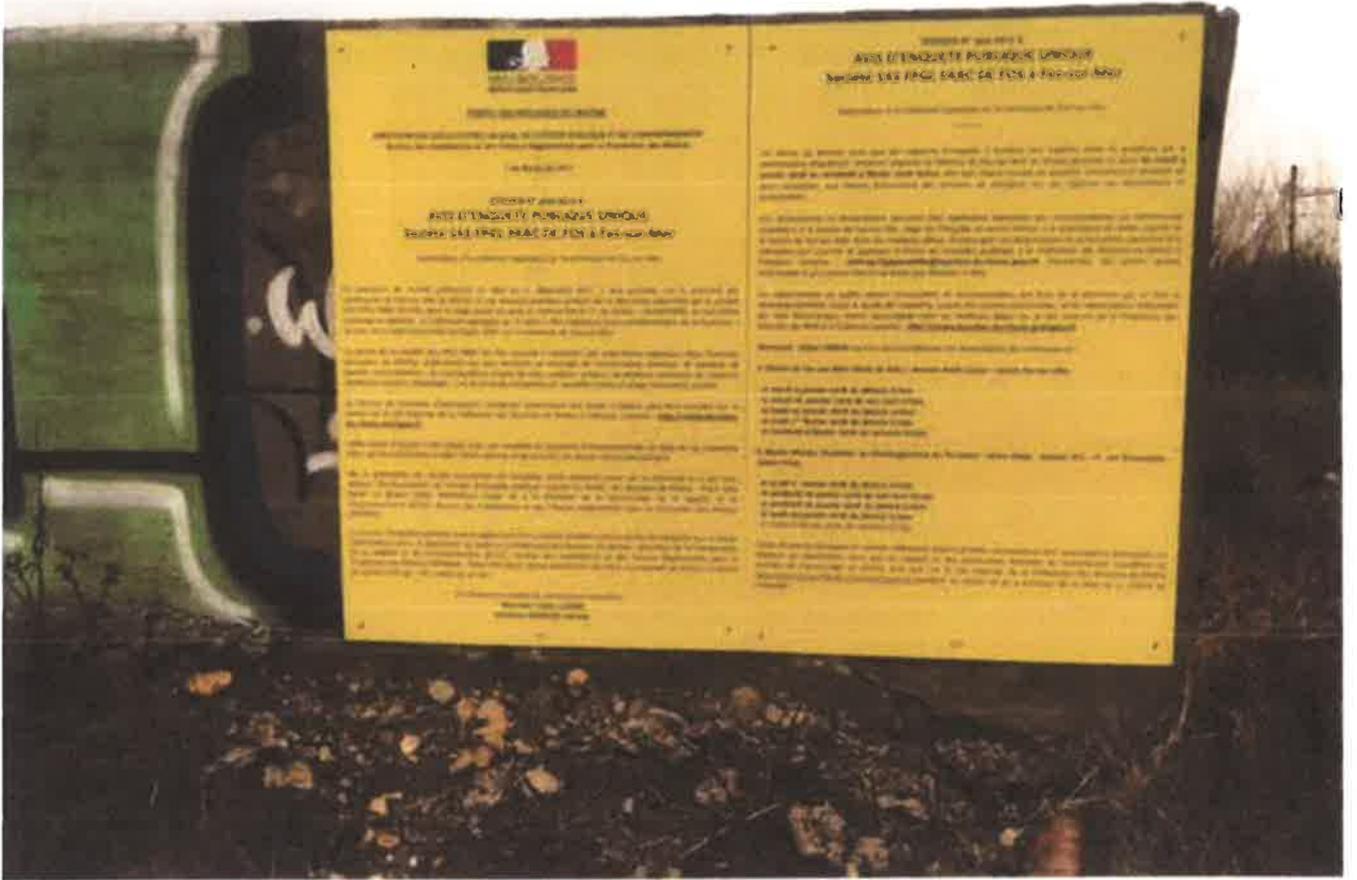
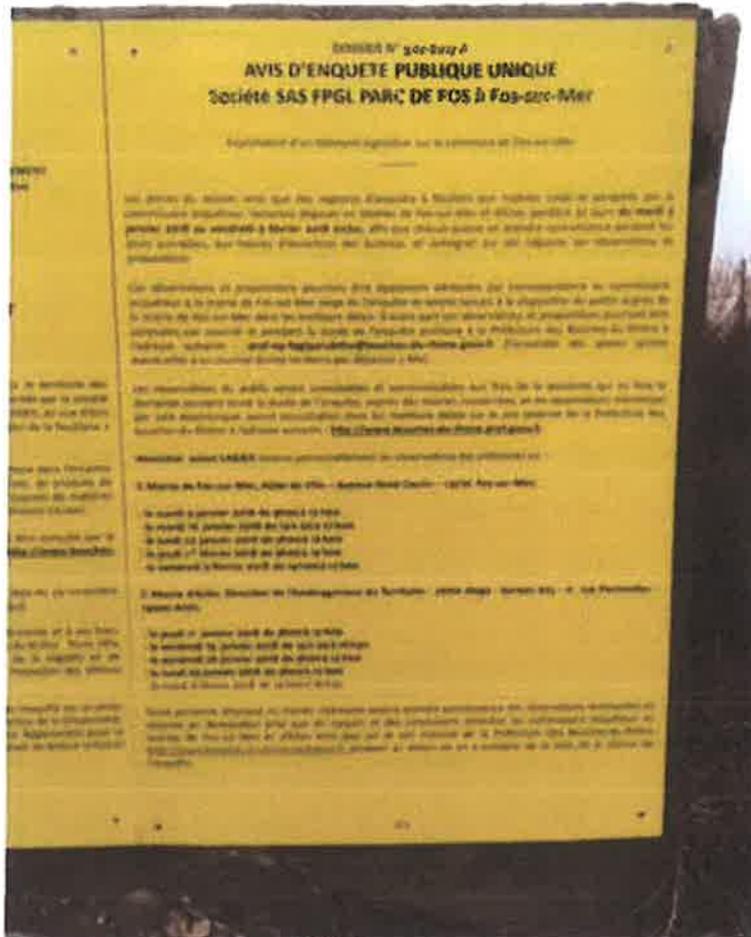


PHOTO N° (7).jpg



PHOTO N° (8).jpg



EDITION N° 2008/07/0

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE Société SAS FPGL PARC DE FOS à Fos-sur-Mer

Registration d'un bâtiment agricole sur la commune de Fos-sur-Mer

1. Le territoire de
2. Le territoire de
3. Le territoire de
4. Le territoire de
5. Le territoire de
6. Le territoire de
7. Le territoire de
8. Le territoire de
9. Le territoire de
10. Le territoire de

Les parcelles de terrain situées sur les communes de Fos-sur-Mer et Fos qui sont destinées à être affectées à une destination agricole sont inscrites au plan de zonage d'usage des sols de Fos-sur-Mer et Fos en zone agricole (Z.A.) et sont destinées à être affectées à une destination agricole.

Ces parcelles de terrain sont destinées à être affectées à une destination agricole et sont destinées à être affectées à une destination agricole.

Les parcelles de terrain situées sur les communes de Fos-sur-Mer et Fos qui sont destinées à être affectées à une destination agricole sont inscrites au plan de zonage d'usage des sols de Fos-sur-Mer et Fos en zone agricole (Z.A.) et sont destinées à être affectées à une destination agricole.

Le territoire de Fos-sur-Mer, situé sur la commune de Fos-sur-Mer, est destiné à être affecté à une destination agricole.

- 1. Parcelle de terrain n° 1, située sur la commune de Fos-sur-Mer, est destinée à être affectée à une destination agricole.
- 2. Parcelle de terrain n° 2, située sur la commune de Fos-sur-Mer, est destinée à être affectée à une destination agricole.
- 3. Parcelle de terrain n° 3, située sur la commune de Fos-sur-Mer, est destinée à être affectée à une destination agricole.
- 4. Parcelle de terrain n° 4, située sur la commune de Fos-sur-Mer, est destinée à être affectée à une destination agricole.
- 5. Parcelle de terrain n° 5, située sur la commune de Fos-sur-Mer, est destinée à être affectée à une destination agricole.

2. Parcelle de terrain n° 6, située sur la commune de Fos-sur-Mer, est destinée à être affectée à une destination agricole.

- 1. Parcelle de terrain n° 7, située sur la commune de Fos-sur-Mer, est destinée à être affectée à une destination agricole.
- 2. Parcelle de terrain n° 8, située sur la commune de Fos-sur-Mer, est destinée à être affectée à une destination agricole.
- 3. Parcelle de terrain n° 9, située sur la commune de Fos-sur-Mer, est destinée à être affectée à une destination agricole.
- 4. Parcelle de terrain n° 10, située sur la commune de Fos-sur-Mer, est destinée à être affectée à une destination agricole.

Les parcelles de terrain situées sur les communes de Fos-sur-Mer et Fos qui sont destinées à être affectées à une destination agricole sont inscrites au plan de zonage d'usage des sols de Fos-sur-Mer et Fos en zone agricole (Z.A.) et sont destinées à être affectées à une destination agricole.

PHOTO N° (9).jpg

REMUZAT & Associés
F.DUBAIL- G.SORINI-C.CHABAUD
F.REMUZAT - T.GENISSIEUX
F.REMUZAT- B.ROTH

Huissiers de Justice Associés

S.C.P Titulaire d'un Office
d'Huissiers de Justice

2, place Félix Baret B.P.35
13251 - MARSEILLE CEDEX 20

Tél. : 04.91.33.57.95

Fax : 04.91.33.02.25

www.huissier-justice-marseille.fr

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

Le VENDREDI NEUF FEVRIER DEUX MILLE DIX-HUIT

COPIE

A LA DEMANDE DE :

La **S.A.S FAUBOURG PROMOTION**, Société par actions simplifiée, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n°453 246 845 de PARIS, ayant son siège social au 37 Avenue Pierre 1^{er} de SERBIE, 75008 PARIS, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège social, et représenté, en la circonstance, par **Madame Josiane PEMONON, Assistante de Direction**,

LAQUELLE M'EXPOSE :

Qu'en exécution d'un arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2017, une enquête publique portant sur la demande de la société SAS FPGL PARC DE FOS doit être réalisée sur les communes de Fos-sur-Mer et d'Arles.

Que l'avis d'enquête publique a alors été affiché sur des panneaux en limite du site situé à Fos-sur-Mer (13270) dans la Zone Industrielle de la Feuillane ainsi qu'en mairie de ladite commune.

Qu'en conséquence, il m'est demandé de bien vouloir procéder, pour la garantie des droits et la sauvegarde éventuelle des intérêts de la société requérante, à toutes constatations utiles relatives à ces égards et notamment quant aux conditions d'apposition des panneaux d'affichage.

SUR CETTE DEMANDE :

Je, Boris ROTH, Huissier de Justice Associé de la S.C.P. REMUZAT & Associés titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la Résidence de Marseille, y demeurant en la dite ville, 2 Place Félix-Baret,

Certifie m'être rendu ce jour, à 13 heures 35, dans la Zone Industrielle de la Feuillane à Fos-sur-Mer (13270).

Là étant, je procède aux constatations suivantes :

(Photos n°1 à 6)

Plusieurs panneaux d'affichage sont accrochés sur un grillage en limite de propriété.

Parmi ces panneaux, les deux situés en extrémité gauche correspondent à l'avis d'enquête publique concernant la demande de la SAS FPGL PARC DE FOS.

Ces panneaux sont parfaitement visibles et lisibles depuis la voie publique d'où je me trouve.

Je peux notamment y lire les mentions reproduites sur les trois (03) pages annexées au présent procès-verbal de constat.

(Annexe n°1)

En contournant la parcelle, toujours dans la Zone Industrielle de la Feuillane, je constate que deux autres panneaux d'affichage sont accrochés à une clôture grillagée.

Ces panneaux sont également parfaitement visibles et lisibles depuis la voie publique d'où je me trouve.

Je peux y lire les mentions reproduites sur les trois (03) pages annexées au présent procès-verbal de constat.

(Photos n°7 à 10)

Mes constatations terminées sur le site, je me rends ensuite à la mairie de la commune de Fos-sur-Mer située Avenue René CASSIN, 13270 Fos-sur-Mer à 13 heures 50.

(Photos n°11 à 13 et Annexe n°1)

Là étant, dans la salle d'accueil située en rez-de-chaussée, je constate plusieurs panneaux d'affichage libres d'accès au public.

Sur ces panneaux, je retrouve l'affichage de l'avis d'enquête publique dont la copie est annexée au présent procès-verbal de constat.

Mes opérations terminées, je me suis retiré.

Plus rien n'étant à constater et les présentes constatations étant seulement descriptives et non limitatives, j'ai de tout ce que dessus dressé le présent procès-verbal de constat, constitué de **TROIS (03) PAGES**, pour servir et valoir ce que de droit à ma requérante, au cours duquel j'ai pris **TREIZE (13) PHOTOGRAPHIES** dont j'annexe un tirage au présent.

COUT : DEUX CENT SOIXANTE-QUATRE EUROS ET 09 CENTIMES

Annexe 4-9D2016-230	
2° f) émolument libre	200.00 €
Honoraires Art. L444-1	
C.Com	
Frais de Déplacement	
Art. A444-48	7.67 €
Total H.T.	207.67 €
T.V.A.	41.53 €
Taxe Forfaitaire Art.	14.89 €
302 bis du CGI	
TOTAL T.T.C.	264.09 €

Le présent acte est signé par
Maitre Boris ROTH
Huissier de Justice Associé de la
S.C.P REMUZAT & Associés
Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice

Acte soumis à la taxe forfaitaire de QUATORZE EUROS ET QUATRE-VINGT NEUF CENTIMES acquittée sur Encaissement (Art.302 bis Y du C.G.I.)

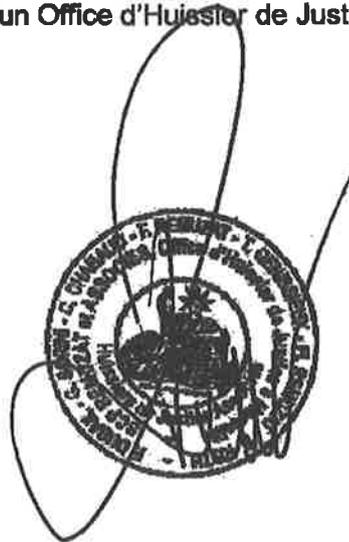




PHOTO N° (1).jpg



PHOTO N° (2).jpg



PHOTO N° (3).jpg



PHOTO N° (4).jpg



PHOTO N° (5).jpg

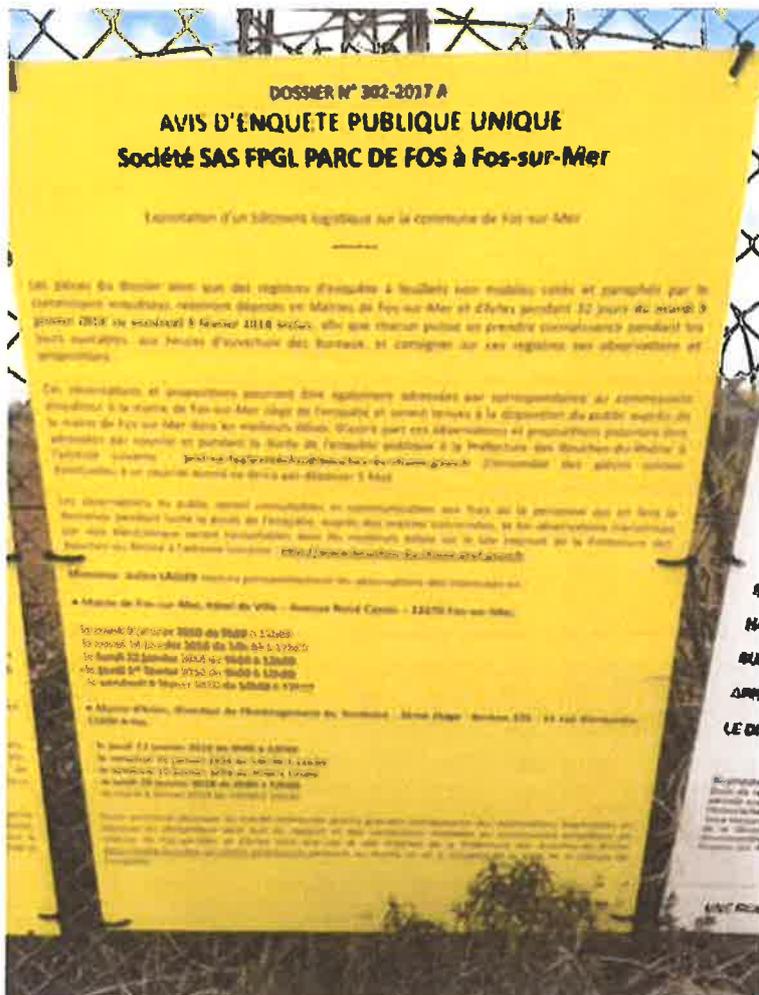


PHOTO N° (6).jpg

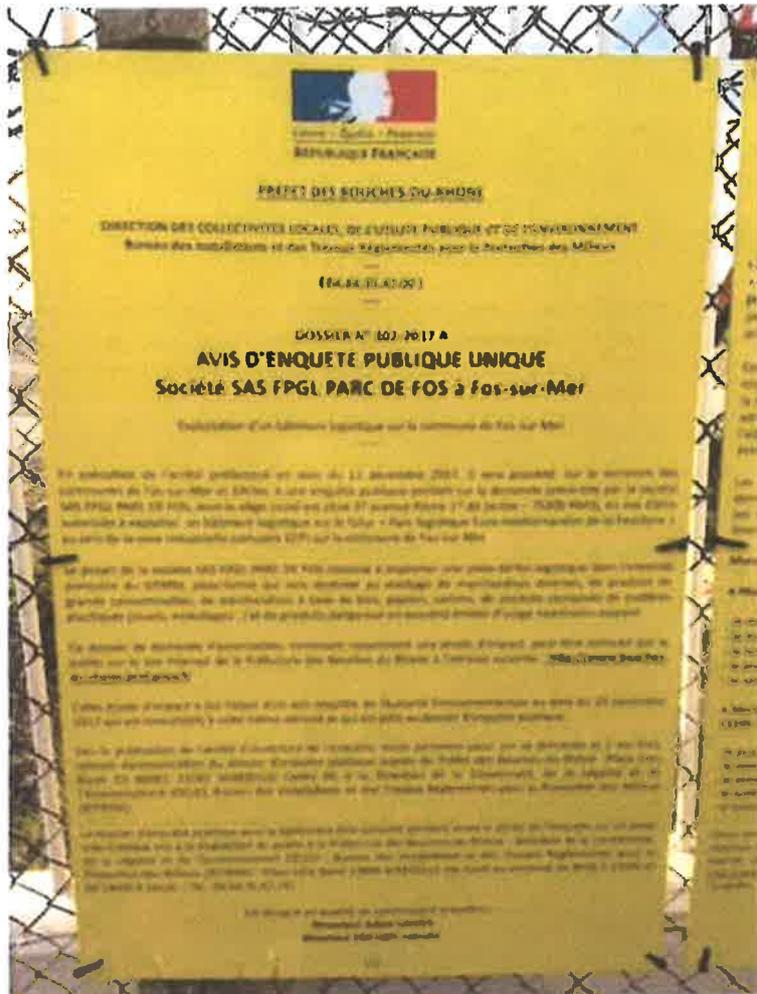


PHOTO N° (9).jpg

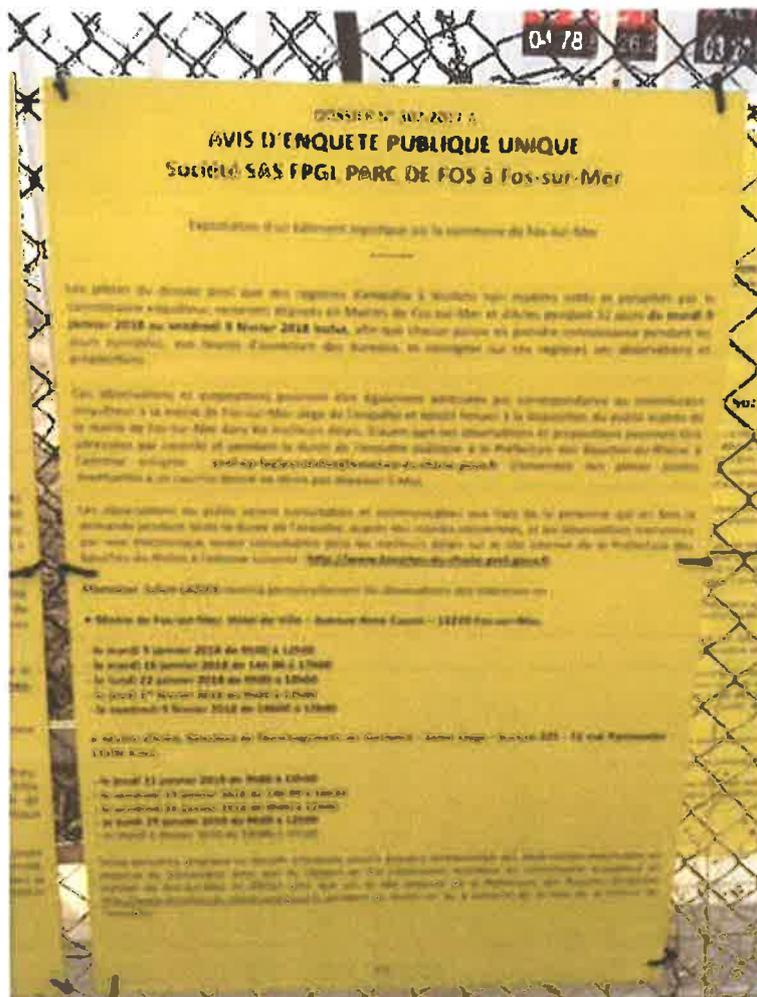


PHOTO N° (10).jpg

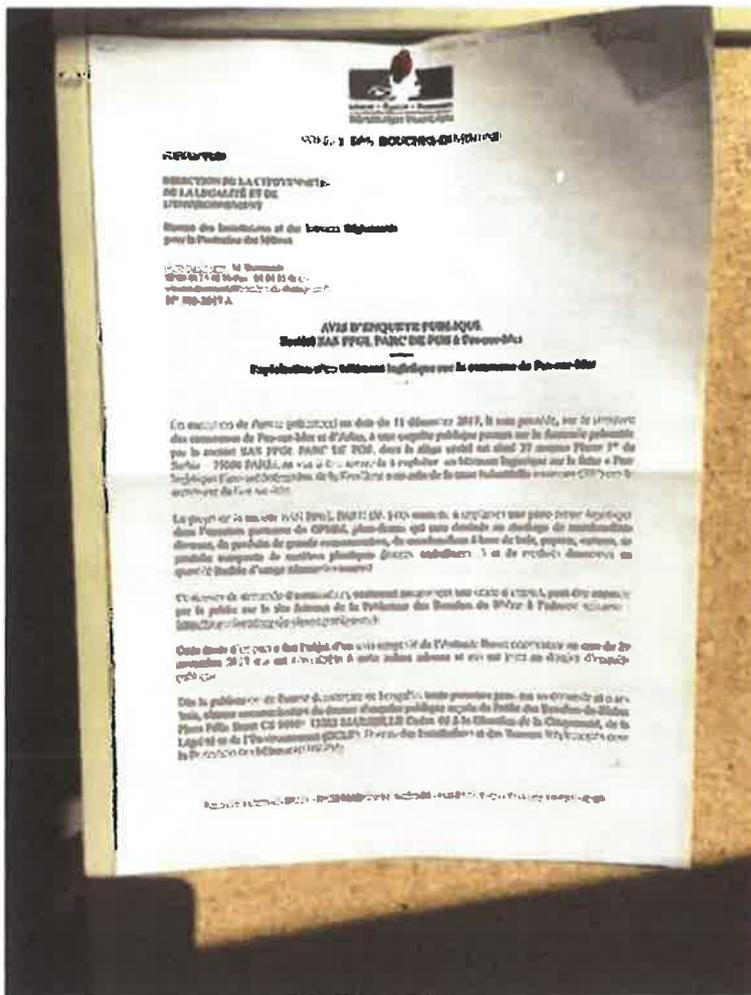


PHOTO N° (11).jpg

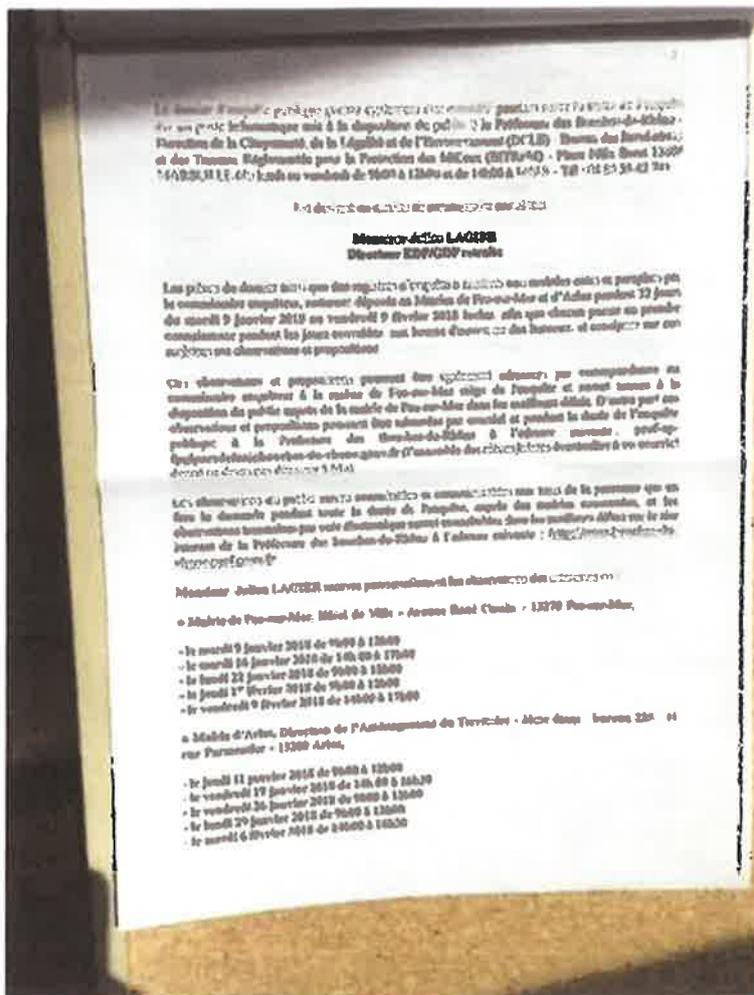


PHOTO N° (12).jpg

Il est précisé également en ce qui concerne les modalités de mise en œuvre de la présente convention que les modalités de mise en œuvre de la présente convention sont définies par le règlement intérieur de la Fédération des Bénévoles de l'Éducation Nationale et de l'Éducation Supérieure (FBNES) et par le règlement intérieur de la Fédération des Bénévoles de l'Éducation Nationale et de l'Éducation Supérieure (FBNES).

Ces modalités de mise en œuvre de la présente convention sont définies par le règlement intérieur de la Fédération des Bénévoles de l'Éducation Nationale et de l'Éducation Supérieure (FBNES) et par le règlement intérieur de la Fédération des Bénévoles de l'Éducation Nationale et de l'Éducation Supérieure (FBNES).

Ces modalités de mise en œuvre de la présente convention sont définies par le règlement intérieur de la Fédération des Bénévoles de l'Éducation Nationale et de l'Éducation Supérieure (FBNES) et par le règlement intérieur de la Fédération des Bénévoles de l'Éducation Nationale et de l'Éducation Supérieure (FBNES).

Ces modalités de mise en œuvre de la présente convention sont définies par le règlement intérieur de la Fédération des Bénévoles de l'Éducation Nationale et de l'Éducation Supérieure (FBNES) et par le règlement intérieur de la Fédération des Bénévoles de l'Éducation Nationale et de l'Éducation Supérieure (FBNES).

La présente convention est conclue en deux exemplaires dont un sera remis à la Fédération des Bénévoles de l'Éducation Nationale et de l'Éducation Supérieure (FBNES) et l'autre sera remis à la Fédération des Bénévoles de l'Éducation Nationale et de l'Éducation Supérieure (FBNES).

L'acte est accompli par les parties ci-dessus désignées et approuvé par le Président de la Fédération des Bénévoles de l'Éducation Nationale et de l'Éducation Supérieure (FBNES) et par le Président de la Fédération des Bénévoles de l'Éducation Nationale et de l'Éducation Supérieure (FBNES).

Made in France 2017



PHOTO N° (13).jpg

REMUZAT & Associés
F.DUBAIL- G.SORINI-C.CHABAUD
F.REMUZAT - T.GENISSIEUX
F.REMUZAT- B.ROTH

Huissiers de Justice Associés

S.C.P Titulaire d'un Office
d'Huissiers de Justice

2, place Félix Baret B.P.35
13251 - MARSEILLE CEDEX 20

Tél. : 04.91.33.57.95

Fax : 04.91.33.02.25

www.huissier-justice-marseille.fr

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

Le VENDREDI NEUF FEVRIER DEUX MILLE DIX-HUIT

COPIE

A LA DEMANDE DE :

La **S.A.S FAUBOURG PROMOTION**, Société par actions simplifiée, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n°453 246 845 de PARIS, ayant son siège social au 37 Avenue Pierre 1^{er} de SERBIE, 75008 PARIS, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège social, et représenté, en la circonstance, par **Madame Josiane PEMONON, Assistante de Direction**,

LAQUELLE M'EXPOSE :

Qu'en exécution d'un arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2017, une enquête publique portant sur la demande de la société SAS FPGL PARC DE FOS doit être réalisée sur les communes de Fos-sur-Mer et d'Arles.

Que l'avis d'enquête publique a alors été affiché sur des panneaux à Arles (13104) sur la Route Départementale 268 ainsi qu'en mairie de ladite commune.

Qu'en conséquence, il m'est demandé de bien vouloir procéder, pour la garantie des droits et la sauvegarde éventuelle des intérêts de la société requérante, à toutes constatations utiles relatives à ces égards et notamment quant aux conditions d'apposition des panneaux d'affichage.

SUR CETTE DEMANDE :

Je, Boris ROTH, Huissier de Justice Associé de la S.C.P. REMUZAT & Associés titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la Résidence de Marseille, y demeurant en la dite ville, 2 Place Félix-Baret,

Certifie m'être rendu le NEUF FEVRIER DEUX MILLE DIX-HUIT, à 14 heures 30, dans les locaux annexes de la mairie d'Arles sis 11 rue Parmentier, 13104 ARLES.

Là étant, je procède aux constatations suivantes :

(Photos n°1 à 4)

Dans une pièce située en rez-de-chaussée des locaux annexes de la mairie, je constate un panneau vitré libre d'accès au public dans lequel est affiché l'avis d'enquête publique dont la copie est annexée au présent procès-verbal de constat.

Je me suis ensuite rendu sur le site, à **15 heures 10, Route Départementale 268, à ARLES (13104).**

(Photos n°5 à 9 et Annexe n°1)

Là étant, sur un imposant bloc en béton, je constate que les panneaux d'affichage correspondant à l'avis d'enquête publique sont accrochés audit bloc de façon à ce qu'ils soient parfaitement visibles et lisibles depuis la voie publique.

Je peux notamment y lire les mentions reproduites sur la copie de l'avis d'enquête publique dont annexe au présent procès-verbal de constat.

Plus rien n'étant à constater et les présentes constatations étant seulement descriptives et non limitatives, j'ai de tout ce que dessus dressé le présent procès-verbal de constat, constitué de **TROIS (03) PAGES**, pour servir et valoir ce que de droit à ma requérante, au cours duquel j'ai pris **NEUF (09) PHOTOGRAPHIES** dont j'annexe un tirage au présent.

COUT : DEUX CENT SOIXANTE-QUATRE EUROS ET 09 CENTIMES

Annexe 4-9D2016-230 2° f) émolument libre Honoraires Art. L444-1 C.Com	200.00 €
Frais de Déplacement Art. A444-48	7.67 €
Total H.T.	207.67 €
T.V.A.	41.53 €
Taxe Forfaitaire Art. 302 bis du CGI	14.89 €
TOTAL T.T.C.	264.09 €

Le présent acte est signé par
Maître Boris ROTH
Huissier de Justice Associé de la
S.C.P REMUZAT & Associés
Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice

Acte soumis à la taxe forfaitaire de QUATORZE EUROS ET QUATRE-VINGT NEUF CENTIMES acquittée sur Encasement (Art.302 bis Y du C.G.I.)

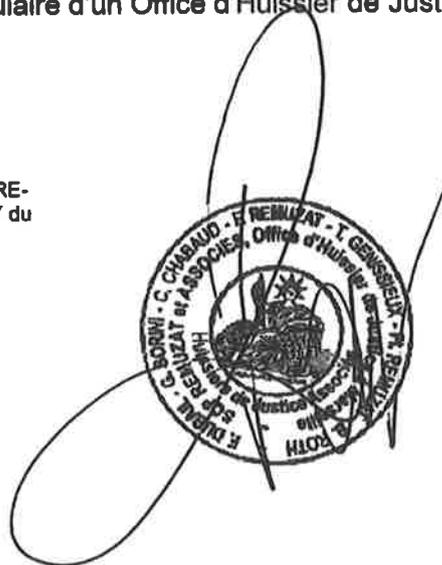




PHOTO N° (5).jpg



PHOTO N° (6).jpg

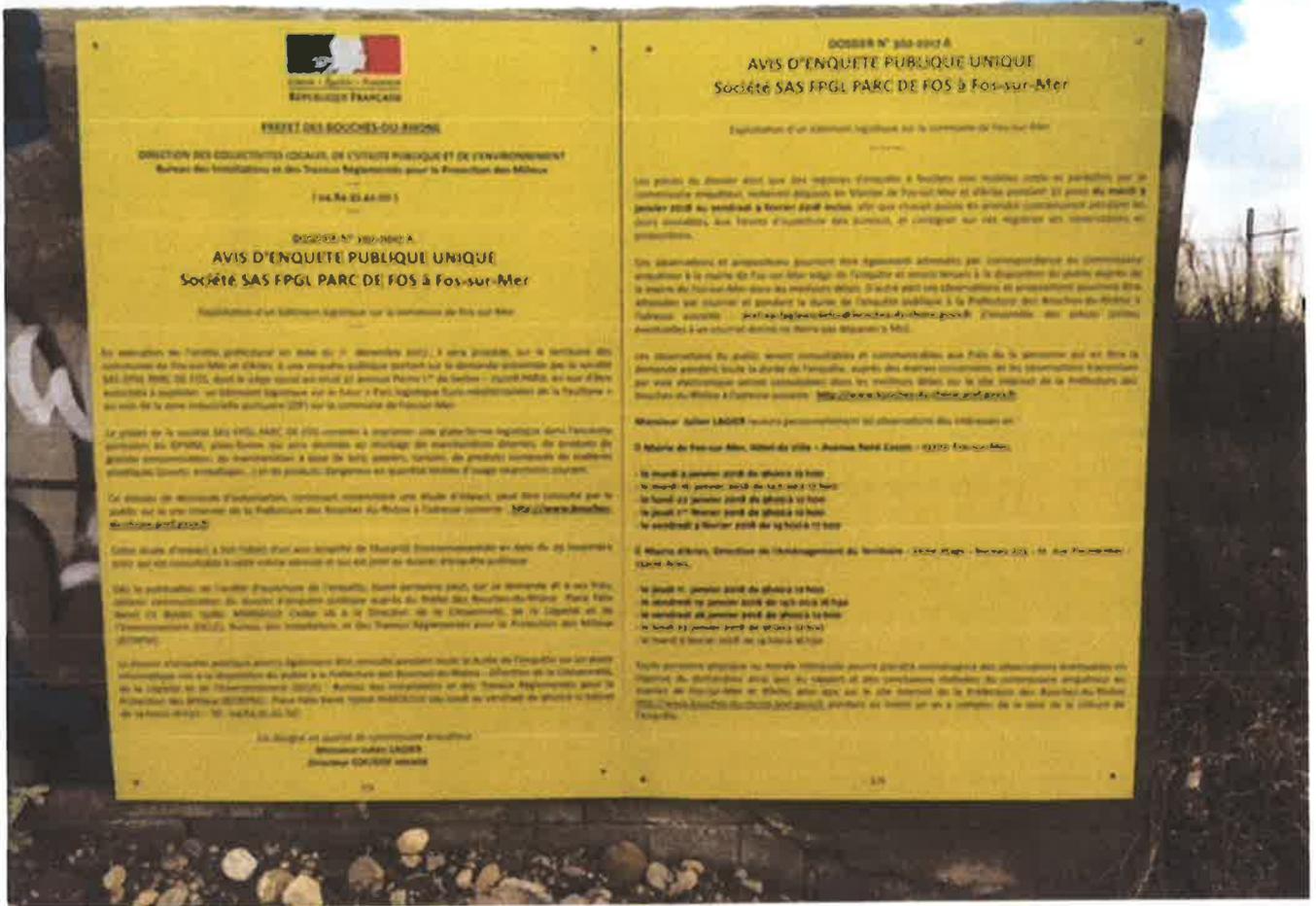


PHOTO N° (7).jpg

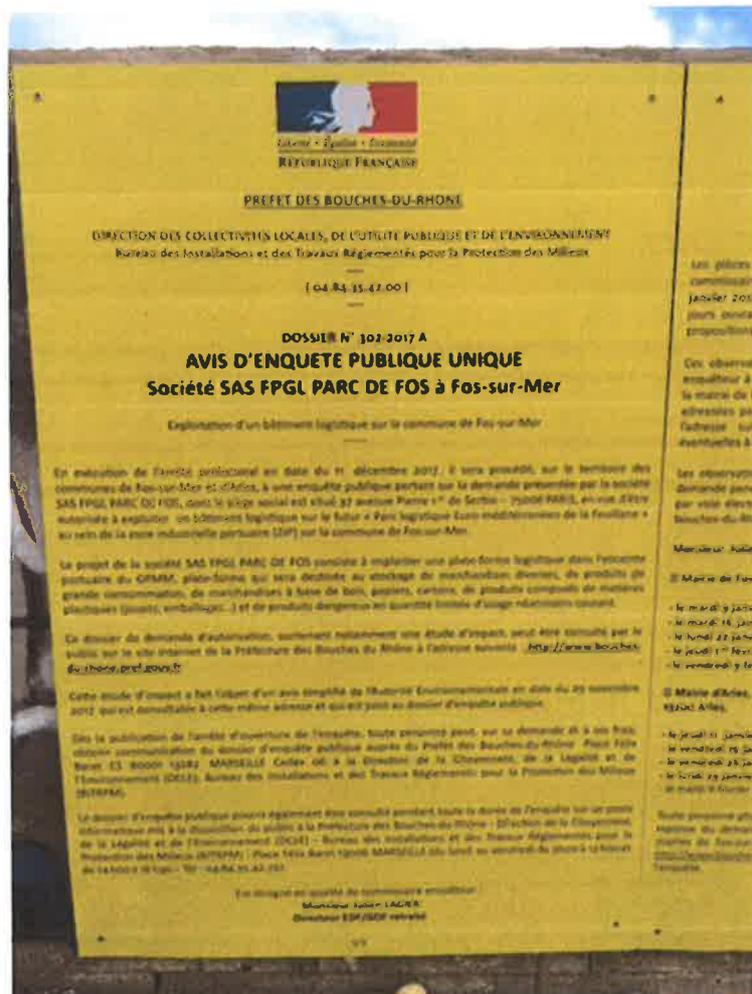


PHOTO N° (8).jpg



DOSSIER N° 2012-2012 A
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
Société SAS FPGL PARC DE FOS à Fos-sur-Mer

Exploitation d'un bâtiment logistique sur la commune de Fos-sur-Mer

Les items du dossier sont : les registres d'enquête à remplir sur feuilles jointes et parafés sur le formulaire imprimé, restitués après en mairie de Fos-sur-Mer et à l'issue pendant 32 jours du mardi 9 janvier 2012 au vendredi 9 février 2012 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, et compléter sur ces registres ses observations et propositions.

Ces observations et propositions pourront être également adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Fos-sur-Mer ou de l'agence de l'enquête et seront reçues à la disposition du public au sein de la mairie de Fos-sur-Mer dans les mêmes délais. D'autres par ces observations et propositions pourront être adressées par courriel et pendant le durée de l'enquête publique à la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : pref-ep-defparsdelm@prefecture-bouches-du-rhone.gouv.fr. L'ensemble des pièces jointes constituant à un dossier seront les seuls qui seront à l'usage de l'Etat.

Les observations du public seront consultées et communiquées aux fins de la présente qui en font la demande pendant toute la durée de l'enquête, après les heures ouvrables et les observations transmises par voie électronique seront consultables dans les mêmes délais sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Monsieur Julien LAMOR sera personnellement les observations des intervenants en :

Mairie de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville - Avenue René Cassin - 13220 Fos-sur-Mer.

le mardi 9 janvier 2012 de 9h00 à 12 h00
le mardi 16 janvier 2012 de 14h 00 à 17 h00
le jeudi 22 janvier 2012 de 9h00 à 12 h00
le jeudi 7 février 2012 de 9h00 à 12 h00
le vendredi 9 février 2012 de 14 h00 à 17 h00

Monsieur Fabrice, Directeur de l'Aménagement du Territoire - 20000 Stange - Bâtiment 035 / 11 rue Pasteur - 13200 Arles.

le jeudi 9 janvier 2012 de 9h00 à 12 h00
le vendredi 16 janvier 2012 de 14h 00 à 17 h00
le vendredi 22 janvier 2012 de 9h00 à 12 h00
le samedi 23 janvier 2012 de 9h00 à 12 h00
le mardi 9 février 2012 de 14 h00 à 17 h00

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance des observations transmises en mairie de Fos-sur-Mer ou de l'agence de l'enquête et des observations émises au commissaire enquêteur au sein de Fos-sur-Mer en dehors des heures de son service de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>, pendant les heures où en a compétence le chef de la police de l'enquête.

PHOTO N° (9).jpg

**ARRETE PREFECTORAL « PORTANT DEROGATION... » DU 11 JUIN
2015**



DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'utilité publique
de la concertation et de l'environnement

Marseille le,

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRÊTÉ

portant dérogation à la destruction ou le déplacement de spécimens d'espèces végétales et animales protégées ; à la destruction, l'altération ou la dégradation d'habitats d'espèces animales protégées dans le cadre du projet de plateforme logistique « Parc de Fos » sur le site de La Feuillane à FOS-SUR-MER (13)

Maîtrise d'ouvrage : SAS FPGL Parc de Fos

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET SECURITE SUD
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 411-1, L 411-2 et R 411-1 à R 411-14 ;
- VU le décret n°2001-943 du 8 octobre 2001 portant création de la réserve naturelle nationale des coussouls de Crau (Bouches-du-Rhône) ;
- VU l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU l'arrêté du 20 janvier 1982, modifié par l'arrêté du 31 août 1995, relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire ;
- VU l'arrêté du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- VU l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

.../...

- VU la demande déposée par la société SAS FPGL Parc de Fos, représentée par son Président, accompagnée des formulaires CERFA N° 13-617*01, 13 616*01 et 13 614*01, à la préfecture des Bouches-du-Rhône (avec copie à la DREAL PACA), pour instruction administrative et saisine des experts délégués Flore et Faune du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), le 3 décembre 2014 ;
- VU le dossier technique, joint à la demande et composé des pièces suivantes :
- Dossier technique intitulé : « Projet de création d'une plateforme logistique – Commune de Fos-sur-Mer – Dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées Faune Flore – Dossier de demande de dérogation au déplacement d'espèces animales protégées », réalisé par le bureau d'études Naturalia, pour le compte du maître d'ouvrage – 1er décembre 2014 (96 pages en format A3, dont 7 annexes) ;
 - Formulaires CERFA (inclus dans le dossier), correspondant aux différentes demandes sur les groupes taxonomiques concernés (30 espèces concernées) :
 - CERFA n°13 617-01* concernant la récolte de la banque de graines puis la destruction d'environ 300 pieds d'une espèce végétale protégée (*Cerastium siculum*) ;
 - CERFA N° 13 614*01 concernant la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos de 29 espèces animales protégées : 5 espèces d'amphibiens, 7 espèces de reptiles, 10 espèces d'oiseaux et 7 espèces de mammifères (dont 6 de chiroptères) ;
 - CERFA N° 13 616*01 concernant la destruction (avérée ou potentielle), le dérangement et le déplacement (campagne de sauvegarde) de spécimens de 13 espèces animales protégées : 5 espèces d'amphibiens et 8 espèces de reptiles ;
- VU le rapport de la DREAL PACA pour le MEDDE/DGALN/DEB et les experts délégués Flore et Faune du CNPN, du 18 février 2015 ;
- VU la lettre de saisine du préfet auprès du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie/DEB/PEM/PEM2 du 2 mars 2015 ;
- VU la consultation du public réalisée sur le site internet de la DREAL PACA entre le 26 janvier et le 9 février 2015 ;
- VU l'avis formulé par l'expert délégué de la commission Flore du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) le 9 avril 2015 après examen en commission, transmis au Préfet par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le 15 avril 2015 ;
- VU l'avis formulé par l'expert délégué de la commission Faune du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) le 20 avril 2015, transmis au Préfet par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le 24 avril 2015 ;
- VU la circulaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie/DEB du 10 juin 2014 adressée aux DREAL et précisant les modalités de transmission des dossiers de demande de dérogation au niveau central ;

Considérant que la protection de l'environnement, et notamment la protection des espaces naturels, la préservation des espèces animales et végétales sont d'intérêt général ;

Considérant les observations formulées par le groupe de travail « espèces protégées » du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel PACA, le 28 janvier 2015 ;

Considérant l'avis du Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles, le 13 février 2015 ;

Considérant la présentation du projet (plus particulièrement les mesures A2, C3 à C5, S3 et S4) lors du comité consultatif de la réserve naturelle nationale des coussouls de Crau, le 3 juin 2015 ;

Considérant les engagements du maître d'ouvrage et du Grand Port Maritime de Marseille GPMM (courrier du GPMM adressé au maître d'ouvrage du 4 décembre 2014) vis-à-vis des mesures en faveur de la biodiversité à mettre en œuvre ;

Considérant la justification de ce projet et sa localisation sur une ancienne friche industrielle (intérêt public, analyse de variantes et choix de l'option la moins impactante pour l'environnement) ;

Considérant que l'impact résiduel du projet ne remet pas en cause le bon état de conservation des populations locales des espèces protégées concernées, sous réserve de la bonne mise en œuvre sur le long terme des mesures prescrites en faveur de la biodiversité ;

Considérant que la recommandation du CNPN de garantir la conservation à long terme d'un site de 87 ha, d'ores et déjà maîtrisé foncièrement, au sein de la ceinture verte de la zone industrialoportuaire de Fos par la prise d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (en tant que mesure d'accompagnement) n'apporte pas de réelle plus-value par rapport au plan d'aménagement et de développement durable de ladite zone figurant au projet stratégique du grand port maritime de Marseille qui donne comme vocation pérenne à ce site, et plus largement au secteur du Caban Ouest, celle d'un espace naturel sous gestion ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1 – Identité du bénéficiaire de la dérogation :

Dans le cadre de la démolition de l'ancienne usine chimique et de la réalisation de la plateforme logistique Parc de Fos sur le site de La Feuillane sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer, le bénéficiaire de la dérogation est :

- La SAS FPGL Parc de FOS, représentée par son Président – 37, avenue Pierre 1er de Serbie 75008 PARIS, ci-après dénommé le maître d'ouvrage.

Par courrier du 4 décembre 2014 adressé au maître d'ouvrage, le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM), s'est engagé à porter et prendre en charge financièrement certaines des mesures prescrites, conformément aux termes de la promesse de bail à construction qui les lie.

Article 2 – Nature des autorisations :

Dans le cadre de la réalisation de l'aménagement visé à l'article 1, les dérogations portent, conformément aux formulaires CERFA visés en objet, sur les surfaces définies dans le dossier technique joint à la demande et sur les espèces végétales et animales protégées suivantes (et leurs habitats) :

- Flore : destruction complète de la station et des effectifs recensés :

- ✓ **Céraiste de Sicile** (*Cerastium siculum*) : environ 300 pieds impactés ; sauvegarde et récupération de la banque de graines (en lien avec le CBN Méditerranéen de Porquerolles) ;
- **Amphibiens** : destruction d'individus en phase travaux (avérée ou potentielle) et perte ou dégradation d'une part de leurs habitats fonctionnels au sein de l'emprise du projet ; dérangement ; destruction d'une zone de reproduction uniquement pour la Rainette méridionale :
 - ✓ **Rainette méridionale** (*Hydra meridionalis*) (individus et habitats protégés) : destruction d'individus (moins de 20) et perte d'une part de son habitat de reproduction et de transit (26,71 ha d'habitat favorable impacté) ; campagne de sauvegarde ;
 - ✓ **Pélolyte ponctué** (*Pelodytes punctatus*) (seuls les individus sont réglementairement protégés) : destruction d'individus (moins de 10) et perte d'une part de son habitat terrestre (16,7 ha d'habitat favorable impacté) ; campagne de sauvegarde ;
 - ✓ **Crapaud calamite** (*Bufo calamita*) (individus et habitats protégés) : destruction d'individus (moins de 10) et perte d'une part de son habitat terrestre (16,7 ha d'habitat favorable impacté) ; campagne de sauvegarde ;
 - ✓ **Crapaud commun** (*Bufo bufo*) (seuls les individus sont réglementairement protégés) : destruction d'individus (moins de 5) et perte d'une part de son habitat terrestre (16,7 ha d'habitat favorable impacté) ; campagne de sauvegarde ;
 - ✓ **Grenouille rieuse** (*Pelophylax ridibundus*) (seuls les individus sont réglementairement protégés) : moins de 10 spécimens impactés et environ 23,33 ha d'habitats impactés ; campagne de sauvegarde ;
- **Reptiles** : destruction d'individus en phase travaux (avérée ou potentielle) et perte d'une part de leurs habitats fonctionnels au sein de l'emprise du projet ; dérangement :
 - ✓ **Lézard ocellé** (*Timon lepidus*) (seuls les individus sont réglementairement protégés) : destruction possible d'individus (moins de 10) et perte d'une part de son habitat fonctionnel (6,13 ha optimum et 6,5 secondaires) ; campagne de sauvegarde et suivi par radiotélémétrie des individus relâchés sur un espace préservé mis en gestion ;
 - ✓ **Psammodrome d'Edwards** (*Psammodromus hispanicus*) (seuls les individus sont réglementairement protégés) : destruction d'individus (moins de 20) et perte d'une part de son habitat fonctionnel (16,7 ha d'habitat favorable impacté) ; campagne de sauvegarde ;
 - ✓ **Lézard vert** (*Lacerta bilineata*) individus et habitats protégés) : destruction d'individus (moins de 50) et perte d'une part de son habitat fonctionnel (40 ha d'habitat favorable impacté) ; campagne de sauvegarde ;
 - ✓ **Lézard des murailles** (*Podarcis muralis*), individus et habitats protégés : destruction d'individus (moins de 20) et perte d'une part de son habitat fonctionnel (16,7 ha d'habitat favorable impacté) ; campagne de sauvegarde ;
 - ✓ **Tarente de Mauritanie** (*Tarentola mauritanica*), individus protégés : destruction d'individus (moins de 50) et perte d'une part de son d'habitat fonctionnel ; campagne de sauvegarde
 - ✓ **Couleuvre à échelons** (*Rhinechis scalaris*) (seuls les individus sont protégés) : destruction d'individus (moins de 5) et perte d'une part de son habitat fonctionnel (16,7 ha d'habitat favorable impacté) ; campagne de sauvegarde ;

- ✓ **Couleuvre de Montpellier** (*Malpolon monspessulanus*) (seuls les individus sont protégés) : destruction d'individus (moins de 10) et perte d'une part de son habitat fonctionnel (6,63 ha d'habitat favorable impacté) ; campagne de sauvegarde ;
- **Oiseaux** : perte et altération d'habitats de reproduction et d'alimentation ; dérangement ; les individus et les habitats sont réglementairement protégés ; individus non directement impactés :
 - ✓ **Œdicnème criard** (*Burhinus oedlenemus*) (1 couple concerné) : 6,63 ha d'habitat impacté ;
 - ✓ **Coucou geai** (*Clamator glandarius*) (1 couple concerné) : 16,7 ha d'habitat impacté ;
 - ✓ **Fauvette pitchou** (*Sylvia undata*) (moins de 5 couples concernés) : 20,08 ha d'habitat impacté ;
 - ✓ Autre avifaune de passereaux, avérée ou potentielle (espèces protégées communes et non menacées localement) – **Fauvette mélanocéphale**, **Fauvette passerinette**, **Mésange bleue**, **Mésange charbonnière**, **Moineau friquet**, **Pinson des arbres** et **Rossignol philomèle** : environ 20 ha d'habitats divers impactés ;
- **Mammifères** : destruction d'individus en phase travaux (avérée ou potentielle) ; destruction d'habitats ; dérangement ; les individus et les habitats sont réglementairement protégés :
 - ✓ **Hérisson d'Europe** (*Erinaceus europaeus*) : destruction d'individus (moins de 10) et environ 16,7 ha d'habitat impacté (gîte possible) ; campagne de sauvegarde ;
 - ✓ **Pipistrelle de Kuhl** (*Pipistrellus kuhlii*) : destruction d'un gîte de transit (1200 m²) et perte d'habitat de chasse (3,38 ha) ;
 - ✓ **Pipistrelle commune** (*Pipistrellus pipistrellus*) : destruction d'un gîte de transit potentiel et perte d'habitat de chasse (3,38 ha) ;
 - ✓ **Pipistrelle pygmée** (*Pipistrellus pygmaeus*) : destruction d'un gîte de transit potentiel et perte d'habitat de chasse (3,38 ha) ;
 - ✓ **Vespère de Savi** (*Hypsugo Savi*), **Molosse de Cestoni** (*Tadarida teniotis*) et **Sérotine commune** (*Eptesicus serotinus*), espèces peu contactées : perte d'habitats de chasse (3,38 ha).

Les destructions d'individus et d'habitats seront exclusivement effectuées lors du chantier de démolition et de terrassement liés à l'aménagement visé à l'article 1.

Article 3 – Mesures de réduction des impacts, d'accompagnement du projet, de compensation et de suivis mises en œuvre et montants prévisionnels :

Conformément aux propositions contenues dans le dossier de demande de dérogation, le maître d'ouvrage et le GPMM s'engagent à mettre en œuvre et prendre intégralement en charge financièrement, sous le contrôle de l'administration, les actions suivantes (ces actions sont développées et détaillées dans les documents techniques mentionnés dans les visas du présent arrêté).

Mesures de réduction des impacts :

- R1 : Adaptation de la période des travaux au calendrier écologique : modalités s'appliquant pour la démolition des zones bâties et pour le défrichage (zones non bétonnées) ;

- R2 : Adapter les modalités des travaux de démolition des bâtiments aux enjeux écologiques (vis-à-vis des chiroptères et d'autres espèces anthropophiles) ;
- R3 : Modalités de défrichement : ce dernier devra s'organiser de l'ouest à l'est du site dans l'optique de préserver au maximum la roubine des poussières engendrées par les travaux. Cette zone tampon se réduira ainsi progressivement favorisant la fuite des espèces vers la roubine ;
- R4 : Sectoriser les interventions de chaque phase du programme d'aménagement, avec balisage de protection préventive (afin de réduire les risques de destruction directe d'individus d'espèces animales) ; plan de circulation adapté et respecté ;

Mesures d'accompagnement :

- A1 : Sauvegarde de la banque de graines du Céraiste de Sicile, à des fins d'amélioration des connaissances et éventuellement de conservation *ex situ* (en lien avec le CBNM de Porquerolles) ;
- A2 : Campagnes de sauvegarde du Lézard ocellé et des autres espèces de l'herpétofaune ; exportation des matériaux attractifs (hors réserve naturelle) pour le Lézard ocellé, selon le protocole détaillé dans le dossier technique ;
- A3 : « Stérilisation » du site à aménager : espace rendu non attractif pour les espèces de la faune et de la flore sauvages durant toute la phase de démolition, de commercialisation et de construction des lots ;
- A4 : Conception du bassin propre à le rendre inaccessible à la faune ;
- A5 : Assistance environnementale afin de s'assurer du bon respect des préconisations prescrites durant toute la durée des travaux de terrassement/défrichement .

Mesures compensatoires en faveur de la biodiversité :

Considérant l'impact résiduel sur une espèce végétale protégée et sur certaines espèces animales protégées à enjeux élevés et sur leurs habitats, malgré l'application des actions de réduction et d'accompagnement, des mesures de compensation sont retenues solidairement par le maître d'ouvrage et le GPMM :

- **Mesure C1 : Financement d'un Plan d'Actions en faveur du Céraiste de Sicile** permettant d'améliorer les connaissances sur cette espèce méconnue du littoral méditerranéen. Plusieurs actions sont identifiées : (1) Actualisation de l'état des lieux des stations historiques et identification de stations nouvelles ou potentielles ; (2) Qualification de la niche écologique de cette espèce de Céraiste (habitat associé et en contact) et de son fonctionnement (notamment en lien avec l'hydrologie) et de sa dynamique naturelle et sous contraintes anthropiques ; (3) Étude des modalités de reproduction et de dispersion ; (4) Définition et formalisation d'un réseau de stations refuges ; (5) Rédaction et mise en œuvre d'un plan de gestion pour le réseau des stations refuges.
- **Mesure C2 : Gestion associée d'un espace refuge pour le Céraiste de Sicile.** Sur la base d'un état de ses populations au sein de la ceinture verte du GPMM, l'objectif est de mettre en place concrètement une gestion adaptée permettant de préserver durablement un espace au sein duquel l'espèce visée par la compensation est déjà présente et d'en améliorer les conditions favorables (sur la base des orientations du plan d'actions).
- A noter que d'autres espèces patrimoniales pourront bénéficier significativement de cette action ; un espace de 87 hectares maîtrisé foncièrement par le GPMM (secteur Oiseaux-Enfores) est identifié pour l'application des mesures C1 et C2.

- Il comprend une mosaïque d'habitats complexe et diversifiée (sansouires, steppes et prés salées, tamaricaies, pelouses sableuses...);
- **Mesure C3 : Réhabilitation d'un espace dégradé, favorable au Lézard ocellé et aux autres taxons soumis à la présente dérogation** ; il s'agit de réhabiliter un espace actuellement dégradé et soumis à d'importants dépôts sauvages de toute nature ainsi qu'à d'importants dérangements d'origine anthropique. Cette action devra se réaliser en stricte cohérence avec les objectifs déjà affirmés au titre de la réserve naturelle nationale des coussouls de Crau (travail à réaliser en lien avec les gestionnaires de la réserve). La mesure sera appliquée au niveau du lieu-dit « Ventillon », le long de la route menant à la carrière Gagneraud au nord-est du projet de bâtiments logistiques. Les modalités techniques porteront notamment sur les points suivants : (1) - Exportation des déchets de toute sorte ; (2) Restriction d'accès de la route du Ventillon menant à la carrière Gagneraud et à la Zone artisanale du Ventillon ; (3) Mise en place de butes le long de ces accès pour éviter l'accès du site aux véhicules et aux usagers ; (4) Mise en place de gîtes côté intérieur de la bute pour optimiser l'aménagement ;
- **Mesures C4 et C5: Création de gîtes pour le Lézard ocellé et les autres reptiles.** Complémentaire à la mesure MC3, ces mesures consistent à améliorer la capacité d'accueil du site pour le Lézard ocellé et les autres reptiles protégés par des aménagements légers et une gestion adaptée. Il s'agit de diversifier les gîtes (dont certains spécifiques au Lézard ocellé) afin d'avoir une capacité d'accueil importante aussi bien en période estivale qu'hivernale ; l'action de réhabilitation (pour l'application des mesures C3 à C5) s'inscrit aux abords d'un espace maîtrisé foncièrement par le GPMM d'environ 350 ha d'espace de steppe sèche et habitats connexes ;
- **Mesure additionnelle Ad1 : Réactualisation des inventaires naturalistes au sein des zones aménageables du GPMM sur la base des données récoltées dans le cadre des différentes études sur le territoire depuis 2007 et d'inventaires ponctuels.** L'objectif est d'actualiser les enjeux de chaque secteur (habitats, faune, flore) dans le cadre de la politique d'aménagement durable portée par le GPMM ; elle devra être prise en compte dans le nouveau plan stratégique du GPMM ; son coût est estimé à environ 20 000 €.

Quatre mesures de suivis et d'animation complètent le dispositif (coût estimé à 82 500 €), hors mesure S3 qui dépend du nombre d'individus de Lézard ocellé capturés :

- **Mesure S1** : Mise en place d'un comité de suivi (animation GPMM) ;
- **Mesure S2** : Suivi des populations de Céraiste de Sicile (sur 20 ans) ;
- **Mesure S3** : Suivi des individus de Lézard Ocellé relâchés ;
- **Mesure S4** : Suivi de l'occupation des gîtes créés (sur 5 ans) ; les données des mesures S3 et S4 devront être présentées et valorisées dans le cadre du plan national d'action (PNA) en faveur de cette espèce ;
- **Mesure additionnelle** : poursuite des suivis généralistes sur la biodiversité des deux sites concernés par la présente compensation (pilotage GPMM) ;

Le chiffrage global prévisionnel des mesures évaluées s'élève à environ 794 000 € pour l'ensemble du projet et sur 20 ans (certaines mesures ne sont toutefois pas évaluables financièrement à ce stade et d'autres ne représentent pas de surcoût, étant intégrées au coût général du projet). Les objectifs de résultats, appréciés par le comité de suivi, l'emportent sur les objectifs de moyens.

Article 4 – Suivi :

Le maître d'ouvrage et le GPMM rendront régulièrement compte (annuellement) par écrit à la DREAL – service biodiversité, eau et paysages, ainsi qu'à la DDTM 13 – service environnement, de l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures de réduction, d'accompagnement, de compensation et de suivis prescrites, ainsi que dans le cadre de la mesure S1 (comité de suivi animé par le GPMM).

Article 5 – Durée de validité de l'autorisation :

La présente autorisation de destruction est accordée pour la seule durée des travaux liés au chantier de création de la plateforme logistique Parc de Fos.

Article 6 – Délai et voie de recours :

La présente décision peut être attaquée dans les deux mois de sa notification ou de sa publication devant la juridiction administrative compétente.

Article 7 – Exécution :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

À Marseille, le 11 JUN 2015

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Louis LAUGIER

Copies à :

- Grand Port Maritime de Marseille, pour la mise en œuvre des mesures en faveur de la biodiversité dont il a la charge, en lien avec le maître d'ouvrage ;
- Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles et GEN-PACA, pour information ;

ANNEXE N°2

OBSERVATIONS DU PUBLIC ET MEMOIRE : REPONSE DU PETITIONNAIRE

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX

LETTRE, MAIL AU MAITRE D'OUVRAGE (PV DES OBSERVATIONS)

contenu du message

à "NoredidineMECHRIR" <n.mechrir@groupeidec.com>
date 10/02/18 17:28
objet **PV de synthèse des observations - Questions - EP SAS FPGL Parc de Fos b&a circ;timent B**
pièce(s) jointe(s) 3 fichier(s) Lettre à NM PV Observations le 10 février 2018.docx
PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ECRITES ET ORALES RECUEILLIES PENDANT L.docx
enquete-publique.pdf

Bonjour Monsieur,

Comme convenu, vous trouverez ci-joint un courrier avec un PV de synthèse des observations recueillies lors de l'Enquête publique que je viens de conduire sur Fos sur Mer et Arles, un état des questions personnelles que je vous pose, un compte-rendu que j'ai élaboré de la réunion publique qui s'est tenue à Fos sur Mer. Je joins la photocopie scannée des observations car il y en a peu. Je vous demanderais de bien vouloir me transmettre un mémoire en réponse à ce questionnaire dans les meilleurs délais. Je vous confirme d'ailleurs notre rencontre sur le site IDEC La Feuillane mardi 13 février à 10 heures.

Avec mes remerciements anticipés et mes sincères salutations
Julien Lagier

Julien Lagier

Marseille le 10 février 2018

Commissaire Enquêteur

E17000166/13

Monsieur Noredine Mechrir
SAS FPGL PARC DE FOS

37, Avenue Pierre 1^{er} de Serbie
75008 Paris

Objet : Enquête publique

SAS FPGL La Feuillane –Parc de Fos

Bâtiment B

Monsieur,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 (N° 302-2017 A), vous trouverez ci-dessous le rappel des questions que je vous ai déjà posées par mail et ci-joint le PV des questions et observations recueillies au cours de l'enquête publique relative au Bâtiment B SAS FPGL Parc de Fos ainsi que la photocopie scannée des observations mentionnées sur le registre d'Arles.

A. MES QUESTIONS:

1/ Pourriez-vous m'envoyer le (ou les) constat(s) d'huissier d'affichage autour du terrain svp avec les divers emplacements et les photos associées?

2/ Pourriez-vous me donner les dates d'obtention de l'autorisation d'exploiter et du PC de la première tranche? à titre d'information

3/ Pourquoi lors du dossier de la première tranche l'autorisation d'exploiter et le PC faisait l'objet d'un seul dossier ce qui n'est pas le cas pour la seconde tranche, il semble à la lecture du dossier que le PC est traité séparément. Où en est la procédure du PC de cette seconde tranche?

4/ Quelle est la durée du bail que vous avez signé avec le GPMM pour la mise à disposition du terrain? 47 ans? A la fin du bail, je n'ai pas vu beaucoup d'explications dans le dossier sur la remise en état du terrain, la démolition éventuelle des bâtiments....y-a-t-il quelque chose de très clairement contractualisé?

IMPACT:

5/ L'étude d'impact porte sur la totalité de votre projet (cinq tranches a priori), diverses mesures compensatoires sont actées dans le dossier, suite à la première tranche qui est en

cours de finition (d'après les informations que j'ai obtenues lors de ma visite sur place), quelles sont les mesures déjà mises en œuvre et celles qui doivent l'être, avez-vous un planning de réalisation de celles-ci? (Concernant la faune et la flore). Y-a-t-il eu la mise en place d'une instance de suivi de ces mesures multiples? Pouvez-vous actualiser ces éléments qui ne sont pas actualisés dans le dossier (Mesures de l'arrêté préfectoral du 11 juin 2015 portant dérogation) en précisant le suivi des actions contenues dans l'arrêté.

6/ Avez-vous envisagé des solutions spécifiques pour diminuer l'impact visuel des bâtiments?

7/ Pouvez-vous clarifier l'impact routier de cette seconde tranche et le rapprocher de l'impact routier de l'ensemble des tranches prévues? en le comparant à la dernière étude connue du trafic routier sur zone et à proximité. Le raccordement à la voie ferrée est-il programmé? Pouvez-vous me fournir un plan faisant apparaître la « dent creuse » prévue pour faire entrer des wagons entre les bâtiments. Où en est la réalisation de la voirie qui devait être réalisée en 2017 pour IKEA entre autres? Pouvez-vous m'envoyer un plan à jour montrant clairement les voies actuelles et celles projetées (et réalisées) à proximité svp avec un échancier. Une étude du GPMM par exemple existe-t-elle sur l'impact routier de cette zone de logistique qui ne concerne pas que vos installations?

8/ Quelles mesures ont été prises relatives au plan de protection de l'atmosphère des BDR (arrêté préfectoral du 17/05/2013).

9/ Le réseau de distribution industrielle de l'eau DN500 existe-t-il à proximité séparé de l'eau potable et votre installation y est-elle raccordée? Je n'ai pas trouvé cela dans le dossier.

DANGER:

10/ Quelles mesures sont-elles ou seront prises pour lutter contre la malveillance? (elle représente un tiers des causes connues lors d'accidents...)

11/ Le terrain est plat, le risque inondation a-t-il été bien pris en compte compte-tenu de l'imperméabilisation des sols et de la perméabilité de ces derniers? Que pouvez-vous en dire de plus que dans le dossier?

Ce dossier fait apparaître de multiples mesures à prendre en compte par l'exploitant, les exploitants du bâtiment B. Dans la mesure où le maître d'ouvrage est l'exploitant, responsable de ces contraintes, de ces mesures, comment pourra-t-il s'assurer du respect de celles-ci lors de la, des mises en service des divers modules par les divers exploitants locataires avec un bail (ou propriétaires)? Quel suivi sera réalisé et par qui?

B. PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ECRITES ET ORALES RECUEILLIES PENDANT L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA SOCIETE FPGL PARC DE FOS EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'EXPLOITER UN BATIMENT LOGISTIQUE SUR LA COMMUNE DE FOS SUR MER

Ce PV contient :

- Une synthèse des observations recueillies sur la commune d'Arles et la photocopie scannée des pages du registre d'enquête publique d'Arles avec une notice associée, le registre de Fos sur Mer est resté vierge.

- Un compte-rendu que j'ai réalisé personnellement pour mon rapport, de la réunion publique tenue en Mairie de Fos sur Mer le 24 janvier 2018. Je souhaite recueillir votre avis si toutefois vous détectiez une anomalie sur celui-ci.

Dans l'attente d'une réponse rapide, je vous adresse mes sincères salutations.

Julien Lagier

Commissaire enquêteur

PJ: PV des observations et photocopies scannées des pages du registre d'Arles.

**PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ECRITES ET ORALES RECUEILLIES PENDANT
L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA SOCIETE FPGL PARC DE FOS EN VUE D'OBTENIR
L'AUTORISATION D'EXPLOITER UN BATIMENT LOGISTIQUE « B » SUR LA COMMUNE DE FOS SUR
MER**

1 / Observations recueillies sur les registres d'enquête publique

1-1. Commune d'Arles :

Cinq observations sont consignées sur le registre d'enquête publique :

- Madame Sophie Perra de la société Technipipe mandatée par la Société KEM ONE est venue s'assurer en prenant connaissance du dossier que « KEM ONE n'était pas concerné » et n'a pas formulé de remarque.

-Les représentants du Comité d'Intérêt de Quartier de la Roquette dont le président ont formulé des remarques à trois reprises :

- Sur la difficulté d'accès au dossier pour téléchargement sur le site de la Préfecture (J'étais présent ce jour-là et j'ai montré à la personne qui s'est présentée comment il fallait s'y prendre pour y accéder)
- Sur la non prise en compte dans le projet des différentes opérations nouvelles (sur Fos sur Mer, Saint Martin de Crau, Salon, Garons) qui induisent un trafic routier supplémentaire sur la N568 et notamment sur la N113 en l'absence de contournement autoroutier de la commune d'Arles (il n'y a pas d'analyse sur les « effets urbains, sanitaires sur Arles »). Dans une note explicative annexée au registre il est mentionné que la dernière étude du CETE sur le trafic routier pour le compte de la DREAL date de 2012.

- Un habitant d'Arles reprend les remarques du CIQ de La Roquette relatives au transport routier et à la saturation de la RN 113 qui est impactée

Les photocopies des observations consignées sur le registre d'Arles, scannées sont jointes à cette note.

1-2. Commune de Fos sur Mer

Néant

2/ Observations recueillies lors de la réunion publique du 24 janvier 2018 en Mairie de Fos sur Mer :

Ci-dessous une synthèse des questions-réponses lors de cette réunion rédigée par le Commissaire enquêteur:

Monsieur René Raimondi Maire de Fos sur Mer, Conseiller métropolitain d'Aix-Marseille Métropole, Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône a souhaité, comme pour tous les projets importants qui concernent la commune, organiser une réunion publique qui s'est tenue au milieu de l'Enquête publique le mercredi 24 janvier à 18 H en Mairie. Une réunion publique sur la première tranche de ce

projet FPGL Parc de Fos avait d'ailleurs eu lieu. Cette réunion publique pour le bâtiment B a regroupé une grosse vingtaine de personnes représentant principalement les associations locales telles que l'association de défense et de protection du littoral du Golfe de Fos, Golfe de Fos environnement MCTB (Mouvement Citoyen De Tous Bords), Institut Eco citoyen pour la connaissance des pollutions... Des collaborateurs du Maire étaient présents ainsi qu'un représentant du GPMM.

Le représentant du pétitionnaire FPGL Parc de Fos, Noredine Mechrir (désigné ci-après le pétitionnaire) responsable de ce projet a fait une présentation générale de cette deuxième tranche. Etait présent dans la salle, un Conseil du Groupe LIFE associé au Groupe IDEC au sein de FPGL Parc de Fos, Eric Brassart ancien Directeur du GPMM.

Dans sa présentation le pétitionnaire a indiqué qu'a priori il n'y aurait que trois tranches, la troisième tranche serait constituée d'un seul bâtiment de l'importance des deux premières tranches additionnées. Il a précisé que chaque tranche faisait l'objet d'un permis de construire et d'une enquête publique et était classé SEVESO seuil bas. IL a insisté sur le faible impact routier de chaque tranche et entre autres de celle qui nous concerne estimé a +3% pour les camions par rapport au trafic actuel sur les grands axes. Il a aussi précisé qu'une intégration paysagère avec des essences locales est prévue ainsi qu'un couloir écologique.

Sans être totalement exhaustif les questions suivantes ont donné lieu à des échanges sans compte-rendu autre que celui-ci:

1/ Pourquoi ne pas avoir prévu une installation photovoltaïque sur le toit ?

Plusieurs éléments ont été apportés par le pétitionnaire :

-Au moment des pré-consultations, le SDIS n'est pas favorable pour des problèmes de sécurité en cas d'incendie (risque de court-circuit par arrosage d'eau, lutte contre le feu à proximité avec des hommes et une lance, risque d'électrocution...)

-Nécessité de renforcer les fondations, la toiture, d'où un coût supplémentaire, tarif de rachat de l'électricité peu favorable, l'opération ne serait plus rentable compte tenu de la concurrence

-Problème de copropriété du bâtiment et de la toiture, problème juridique complexe à régler. Sur les combrières des parkings le problème serait plus facile à régler.

Dans le cadre de cet échange, il a été avancé par la Mairie que le SDIS 13 possède un engin qui met en œuvre une lance en hauteur et à grande distance sans présence humaine en hauteur.

Monsieur Brassart indique que le photovoltaïque sur les toits est un problème juridico-économique qui ne peut se régler qu'avec une volonté politique et un engagement public (Conseil Régional, Départemental Métropole, Mairie...) associés à la création d'une société d'économie mixte, un financeur.... Le retour sur investissement d'une telle installation photovoltaïque est de 30 ans indique Monsieur Brassart alors que pour un bâtiment il est de 20 ans ou moins. C'est dans ce cadre seulement que l'on peut envisager une telle installation, éventuellement en autoproduction.

2/ Le trafic routier est très important sur les nationale et départementale de proximité : quelle est l'impact des deux tranches, qu'est-ce qui est prévu au niveau du ferroviaire ou du fluvial ?

Dans l'immédiat le transit des marchandises se fera principalement par camions, l'augmentation du trafic pour les deux tranches cumulées sera de 5 à 6% environ pour les camions. La voie ferrée s'arrête à l'entrée de la zone de la Feuillane, elle pourrait être prolongée. Il sera prévu « une dent creuse » au niveau du bâtiment 3 (tranche de travaux) permettant une entrée de wagons sur le parc. Ce tronçon sera gelé et en attente d'une voie ferrée. A ce jour il n'y a pas de planning et de décision de prolongation de la voie ferrée.

3/ Les camions vont-ils continuer à stationner de façon sauvage sur les bas-côtés des voies de circulation de la Feuillane? Qu'a-t-on prévu ?

Bien que non concerné, le pétitionnaire indique qu'une aire de stationnement en attente de mouvement de marchandises est prévue à l'intérieur du terrain clôturé. Monsieur le Maire indique qu'au carrefour de la Fossette une grande aire de service a été décidée et va voir le jour pour les camions prochainement ce qui règlera ce problème du stationnement sauvage.

4/ Combien d'emplois, quelles qualifications, comment seront traités les déchets, est-on dans la zone du PPRT ?

-La Mairie indique que nous sommes hors PPRT.

-Le pétitionnaire annonce 500 à 600 emplois à terme avec les trois tranches, 120 à 150 pour la première tranche et 100 environ pour la seconde tranche (Bâtiment B). Les trois-quarts seront des emplois peu qualifiés avec des embauches à proximité.

-Les déchets seront triés et traités hors de la zone par des sociétés agréées et spécialisées. Il n'y aura pas d'incinération sur place indique le pétitionnaire.

5/ Sécurité incendie :

Aux questions posées, le pétitionnaire répond en reprenant les dispositifs prévus dans le dossier.

6/ Certifications, démarche HQE :

Le pétitionnaire indique que la certification recherchée est la Certification « BREEAM » (C'est une certification octroyée aux sociétés à but lucratif répondant à des exigences sociétales et environnementales, de gouvernance ainsi que de transparence envers le public. C'est une certification anglo-saxonne, internationale qui correspond mieux à l'activité de la plateforme FPGL Parc de Fos et reconnue sur un plan européen. Elle a été obtenue pour le bâtiment de la première tranche en cours d'achèvement.

7/ Point sur la mise en œuvre des mesures compensatoires :

Ces mesures sont liées à la dérogation faune-flore obtenue. Le pétitionnaire indique que les lézards ocellés ont été déplacés et que les graines du Céraiste de Sicile ont été collectées et envoyées au Conservatoire national pour réimplantations. La représentante du GPMM indique que tous les accès à la réserve de Crau proche du projet ont été fermés pour éviter toute dégradation.

La réunion s'est achevée vers 19H45.

Marseille le 10 février 2018

**OBSERVATIONS CONSIGNEES DANS LES REGISTRES d'ENQUETE
PUBLIQUE D'ARLES ET DE FOS SUR MER**

1ère observation ①

Concernant le réseau routier p. 122-123
le trafic de référence date de 2014.
les augmentations de trafic annoncées p. 123
montrent un taux annuel de croissance
estimé sur 2012-2025 de 6,3%.

Le flux vers Arles (RN568) est estimé
à 35%. donc des incidences fortes
au niveau de la RN 113 au niveau d'Arles.
Le cumul de projets sur FOD de St Martin de
Créon* n'est en aucun cas analysé sur
les effets urbains, sanitaires sur ARLES
Le projet de contournement autour de
d'ARLES ("l'Arlesienne") ne semble pas
prendre en compte les services de l'Etat.

* + zone de giron.

fait à Arles le
11-01-2018

Le 19 janvier de 14h à 16h30 permanence de
Commission départementale

2ème observation:

Une personne rédactrice de l'observation n°1 est
venue me voir pour deux raisons:

a/ la difficulté d'accès au dossier sur le site
de la Préfecture. Je lui ai montré le marche
à suivre sur le poste de M^{me} Bougas (SAT Maingy)

b/ Pour m'interroger sur une étude de trafic de la
circulation des véhicules non route à jour ainsi effectuée
pour tous les projets en cours et les réalisations
passés.

Fait de la permanence
16h30

③

lundi 22 Janvier 2018

M^{me} Perron Sophie société Technipipe mandaté par la société KEMONE. J'ai eu venue ce jour pour l'enquête publique concernant l'exploitation d'un bâtiment logistique sur la commune de Fos. J'ai pu constater qu'il a été signifié dans la partie III : étude d'impact les dépôts de pétrole les plus proche dans un rayon de 2 Km et que Kemone n'était donc pas concerné.

Cordialement

A Arles le 22/01/18

le 26 Janvier 2018. 3^{ème} permanence du comité enquêteur de 9^h à 12^h de Fos de la permanence 12^h

de Fos de la permanence 12^h

Fos de la permanence 12^h

le 29 Janvier 2018. 4^{ème} permanence de 9^h à 12^h de Fos de la permanence 12^h

④

Le comité d'intérêt de quartier de La Roguette remet ce jour une contribution avec remarques sur l'enquête d'affilié publique sur la société SAS EPGL, par Arles. Contribution de trois feuilles, annexes à ce registre.

AG

A

Contribution et remarques concernant l'enquête publique pour l'exploitation d'un bâtiment logistique sur la commune de FOS-sur-MER par la société SAS FPGL PARC DE FOS.

Le dossier soumis à enquête publique aborde entre autre les incidences du trafic routier induit par la 2^{ème} tranche d'un bâtiment de logistique qui comportera à terme 5 tranches ;
L'analyse du trafic routier se base notamment sur une étude du CETE pour la DRAEL PACA d'octobre 2012 ;
Elle indique que la ZIP FOS génère par jour ouvré 6500 PL sur la RN 568 dont 35% vers l'ouest (base données année 2006 redressé sur les comptages d'avril 2012).
Il est mentionné que 15130 Pl supplémentaires seront prévus sur la période 2007 – 2025 avec un taux de croissance annuel pour le parc de la FEUILLANE de 6,3%.
Qu'en est-il du développement actuel de FOS 2 XL et de ses conséquences sur le trafic ?



Cette étude est donc basée sur des données extrapolées sur un site limité et qui ne tient pas compte d'un trafic plus global à savoir la zone logistique de St MARTIN de CRAU, la zone de GARONS, des modifications de l'échangeur de SALON qui va augmenter le trafic sur l'A 54, le développement portuaire d'ARLES...

La ville d'ARLES est sensible à toute augmentation de trafic PL sur la RN 113 du fait des pollutions engendrées sur cet axe.

Le Comité d'Intérêt de Quartier de La Roquette d'ARLES et particulièrement inquiet de cette évolution du trafic comme les autres CIQ, CIV et associations de quartier. Dire que le projet n'aura que de faibles incidences sanitaires et de circulation est faire fi de la globalité du problème.

La saturation de la RN 113 devient cruciale.

Nous nous permettons d'évoquer le projet de contournement autoroutier d'ARLES toujours repoussé par l'ETAT qui dans ses objectifs prioritaires a pour but :

Garantir la continuité autoroutière A7, A54, A9 et améliorer la sécurité routière

Contribuer au développement local.

Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des riverains de la RN 113

au droit d'ARLES et de SAINT MARTIN de CRAU.

Pièce jointe extrait du document de l'ETAT pour la concertation publique préalable au projet de contournement d'ARLES qui montre que ce projet ne peut être dissocié de la réflexion globale.

Fait à ARLES le 26 janvier 2017

Le président du CIQ de La ROQUETTE

Enquête publique SAS FPGL PARC DE FOS

Pièce jointe ; deux feuillets
CIQ de La Roquette

Éléments de contexte

Le territoire

Les richesses du territoire du Pays d'Arles (agriculture, patrimoine bâti et/ou historique, milieu naturel et biodiversité exceptionnels) ainsi que son positionnement privilégié (à la croisée de l'axe rhodanien Nord-Sud et de l'axe méditerranéen Est-Ouest, sur les grandes voies de communication routière qui relient l'Espagne, la France et l'Italie) lui permettent de bénéficier d'une forte attractivité (touristique et économique) en lien avec l'influence positive des grands pôles qui l'entourent (Grand Port Maritime de Marseille, métropoles d'Aix-Marseille, d'Avignon, de Nîmes et Montpellier, etc.).

Ce territoire connaît une croissance démographique régulière avec, pour l'arrondissement d'Arles qui regroupe 36 communes, près de 200 000 habitants (dont 54 000 pour Arles et 11 215 pour Saint-Martin-de-Crau). Cette attractivité est notamment liée au dynamisme croissant du territoire, en particulier autour des zones d'activités économiques d'Arles et de Saint-Martin-de-Crau.

Infrastructures et trafic

Le Pays d'Arles est actuellement desservi par les principales infrastructures suivantes :

- Les autoroutes A9-A54-A7-A8, qui forment le seul axe autoroutier Est-Ouest dans le Sud de la France, complété au droit d'Arles et de Saint-Martin-de-Crau par la RN 572 et la RN 113, routes qui dépasseront leurs capacités maximales admissibles d'ici 2020 et sont déjà confrontées à des congestions chroniques.
- Les RD 35 et RD 570, qui assurent la desserte d'Arles selon un axe Sud-Nord.
- Les voies ferrées, qui supportent 3 lignes TER reliant Arles à Marseille, Avignon, Montpellier et Valence.
- Le Port fluvial industriel d'Arles, qui est le premier port fluvio-maritime sur l'axe Saône-Rhône et offre un potentiel de liaisons maritimes européennes et méditerranéennes.

Le transit de longue distance, dans lequel on recense une proportion de poids lourds plus importante que dans le trafic local, représente à lui seul 60 % du trafic entre Arles et Saint-Martin-de-Crau. Ce volume important du trafic n'est pas sans conséquences sur la qualité de vie des riverains de la RN 113, en particulier en termes de nuisances sonores et de dégradation de la qualité de l'air.

"P'Arles !"

Depuis 2003, le dialogue est engagé autour de la réflexion menant à élaborer un contournement à la ville d'Arles. Vous avez été nombreux à participer aux diverses réunions et à vous exprimer par l'intermédiaire de P'Arles.



ADG

Enquête publique SAS FPGL PARC DE FOS

Pièce jointe ; deux feuillets CIQ de La Roquette

L'inscription d'Arles comme pôle d'échanges, de Saint-Martin-de-Crau comme pôle logistique et de développement économique, la croissance générale que connaissent le Pays d'Arles (activités locales, zones d'activités, etc.), la région du grand delta du Rhône (Grand Port Maritime de Marseille, par exemple) et d'une façon plus générale la France et l'Europe, contribueront à accroître significativement le trafic routier sur l'axe entre Nîmes et Salon constitué par l'A9, l'A54 et les RN 572 et RN 113.

Compte tenu des prévisions qui ont pu être menées, ce trafic, si aucune nouvelle infrastructure n'est réalisée, est susceptible de croître entre 2010 et 2020 d'environ 30 % sur la RN 113, notamment en traversée d'Arles, où il passerait de 63 000 à 85 000 véhicules par jour (exprimé en Trafic Moyen Journalier Annuel) au niveau du pont franchissant le Rhône.

Une opération en lien avec le territoire

Compte tenu des perspectives de développement et d'évolution du territoire, les infrastructures existantes ne sont plus adaptées au trafic routier actuel et à l'affluence croissante que connaît le Pays d'Arles.

Le positionnement stratégique national et international du territoire ouvre des perspectives prometteuses, que ce soit pour l'emploi ou le rayonnement patrimonial, artistique et naturel du Pays d'Arles. L'encombrement des voies de circulation, ainsi que le trafic qui traverse les villes d'Arles et de Saint-Martin-de-Crau, constituent un frein à l'essor du territoire et représentent des nuisances de moins en moins acceptables pour ses habitants.

En résumé :

- Un territoire vaste, riche d'un patrimoine naturel et culturel d'exception.
- Des perspectives de développement et d'amélioration de la qualité de vie prometteuses pour le futur.
- Des infrastructures routières saturées où trafic de transit et trafic local se mêlent et génèrent des nuisances et des risques croissants.
- La nécessité de trouver une réponse adaptée afin de permettre au trafic de transit de circuler sur l'aménagement autoroutier et de conserver le trafic local sur la RN 113. Ainsi la qualité de vie des riverains de la RN 113, au droit des agglomérations d'Arles et de Saint-Martin-de-Crau, sera améliorée.

Historique de l'opération

Dates-clés

- 1995 : Premières propositions de fuseaux
- 2000-2003 : Etudes d'opportunités
- 2001 : Etudes préliminaires commandées par le ministre. Un comité de pilotage et un groupe de travail sont constitués
- 2002 : Poursuite de la concertation et publication du premier numéro du journal P'ARLES
- 2003 :
 - Etudes d'évaluation des fuseaux de 1 000 m possibles
 - Concertation publique sur les fuseaux de 1 000 m
- 2005 : Le fuseau Sud Vigueirat est retenu par décision ministérielle
- 2005-2006 : Etudes Préalables du fuseau Sud Vigueirat
- 2007 : Initialisation du Grenelle de l'Environnement
- 2007-2011 : Etudes d'Avant-Projet
- 2008-2011 :
 - Elaboration du Schéma National des Infrastructures de Transports et report de la concertation publique L300-2 du contournement autoroutier d'Arles dans l'attente de son inscription au SNIT
 - Publication d'un avant-projet consolidé de SNIT en janvier 2010 qui confirme l'opportunité du projet de contournement d'Arles
- Juin 2011 : Concertation Publique au titre de l'article L300-2 du code de l'urbanisme

AR

5

Fa de la puissance a ^{12 heures}
Kerguel

5

Judi 1^{er} Ferris 2018.

Bernard Bourcier habitant d'Alsace en
bordure de RN 113

Je souviens toutent aux remarques
de l'Institut du CID de la Rochelle.

En effet, les effets touchent la pollution
de l'air, le bruit, le trafic routier doivent
être pris en compte en considérant que la
création de cette zone industrielle, va apporter inévitablement
son lot de nuisances, du fait du nombre
de véhicules (dans l'intervalle compris + 6,30% ?)
et que nous subissons tous régulièrement les aspects
de la saturation de la RN 113, depuis plusieurs
années.

IFERA d'antéferes a observations, et de
considérer de manière globale et "holistique" tout
développement des flux de transport terrestres.
affectant la RN 113, dans la situation
d'ERROUILLÉ.

18

Mardi 6 Février 5^{ème} et dernière puissance
de commande acquiescente a ARTE
Bernard Bourcier

1

MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

FPGL PARC DE FOS

Monsieur Julien LAGIER
Commissaire Enquêteur
E17000166/13.

Paris, le 19 Février 2018

Envoi mail

Objet : enquête publique bâtiment B- ZI de la Feuillane à Fos sur Mer (13).

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous accusons réception de votre courrier du 10 février dernier pour lequel nous avons préparé un mémoire en réponse.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

N. MECHRIR



ENQUETE PUBLIQUE FPGL PARC DE FOS - bâtiment B

A. LES QUESTIONS:

1/ Le (ou les) constat(s) d'huissier d'affichage autour du terrain :

Ils ont été transmis par mail en date du 16 février 2018.

2/ les dates d'obtention de l'autorisation d'exploiter et du PC de la première tranche :

- PC : délivré le 02/12/2016
- Arrêté Préfectoral : 17/02/2017

3/ Pourquoi lors du dossier de la première tranche l'autorisation d'exploiter et le PC faisait l'objet d'un seul dossier ce qui n'est pas le cas pour la seconde tranche, il semble à la lecture du dossier que le PC est traité séparément. Où en est la procédure du PC de cette seconde tranche?

La surface du projet étant inférieure à 40 000 m², nous n'avions pas l'obligation de solliciter une enquête publique unique pour les deux dossiers. Le permis de construire a été délivré le 26/07/2017.

4/ Quelle est la durée du bail que vous avez signé avec le GPMM pour la mise à disposition du terrain? 47 ans ? A la fin du bail, je n'ai pas vu beaucoup d'explications dans le dossier sur la remise en état du terrain, la démolition éventuelle des bâtiments... y-a-t-il quelque chose de très clairement contractualisé?

Dans un courrier du 17/01/2017 joint au dossier de demande de FPGL (annexe 1), le GPMM indique sa position quant à la remise en état du site lors de la cessation d'activité et du bail. Celui-ci est bien d'une durée de 47 ans et prévoit soit le maintien des constructions soit leur démolition.

IMPACT:

5/ L'étude d'impact porte sur la totalité de votre projet (cinq tranches a priori), diverses mesures compensatoires sont actées dans le dossier, suite à la première tranche qui est en cours de finition (d'après les informations que j'ai obtenues lors de ma visite sur place), quelles sont les mesures déjà mises en œuvre et celles qui doivent l'être, avez-vous un planning de réalisation de celles-ci? (Concernant la faune et la flore). Y-a-t-il eu la mise en place d'une instance de suivi de ces mesures multiples? Pouvez-vous actualiser ces éléments qui ne sont pas actualisés dans le dossier (Mesures de l'arrêté préfectoral du 11 juin 2015 portant dérogation) en précisant le suivi des actions contenues dans l'arrêté.

L'arrêté du 11/06/2015 relatif à la dérogation comporte des actions menées par le pétitionnaire mais également par le GPMM.

En effet, au moment de réaliser la démolition, nous avons deux actions principales à mener :

- Capture et translocation des lézards qui a été effectué. Un rapport a été établi fin 2015 et remis à la DREAL et au GPMM ayant réalisé la zone d'accueil au Ventillon dans la réserve de la Crau
- Collecte des graines de Ceraiste de Sicile qui a été remise au Conservatoire Botanique National Med. Le GPMM a permis de relocalisation de cette espèce dans son domaine et une étude sur un périmètre étendu a été remise à la DREAL en octobre 2016.

Aujourd'hui, il n'y a plus d'action à mener sur site et seul le GPMM participe au comité de suivi local animé par la DREAL en Préfecture pour l'ensemble du périmètre portuaire.

6/ Avez-vous envisagé des solutions spécifiques pour diminuer l'impact visuel des bâtiments?

Lorsque nous avons repris le site, nous devons revitaliser une friche industrielle insérée dans un environnement industriel. Afin de mener à bien cette seconde vie, nous avons proposé une architecture innovante et dynamique tout en conservant les essences locales. Celles-ci ont vocations à mettre en valeur la qualité architecturale de l'ensemble.

7/ Pouvez-vous clarifier l'impact routier de cette seconde tranche et le rapprocher de l'impact routier de l'ensemble des tranches prévues? en le comparant à la dernière étude connue du trafic routier sur zone et à proximité. Le raccordement à la voie ferrée est-il programmé? Pouvez-vous me fournir un plan faisant apparaître la « dent creuse » prévue pour faire entrer des wagons entre les bâtiments. Où en est la réalisation de la voirie qui devait être réalisée en 2017 pour IKEA entre autres? Pouvez-vous m'envoyer un plan à jour montrant clairement les voies actuelles et celles projetées (et réalisées) à proximité svp avec un échéancier. Une étude du GPMM par exemple existe-t-elle sur l'impact routier de cette zone de logistique qui ne concerne pas que vos installations?

Pour la tranche 2, l'impact est le suivant selon les données 2016 pour la RN 568 de la DIR MED (non disponible au moment du dépôt du dossier en janvier 2017 : données 2013) :

	Trafic routier associé (en nombre de véhicules / jour en moyenne annuelle) en 2016	Part du Lot 2 dans le trafic mesuré Lot 2 (3)	Part des 3 Lots dans le trafic mesuré (3)
Projet (Lot 2)	PL : 100 VL : 80		
Estimation des 3 lots	PL : 550 VL : 380		
RN568 (1)	PL : 7 567 VL : 34 025	PL : 1,32% VL : 0,23%	PL : 7,26% VL : 1,11%
D268 (2)	PL : 7 760 VL : 16 960	PL : 1,28% VL : 0,44%	PL : 6,30% VL : 2,11%
RN 568 et D268	PL : 15 327 VL : 52 985	PL : 0,61% VL : 0,15%	PL : 3,37% VL : 0,73%

- (1) Tronçon Fos – Rond-point de la Fossette dans les 2 sens et tronçon Arles - Rond-point de la Fossette dans les 2 sens cumulé / valeur 2016.
- (2) Entre la Fossette et les Bannes dans les 2 sens et tronçon les bannes et le Tonkin dans les 2 sens / valeur 2013
- (3) Part du trafic induit dans une hypothèse maximaliste (soit RN soit RD) ce qui est très improbable dès lors que les flux seront sur l'ensemble du réseau routier. La moyenne générale sur la dernière ligne est plus réaliste.

Les emprises foncières du GPMM sont prévues pour un raccordement ferrée mais il n'y a pas actuellement de programme défini. Celui-ci dépend également des futures demandes des preneurs.

S'agissant des réseaux routiers (voir 2 plans joints en annexe 2), ceux-ci sont programmés courant 2018 selon nos informations.

8/ Quelles mesures ont été prises relatives au plan de protection de l'atmosphère des BDR (arrêté préfectoral du 17/05/2013).

Non concerné : voir annexe 3

9/ Le réseau de distribution industrielle de l'eau DN500 existe-t-il à proximité séparé de l'eau potable et votre installation y est-elle raccordée? Je n'ai pas trouvé cela dans le dossier.

Le site est ceinturé par un réseau d'eau industrielle du GPMM destinée à la défense incendie. Nous ferons le raccordement à ce réseau en phase travaux selon le plan de réseau transmis par le GPMM (annexe 4).

DANGER:

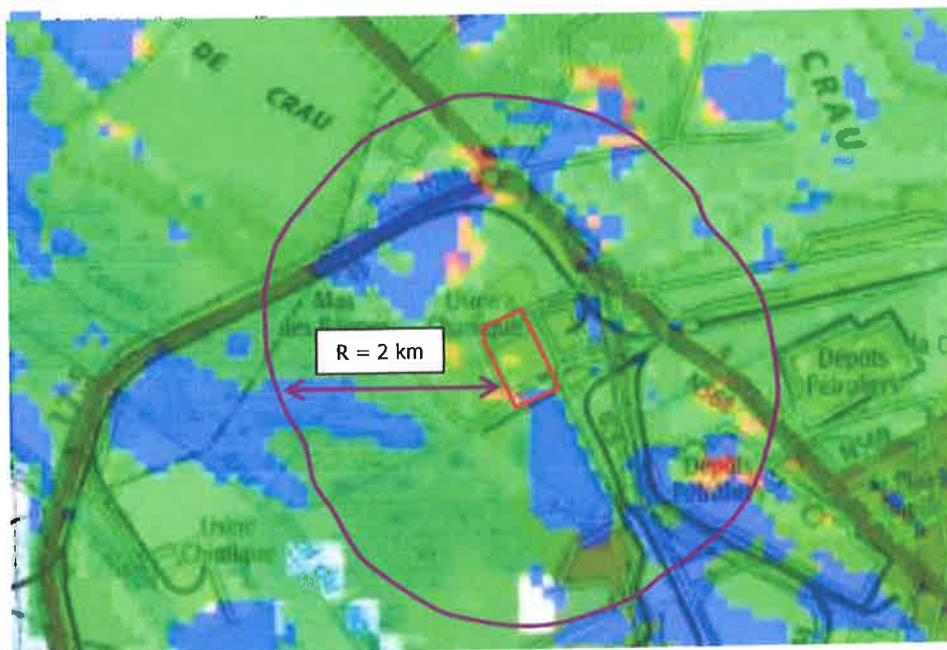
10/ Quelles mesures sont-elles ou seront prises pour lutter contre la malveillance? (elle représente un tiers des causes connues lors d'accidents...)

Le site sera clôturé et équipé de portail et barrières levantes permettant le contrôle des mouvements de véhicules et de personnes. Il est prévu un poste de garde ainsi qu'une télésurveillance avec des rondes de nuit. Bien que non obligatoire, nous installons souvent des contacteurs sur les portes issues de secours ainsi que des caméras et des alarmes anti intrusion selon la sensibilité des preneurs.

11/ Le terrain est plat, le risque inondation a-t-il été bien pris en compte compte-tenu de l'imperméabilisation des sols et de la perméabilité de ces derniers? Que pouvez-vous en dire de plus que dans le dossier ?

Bien que la commune soit classée en zone inondable, le site ne figure pas dans ce périmètre (Source : Cartes interactives- Géoriques.gouv.fr) :

- Sensibilité très faible à inexistante
- Sensibilité très faible
- Sensibilité faible
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité forte



Sur la carte ci-dessous, on constate que la sensibilité est très faible ; seul le risque de nappe sub-affleurante est identifié, ce qui est géré lors de la construction des ouvrages enterrés par des sondages précis.

Ce dossier fait apparaître de multiples mesures à prendre en compte par l'exploitant, les exploitants du bâtiment B. Dans la mesure où le maître d'ouvrage est l'exploitant, responsable de ces contraintes, de ces mesures, comment pourra-t-il s'assurer du respect de celles-ci lors de la mise en service des divers modules par les divers exploitants locataires avec un bail (ou propriétaires)? Quel suivi sera réalisé et par qui?

Nous mettons en place un gestionnaire technique du site qui assure le bon respect de l'autorisation d'exploiter. Il a également mission de faire des contrôles et des surveillances concernant le respect des procédures (état de stock, conditions d'exploitation notamment) et des bonnes pratiques (suivi des entretiens et des surveillances). L'ensemble de ces obligations sont inscrites dans les baux.

B. PROCES VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET ORALES RECUEILLIES PENDANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA SOCIÉTÉ FPGL PARC DE FOS EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'EXPLOITER UN BÂTIMENT LOGISTIQUE SUR LA COMMUNE DE FOS SUR MER

Ce PV contient :

- Une synthèse des observations recueillies sur la commune d'Arles et la photocopie scannée des pages du registre d'enquête publique d'Arles avec une notice associée, le registre de Fos sur Mer est resté vierge.

Pas de commentaire

- Un compte-rendu que j'ai réalisé personnellement pour mon rapport, de la réunion publique tenue en Mairie de Fos sur Mer le 24 janvier 2018. Je souhaite recueillir votre avis si toutefois vous détectiez une anomalie sur celui-ci.

Voir nos commentaires transmis lors de notre rencontre.

Liste des annexes :

1. courrier du 17/01/2017 établi par le GPMM
2. réseaux routiers (2 plans)
3. BDR : extrait du dossier ICPE
4. plan de réseau transmis par le GPMM

SAS FPGL Parc de Fos

GPMM
Direction de l'Aménagement
Département Environnement et
Aménagement
BP 10
13771 FOS cedex.

Paris, le 8 décembre 2016

A l'attention de Madame Magali DEVEZE – Chef du Département Env. & Aménagement

Objet : *Dossier ICPE Demande d'avis sur la remise en état du site en cas de cessation d'activité*

Chère Madame,

Comme vous le savez, nous avons finalisé la démolition de l'ancien site de Lyondelbasel dans la ZIP situé sur votre domaine.

La seconde phase de notre projet de plate-forme logistique consiste à l'obtention des autorisations administratives pour la construction d'un second entrepôt de stockage et de distribution sur cette emprise. Ce projet est soumis à autorisation au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) pour réaliser la construction du site, et en vertu du 7° de l'article R512-6° du Code de l'Environnement, nous sollicitons par la présente votre avis sur nos propositions de remise en état du site pour un usage industriel des terrains en cas de cessation d'activité et de l'arrêt définitif de l'installation. Votre avis sera joint au DDAE.

Nos propositions concernant les conditions de remise en état du site sont indiquées ci-dessous. La SAS FPGL Parc de Fos s'engage à :

- Notifier à Monsieur Le Préfet la date de cet arrêt au moins trois mois avant celui-ci en indiquant les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site.
- Placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement. Pour mémoire, notre projet est réalisé sur l'emprise d'un terrain ayant un passé industriel lié à la société Lyondelbasel dont la cessation d'activité a été notifiée aux différents services

SAS FPGL Parc de Fos

administratifs. Un état de la situation environnementale actuelle est joint dans notre DDAE.

- Vous transmettre les plans du site, les études et rapports communiqués à l'Administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site, ainsi que les propositions sur le type d'usage futur du site qu'il est envisagé de considérer.
- transmettre dans le même temps à Monsieur Le Préfet, une copie de ces propositions.

Lors de la mise à l'arrêt définitif de l'installation, nous nous engageons à effectuer la remise en état du sol et du site de façon à ce qu'il soit compatible avec un usage d'activités industrielles. Cet usage proposé est établi conformément aux dispositions de l'article R512-39-2 du Code de l'Environnement.

Conformément à l'article R512-39-1 du CE, les mesures prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site, seront notamment :

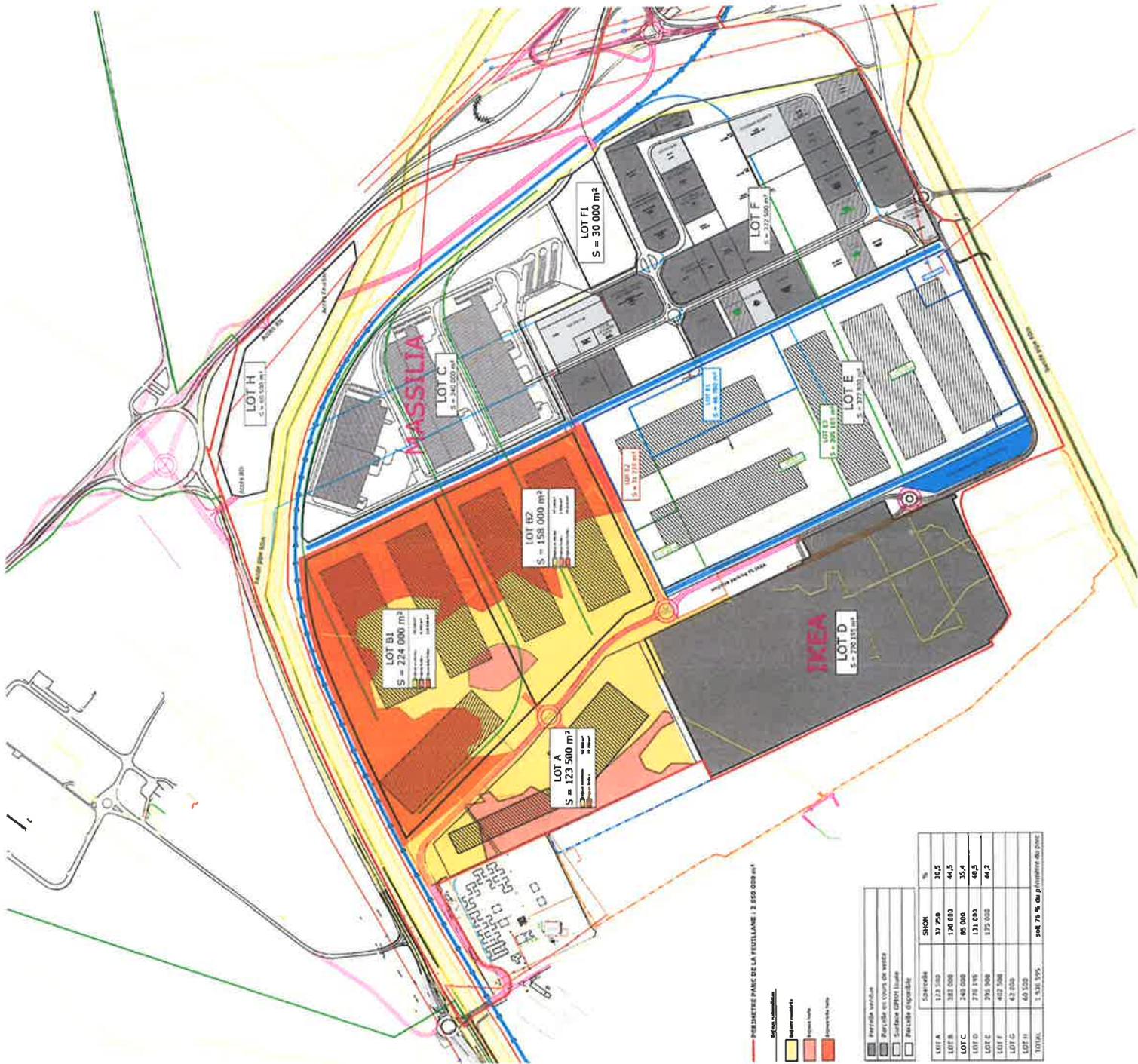
- l'évacuation et l'élimination des produits dangereux et des déchets conformément aux prescriptions réglementaires, en respectant le principe du tri sélectif et de la revalorisation maximale ainsi que la réglementation liée au transport de matières dangereuses.
- des interdictions ou limitations d'accès au site.
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion (en assurant l'arrêt de toutes les utilités et leur sécurisation).
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement (pour les sols et sous-sols, il s'agit de respecter les préconisations de la circulaire du 08/02/2007 relative à la prévention de la pollution des sols pollués via la réalisation d'un diagnostic environnemental adapté).

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire connaître votre avis quant à ces propositions afin de l'annexer au DDAE à déposer.

En vous remerciant de votre réponse, nous vous prions d'agréer, chère Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

N. MEURIR





PERIMETRE PARC DE LA FEUILLANE : 3 559 038 m²

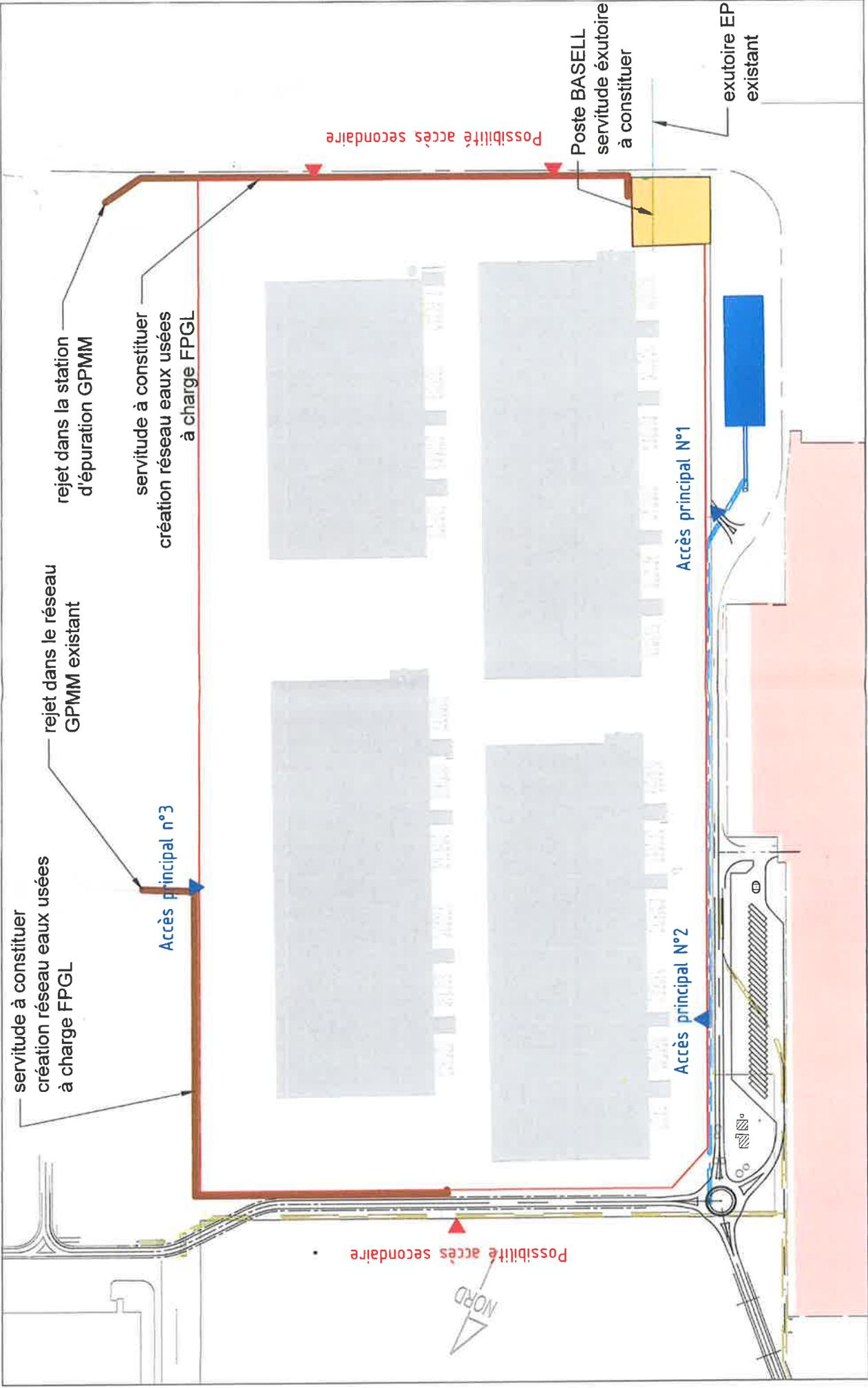
- Parc de la Feuillane

Lot	Superficie	Superficie	SHON	%
LOT A	123 500	37 750	37 750	20,5
LOT B1	224 000	174 000	174 000	49,5
LOT C	141 000	85 000	85 000	25,4
LOT D	770 151	131 000	131 000	40,3
LOT E	372 853	175 000	175 000	44,2
LOT F	172 500	62 500	62 500	36,3
LOT G	62 500	62 500	62 500	100,0
LOT H	11 000	11 000	11 000	100,0
TOTAL	1 338 504	608 250	608 250	45,4

Lot	Superficie	SHON	%
LOT A	123 500	37 750	20,5
LOT B1	224 000	174 000	49,5
LOT C	141 000	85 000	25,4
LOT D	770 151	131 000	40,3
LOT E	372 853	175 000	44,2
LOT F	172 500	62 500	36,3
LOT G	62 500	62 500	100,0
LOT H	11 000	11 000	100,0
TOTAL	1 338 504	608 250	45,4

fosse d

2



PROJET FPGL	
ETUDES DES EMPRISES ET ACCES	
80_S04_PRO_006	
Echelle ND	Révision mars 2017



GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE
BP 81965 - 13226 Marseille Codex 02

ZONE DE LA FEUILLANE TRAVAUX DE VIABILISATION DE LA ZONE INDUSTRIELLE
VOIRIES ET RESEAUX DIVERS



Au niveau des rejets atmosphériques, le site sera principalement concerné :

- par le trafic des véhicules légers et des poids lourds,
- par les installations de combustion (chaudière au gaz naturel et groupe électrogène).

Les objectifs du PPA dans le domaine de l'industrie sont les suivants:

- réduire les émissions canalisées de particules en suspension d'un diamètre inférieur à 10 µm et les émissions canalisées de dioxyde d'azote pour les installations de combustions soumises à autorisation → non concerné ;
- les gros émetteurs du périmètre PPA devront définir un plan d'action → non concerné

Les émissions de polluants seront liées :

- à la charge des accumulateurs (rejet atmosphérique d'hydrogène. L'émission se fera par l'extracteur de chaque local de charge) ;
- au trafic routier engendré par les activités du projet : émissions des gaz de combustion moteur (CO₂, CO, NO_x, poussières) ;
- au rejet des installations de combustion de chaque chaufferie au gaz naturel, des motopompes et du groupe électrogène. En fonctionnement normal, les installations de réfrigération ne seront pas à l'origine d'émissions atmosphériques.

Les émissions liées à l'activité du site seront négligeables par rapport à celles des gros émetteurs.

Le projet sera donc compatible avec le PPA.

Les objectifs du PPA dans le domaine du transport sont les suivants:

- Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les études d'impact → conforme (voir EI)
- Développer la mise en place de Chartes CO₂ → la SAS FPGL Parc de Fos pourra demander à chaque locataire s'il a engagé une démarche de signature de la charte d'engagements volontaires de réduction des émissions de CO₂ (La démarche Objectif CO₂ s'adresse à toutes les entreprises de transport pour compte d'autrui, quelle que soit leur taille ou leur activité, et aux entreprises et chargeurs ayant une flotte en compte propre (pour le compte propre exclusivement, seuls les véhicules ayant un PTAC supérieur à 3,5 tonnes sont concernés). Les entreprises s'engagent sur trois ans dans un plan d'actions concrètes et personnalisées en vue de diminuer leur consommation de carburant et, par voie de conséquence, leurs émissions de CO₂ (principal gaz à effet de serre) ;
- Mise en place d'une charte « chantier propre » intégrant un volet qualité de l'air → la SAS FPGL Parc de Fos intégrera cet aspect dans son cahier des charges.

Révisé 3

	Action réglementaire → Industrie
Type de mesure ou d'action	<u>Réduction des émissions diffuses de poussières</u> 1.3 Mettre en place un plan logistique de transport / fret aller-retour
Objectif(s) de la mesure	<p>Sur la zone PPA, l'ensemble des mesures du secteur de l'industrie, de la production et de la distribution d'énergie contribuent à une diminution de 3,5% des émissions totales (tous secteurs confondus) des PM₁₀, 3,7% des émissions totales (tous secteurs confondus) des PM_{2,5} et 2,4% des émissions totales (tous secteurs confondus) des NOx.</p>
Catégorie d'action	Sources mobiles
Polluant(s) concerné(s)	PM10, PM2,5, NOx
Public(s) concerné(s)	Zones logistiques
Description de la mesure	<p>Optimisation de la logistique et réduction des voyages à vide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Optimisation de la gestion des transports de marchandises PL sur une zone logistique • Comptabilisation des camions entrant/sortant de la zone et de leurs taux de remplissage
Justification / Argumentaire de la mesure	<p>Les émissions diffuses de poussières sont des phénomènes très peu contrôlés ou maîtrisés, alors que cela représente aujourd'hui, au même titre que les émissions canalisées, de véritables enjeux pour la qualité de l'air.</p> <p>Le secteur Industrie et traitement des déchets contribue à 22% des émissions de NOx, 33% des PM10 et 24% des PM2,5 sur la zone PPA.</p> <p>Le secteur du Transport routier contribue à 40% des émissions de NOx, 30% des PM10 et 33% des PM2,5 sur la zone PPA</p>
Fondements juridiques	<p>Réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et notamment article R.512-31 du code de l'environnement pour les installations soumises à autorisation</p>
Porteur(s) de la mesure	DREAL
Partenaire(s) de la mesure	Industriels
Éléments de coût	Coûts liés à la mise en place du plan logistique (diagnostic, élaboration du plan, mise en œuvre effective)
Financement- Aides	
Échéancier	2014

Signature

4



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARLES



ARLES
PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITÉ

Envoyé en préfecture le 19/02/2018

Reçu en préfecture le 19/02/2018

Affiché le

SLO

ID : 013-211300041-20180214-2018_0031-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ARLES

SÉANCE DU MERCREDI 14 FÉVRIER 2018

N° 2018_0031 : AVIS DE LA MUNICIPALITE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE LA SOCIÉTÉ FPGL PARC DE FOS RELATIVE A LA CREATION D'UN PROJET LOGISTIQUE - TRANCHE 2 - SIS LIEU DIT « LA FEUILLANE » SUR LA COMMUNE DE FOS SUR MER

L'an deux mille dix huit, le quatorze février, à 15 h 00, le Conseil Municipal de la Ville d'Arles, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

Étaient présents :

Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Maire, Monsieur Patrick CHAUVIN, 1er Adjoint / Adjoint de quartier, Madame Danielle DUCROS, Adjointe au Maire / Adjointe de quartier, Monsieur Jean-Luc MASSON, Adjoint au Maire, Monsieur Nicolas KOUKAS, Adjoint au Maire, Madame Arielle LAUGIER, Adjointe au Maire, Monsieur Christian MOURISARD, Adjoint au Maire, Madame Hamina AFKIR, Adjointe au Maire, Madame Sylvia LEPESSANT, Adjointe au Maire, Monsieur Pierre VETILLART, Adjoint au Maire, Monsieur Bernard JOURDAN, Adjoint au Maire, Monsieur Yvan LAVILLE, Conseiller Municipal, Madame Thérèse-Annie FRANCOIS, Adjointe de quartier, Monsieur Jean-Yves PLANELL, Adjoint de quartier, Monsieur Philippe MARTINEZ, Adjoint spécial, Madame Claude LECAT, Adjointe spéciale, Madame Minerva BAUDRY-PEIRO, Conseillère municipale, Monsieur Bernard BACCHI, Conseiller municipal, Madame Françoise ROUZIES, Conseillère municipale, Madame Sylvette CARLEVAN, Conseillère municipale, Monsieur Mohamed RAFAI, Conseiller municipal, Monsieur David GRZYB, Conseiller Municipal, Madame Nora MEBAREK, Conseillère municipale, Monsieur Gilles RUIZ, Conseiller Municipal, Monsieur Philippe VIAL, Conseiller Municipal, Monsieur Serge BERTHOMIEU, Conseiller municipal, Madame Florence BIERMANN, Conseillère Municipale, Madame Muriel BOUALEM, Conseillère Municipale, Monsieur Cyril JUGLARET, Conseiller Municipal, Monsieur Pierre CHENEL, Conseiller Municipal, Madame Luce CORDIER, Conseillère Municipale, Madame Valérie NICOLAI, Conseillère Municipale, Monsieur Erick SOUQUE, Conseiller Municipal

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandataires :

Madame Florence RIVAS
Madame Claudie DURAND
Monsieur Nicolas JUAN
Monsieur Alain DERVIEUX
Madame Chantal BAILLY
Madame Maria AMOROS
Madame Samira BOUCHIKHI
Madame Fabienne PAUTONNIER
Monsieur Carlos LOPEZ
Monsieur Jean BERNABE
Madame Nadine CATHALA
Monsieur Mingo ROMANO

Mandants :

Monsieur Jean-Luc MASSON
Madame Nora MEBAREK
Monsieur Philippe MARTINEZ
Monsieur Jean-Yves PLANELL
Madame Danielle DUCROS
Madame Hamina AFKIR
Monsieur Mohamed RAFAI
Madame Minerva BAUDRY-PEIRO
Monsieur David GRZYB
Madame Valérie NICOLAI
Monsieur Pierre CHENEL
Madame Luce CORDIER

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N° 2018_0031 : AVIS DE LA MUNICIPALITE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE LA SOCIETE FPGL PARC DE FOS RELATIVE A LA CREATION D'UN PROJET LOGISTIQUE - TRANCHE 2 - SIS LIEU DIT « LA FEUILLANE » SUR LA COMMUNE DE FOS SUR MER

Rapporteur(s) : Monsieur SCHIAVETTI, Jean-Luc MASSON, David GRZYB

Service : Direction de l'aménagement et du territoire

Dans le cadre de son développement, le groupement LIFE-IDEC via la filiale SAS FGPL Parc de Fos souhaite créer un parc logistique à vocation Euro-méditerranéenne sur la commune de Fos sur Mer, dont la destination sera principalement maritime et portuaire.

La société FGPL parc de Fos souhaite implanter un projet de bâtiments logistiques dans l'enceinte portuaire du GPMM au lieu dit « la Feuillane ».

La demande d'autorisation concerne uniquement un bâtiment (B), qui sera le second développé parmi ceux envisagés dans le cadre d'une opération plus large à l'échelle du terrain.

Cette plateforme sera destinée au stockage de marchandises diverses de produits de grande consommation, de marchandises à base de bois, papiers, cartons, de produits composés de matières plastiques et des produits dangereux en quantité limitée d'usage néanmoins courant. Ces stockages peuvent générer des nuisances et des risques pour l'environnement et la population avoisinante.

Compte tenu de la quantité et de la qualité des produits stockés, le projet est soumis à autorisation avec seuil bas, sous la rubrique 4001 des Installations classées pour la protection de l'environnement.

L'entrepôt de 36 612 m² sera recoupé en six cellules de moins de 6 000m², et sera pourvu d'un système de protection incendie sprinkler composé de deux motopompes diesel et de deux réserves d'eau incendie de 300 m³ minimum.

La Commune d'Arles n'ayant pas d'observations à formuler, peut émettre un avis favorable à la demande d'autorisation de la SAS FPGL Parc de Fos pour la création de son projet logistique tranche 2 au lieu dit « la Feuillane ».

Je vous demande de bien vouloir :

EMETTRE un avis favorable à cette demande d'autorisation par la société SAS FPGL Parc de Fos.

Après examen par la commission plénière du 5 février 2018, ce projet entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le 
ID : 013-211300041-20180214-2018_0031-DE

Fait à Arles, le 15 février 2018

« signé »

**Danielle DUCROS
Adjointe au Maire d'Arles**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FOS SUR MER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 JANVIER 2018

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf janvier à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 21

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 30

Monsieur René RAIMONDI, Maire ;

Etaient présents :

Monsieur René RAIMONDI, Maire ;

Mesdames et Messieurs, Jean HETSCH, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Philippe POMAR, Bernard DUCOGNON, Adjoint.

DATE DE LA CONVOCATION :

23/01/2018

Mesdames et Messieurs, Jeanine PROST, Louis MICHEL, Bernadette VILLECROZE, Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Jean-Yves DUBOC, Christine CARTON, Claudie BIGOTTE, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Cédric ALOY, Jean-Michel LEROY, Mamadou N'DIAYE, Philippe MAURIZOT, Nathalie BROGNIET, Isabelle ROUBY, Conseillers Municipaux.

DELIBERATION N° 2018-13

OBJET :

Procurations étaient données à :

**AVIS DE LA COMMUNE
SUR LA DEMANDE
EMISE PAR LA SOCIETE
SAS FPGL PARC DE
FOS EN VUE D'OBTENIR
L'AUTORISATION
D'EXPLOITER UNE
PLATE-FORME
LOGISTIQUE SUR LA
COMMUNE DE
FOS-SUR-MER**

Monsieur Philippe POMAR par Anne-Caroline WALTER CIPREO,
Monsieur Bernard DUCOGNON par Simone ALOY,
Madame Monique POTIN par Mariama KOULOUBALY ABELLO,
Monsieur Philippe TROUSSIER par Christian PANTOUSTIER,
Madame Bernadette VILLECROZE par Marie-José GRANIER,
Monsieur Daniel HUMBLET par Fabienne CAUWET DELILOUCA,
Monsieur Jean-Michel LEROY par Caroline ROCH,
Monsieur Mamadou N'DIAYE par Hugo GABELIER,
Monsieur Philippe MAURIZOT par Jean FAYOLLE.

Etaient absents :

Monsieur Richard GASQUEZ,
Madame Lydie DEFOIS GAGNERIE,
Monsieur Jacky CHEVALIER.

Secrétaire de Séance :

Monsieur Mamadou N'DIAYE, conseiller municipal.

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-2 et R.123-2 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande de la société SAS FPGL PARC DE FOS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un bâtiment logistique sur la commune de Fos-sur-Mer,
Vu le dossier de demande d'autorisation déposé par la société SAS FPGL PARC DE FOS
Considérant que le dossier de demande d'autorisation déposé par SAS FPGL PARC DE FOS décrit un projet situé dans la ZIP, avec des impacts limités, et des moyens adaptés pour les réduire,

Considérant que la Société SAS FPGL PARC DE FOS a déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un bâtiment logistique sur le futur « Parc logistique Euro-méditerranée de la Feuillane » au sein de la Zone-Industriale-Portuaire (ZIP) sur la commune de Fos-sur-Mer.

Considérant que conformément au Code de l'Environnement, une enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 et se déroule du 9 janvier 2018 au 9 février 2018. Qu'une réunion d'information du public s'est tenue le 24 janvier 2018 à l'Hôtel de Ville pour avertir le public de ce projet et recueillir son avis.

Considérant que le présent projet est enclavé au cœur de la zone industrielle de la Feuillane sur l'ancien site chimique de LYONDELL BASELL. Que le projet global s'étend sur une superficie de 37 ha où seront construits plusieurs bâtiments à usage d'entrepôt en plusieurs opérations, notées tranche 1 à tranche 5. Que le phasage du développement pourra évoluer selon le contexte économique des prochaines années. Que le présent dossier concerne uniquement un bâtiment (bâtiment B), qui sera le second développé parmi ceux envisagés dans le cadre d'une opération plus large à l'échelle du terrain. Que l'autorisation du premier bâtiment a été donnée par Arrêté Préfectoral en date du 17 février 2017. Que le Conseil Municipal avait émis un avis favorable au premier projet.

Considérant que ce bâtiment en projet, d'une surface de plancher de 36 425 m² comprenant 6 cellules de stockage, sera occupé par des utilisateurs professionnels de la logistique. Que FPGL Parc de Fos en restera l'exploitant.

Considérant que la plateforme, sera destinée au stockage de marchandises diverses de produits de grande consommation, de marchandises à base de bois, papiers, cartons, de produits composés de matières plastiques (jouets, emballages...) et des produits dangereux en quantité limitée d'usage néanmoins courant.

Considérant que dans le cadre de ce projet, l'exploitant annonce la création d'une centaine d'emplois. Que l'entrepôt sera exploité du lundi au vendredi et exceptionnellement les samedis, dimanches et jours fériés.

Considérant que l'étude d'impact permet d'identifier des enjeux sur lesquels le projet présente un impact important :

- Le trafic routier,
- Le milieu naturel.

Considérant que des mesures sont prévues pour supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients du projet :

- Que pour le milieu naturel, les atteintes résiduelles après mesures sur la faune et la flore sont jugées significatives et ce malgré la mise en place de mesures de réduction en phase travaux comme le respect d'un calendrier de réalisation des bâtiments et de défrichage ainsi qu'un balisage approprié. Que les impacts résiduels du projet se traduiront par la destruction totale d'habitats naturels et des atteintes aux espèces protégées. Qu'un arrêté préfectoral portant dérogation à la destruction ou le déplacement de spécimens d'espèces végétales et animales protégées, à la destruction, l'altération ou la dégradation d'habitats d'espèces animales protégées dans le cadre du projet a été pris en date du 11 juin 2015. Que cet arrêté précise les espèces protégées impactées telles que le Ceraiste de Sicile et le Léopard Ocellé, ainsi que les mesures de réduction, d'accompagnement, de compensation et de suivi devant être mises en œuvre par le pétitionnaire et le GPMM. Que ces mesures sont, par exemple, la création de gîtes pour le Léopard Ocellé et les autres reptiles, la gestion d'un espace refuge pour le Ceraiste de Sicile.
- Que pour le trafic routier, il est prévu la circulation de 100 poids lourds et environ 80 véhicules légers par jour. Que le site pourra être raccordé par un embranchement ferroviaire au réseau ferré qui est à ce jour arrêté au niveau de l'entrée de la ZI de la Feuillane.

Considérant que l'étude de danger montre que deux types d'accidents génèrent des effets thermiques irréversibles sortant légèrement de l'emprise foncière du projet global IDEC (au nord) sur une partie réduite d'une parcelle appartenant au GPMM. Qu'afin de réduire ce risque et d'assurer la sécurité, des mesures techniques seront mises en place par l'exploitant. Que de façon globale, les risques d'accidents majeurs pour les tiers extérieurs liés à l'exploitation future de la plateforme logistique tranche 2 peuvent être considérés comme maîtrisés.

Considérant qu'enfin, l'autorité environnementale (la DREAL) indique que le dossier a bien identifié et traité les impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Qu'au vu des impacts présentés, l'étude d'impact présente des mesures cohérentes pour supprimer, réduire les incidences du projet sur l'environnement. Que concernant l'étude de danger, celle-ci ne montre pas d'accident entraînant des conséquences significatives pour les populations voisines.

Considérant que la commune souhaite toutefois attirer l'attention sur l'accroissement du trafic routier sur son territoire. Qu'en effet, bien que l'impact de chacun de ces projets pris individuellement soit qualifié de faible au vu du trafic routier actuel, le cumul des deux n'est pas négligeable. Que l'exploitation du premier bâtiment annonce un nombre de poids lourds par jour à 150 et le second une centaine, soit 250 poids lourds supplémentaires par jour. Que de plus, le projet global évoque la création de 5 bâtiments, ce qui implique qu'à son terme le nombre cumulé de poids lourds des deux premiers bâtiments pourrait être multiplié par deux voire par trois.

Qu'ainsi, la commune estime que le projet dans sa globalité représente un impact fort sur le trafic routier actuellement saturé et que des solutions doivent être mises en œuvre pour limiter ce dernier.

Considérant que la commune souhaite que la revitalisation de la voie ferrée soit une priorité et que ce mode de transport soit privilégié. Qu'il devient également indispensable d'avancer dans

COMMUNE DE FOS-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018

DELIBERATION N° 2018-13

les meilleurs délais sur le projet de la déviation Fos-Salon, dans l'objectif de faire face à la hausse du trafic routier et de réduire le risque sanitaire induit pour la population fosséenne. Que lors de la restitution des conclusions de l'étude SCENARII menée par Air PACA, concernant l'évaluation des risques sanitaires liés à la pollution atmosphérique, la DREAL a d'ailleurs évoqué ce projet de déviation. Que celui-ci est mentionné dans les « itinéraires poids-lourd plus éloignés des secteurs habités » prévus dans les actions et perspectives du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) pour le secteur du transport de marchandises.

Considérant qu'au vu des enjeux, des mesures pour supprimer ou réduire les effets dommageables du projet, tout en émettant une réserve sur le trafic routier, et au regard de la réunion d'information du public du 24 janvier 2018, il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation formulée par la Société FPGL PARC DE FOS pour exploiter un bâtiment logistique sur la commune de Fos-sur-Mer.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- 1. D'EMETTRE** un avis favorable à la demande d'autorisation déposée par la société SAS FPGL PARC DE FOS pour exploiter un bâtiment logistique sur la commune de Fos-sur-Mer,
- 2. D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

Fait à FOS-SUR-MER, le 29 janvier 2018

Le Maire
René RAIMONDI



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire